

n° 2

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 19 Avril 1974

Compte rendu

(adopté à la séance du 14 Juin 1974)

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Maire.

M^{me} VANNEUFVILLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BRIFFAUT, BURIE, CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{mes} DEBAENE, DE MEY, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, HENAU, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE.

Etaient excusés : MM. ALLARD, BOUTILLEUX, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. FRISON, LEVY, WAVRANT.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, je me permets de souligner que la séance d'aujourd'hui est une séance particulière. Nous avons élu notre Maire Augustin LAURENT voici 3 ans auquel j'ai succédé il y a une année. Pour ma part, je continue la politique menée par mon prédécesseur ; j'ai revu le contrat lillois et les engagements qu'a pris notre Maire devant la population lilloise. En définitive, nous réalisons progressivement ledit contrat qui comprend plusieurs points :

- 1° Donner à LILLE sa dimension d'avenir.
- 2° Assurer l'emploi.
- 3° Equiper le grand LILLE pour favoriser son développement.
- 4° Bâtir un cadre de vie toujours plus humain.
- 5° Avec la participation de tous.

Permettez-moi de reprendre point par point.

1. — DONNER A LILLE SA DIMENSION D'AVENIR

Le 29 février 1972, le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Augustin LAURENT, mettant en évidence l'intérêt d'une fusion de communes, susceptible d'être réaliée dans le cadre de la procédure démocratique de regroupement volontaire établi par la loi du 16 juillet 1971, le Conseil municipal de Lille a adhéré à l'idée d'une fusion de communes qui recevrait l'accord des Conseils municipaux de Ronchin, Lezennes, Hellemmes, Mons-en-Barœul et Ville-neuve-d'Ascq et donné mandat au Maire de Lille de poursuivre les démarches nécessaires en vue d'aboutir à cette fusion.

Après le rejet de la proposition de fusion par les Conseils municipaux intéressés, Lille avait renoncé à son projet.

Le texte intégral du rapport de M. Augustin LAURENT avait été transmis à ses collègues, Maires des Communes concernées, qui avaient pu reconnaître :

— que les mobiles invoqués par la Ville de Lille étaient d'inspiration noble et qu'ils se haussaient au niveau supérieur de l'intérêt général de l'agglomération ;

— que l'extension urbaine de Lille et l'accroissement de son potentiel de rayonnement conditionnent les activités et le développement de la Région ;

— que les Ediles lillois avaient répondu à un devoir impérieux en avançant une grande idée dont l'avenir confirmerait la force et la logique.

Je me permets d'ajouter que nous avons une aussi grande idée mais elle ne pourra se réaliser que si nous avons une autre législation, nous ne pouvons pas assurer la péréquation des charges si on ne met pas à la disposition des collectivités locales un texte, des règlements administratifs et législatifs. Je pense que cette idée fera son chemin, pour nous, nous avons respecté le contrat vis-à-vis des villes voisines, cette idée demande nécessairement la mise en application de moyens financiers mais quoi qu'il arrive il faudra modifier la législation en ce qui concerne le financement des collectivités locales.

2. — ASSURER L'EMPLOI

Nous n'avons jamais cessé de dire que nous n'avons pas beaucoup de moyens sur ce plan, sauf une grande force morale et la bonne volonté de chacun pour assumer le destin de cette Région. Je pense que mon prédécesseur, Augustin LAURENT, pendant de longues années n'a pas failli à ses engagements en tant que Président du Conseil Général du Nord. En tant que Président de Région nous avons tout fait pour assurer la création d'emplois et je dois dire qu'avec vous tous et avec bien d'autres, nous étions sur le point de voir se profiler quelques résultats. Ce problème de l'emploi est un problème difficile, parfois dramatique, et cet après-midi, j'ai présidé le bureau du Conseil Régional où nous nous sommes fait l'écho de la situation « catastrophique ». Mais nous savons aussi que dans la Région il y aura toujours des difficultés.

3. — EQUIPER LE GRAND LILLE POUR FAVORISER SON DEVELOPPEMENT

Saisir le présent pour construire l'Avenir.

— une place de choix dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Arrondissement de Lille - P.O.S. ;

— avec le Département, la Communauté Urbaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie, des équipements qui favorisent l'économie ;

— le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) inauguré le 29 avril 1972 ;

— les abattoirs-marchés de Lille dont la modernisation est en voie d'achèvement.

Je sais bien que tout cela n'est pas du ressort exclusif de la Ville de Lille, que certaines réalisations sont de la compétence de la Communauté Urbaine dont je m'empresse de dire l'excellent travail qu'on y fait.

Le Centre Régional de transports de Lesquin inauguré par M. BILLECOCQ le 7 décembre 1973.

— pour une vie urbaine de qualité : le Centre Directionnel qui est en cours de réalisation.

Une nouvelle Bourse du Travail pour laquelle des réunions ont eu lieu et nous ne manquerons pas, dans les 3 années qui viennent, d'avancer sur ce plan-là, et faire en sorte qu'à la place des Halles (où il y a d'ailleurs encore le marché de la viande) il puisse y avoir une réalisation dont nous avons déjà obtenu les projets de l'architecte. En attendant la création de la Nouvelle Bourse du Travail, il est à noter l'extension de la Bourse rue Gambetta par l'adjonction d'immeubles situés 34 et 36, rue d'Inkerman.

Le n° 34 est affecté au Syndicat F.O., le 36 à la C.F.D.T., l'Administration municipale envisage de mettre à la disposition de cette organisation syndicale, les futurs locaux désaffectés de l'Institut Pasteur.

La Ville de Lille fournira aux organisations syndicales des immeubles confortables en attendant la réalisation — que nous souhaitons — de la Bourse du Travail.

Pour la promotion du commerce indépendant et la réanimation des centres commerciaux, par une Ville plus accessible :

— de nouveaux tracés routiers :

Boulevard périphérique sud inauguré le 19 novembre 1973.

Autoponts de la Foire Commerciale, 27 octobre 1972.

Autoponts du Carrefour Coubertin, 4 janvier 1974.

Autoponts du Carrefour Labis, 26 avril 1973.

Autoponts du Carrefour Pasteur.

Autoponts Porte de Valenciennes.

Autoponts Carrefour Georges-Lyon.

— des parkings centraux :

Parking Carnot. Je sais bien l'émotion soulevée suite à la construction du parking Place de la République et en raison de la destruction d'arbres sur cette place mais que peut-on faire ? Est-ce qu'il faut vraiment instaurer un secteur piétonnier dans le centre de Lille et comment penser faire un secteur piétonnier dans le centre sans aménager des parkings absolument indispensables ; chacun sait bien que lorsque l'on fait des parkings de cette ampleur, il peut se faire qu'un arbre ici ou là ne puisse être conservé, je l'ai déjà dit et j'ai eu l'occasion d'en parler avec le Président de la Communauté Urbaine, le problème n'est pas de crier à « l'assassinat », lorsqu'hélas ! on est obligé d'abattre un arbre, le problème est de faire le compte au plus juste du nombre d'arbres existants et le nombre qu'on y mettra. Nous avons décidé de faire le dessin de ce que sera la Place de la République lorsque le parking sera réalisé, vous vous apercevrez alors que ce sera, non seulement la reconstitution de ce qui existe maintenant, mais qu'il y aura davantage de verdure et davantage d'arbres et que ce dernier problème, tant sur le plan communautaire que sur le plan de la Ville de Lille dans les 3 prochaines années, sera largement amorcé. Nous verrons en effet une accentuation des dites plantations.

Les Loisirs et la Culture :

— la Piscine Olympique s'achève : un bassin plongeur unique en Europe sera réalisé ;

— le centre nautique au bord de la Deûle reste une préoccupation importante de l'Administration municipale ;

— les crédits ont été votés et les travaux sont en cours pour l'aménagement de l'Ilot Comtesse : Théâtre de Comédie, Bibliothèque, salles d'expositions, etc...

4. — BATIR UN CADRE DE VIE TOUJOURS PLUS HUMAIN

Construire pour les Hommes :

— des logements plus nombreux et de meilleure qualité.

Je ne veux pas reprendre ici le rapport que j'ai eu l'occasion de présenter rapidement lors de l'inauguration des locaux des H.L.M. communautaires, mais ceux qui y ont participé, la Presse par exemple qui a repris les indications données, montrent assez l'accélération considérable qu'il y a eu dans la construction des logements sociaux à Lille.

Boulevard Montebello,

Rue Jean-Jaurès,

Rue Eugène-Jacquet,

Rue Balzac,

Cité du Petit-Maroc,

Croisette ;

— de la rénovation urbaine, de la restauration immobilière :

à Wazemmes, création d'une Z.A.D. de 68 ha 50 par arrêté,

à Fives, une Z.A.D. d'une superficie de 187 ha a été créée ;
une Z.A.D. d'une superficie de 3,9 ha a été créée dans le Secteur Sauvegardé par arrêté préfectoral du 21 février 1974, la Ville de Lille a été désignée comme titulaire du droit de préemption ;

— un équipement diversifié de quartier :

Etablissements d'enseignement :

Ecole maternelle Du Bellay, rue Fabricy,

Ecole primaire, rue E.-Jacquet,

Ecole maternelle et école primaire dans le quartier de Croisette (groupe scolaire n° 2),

Ecole Maternelle Ronsard, rue de l'Asie,

Groupe scolaire Léon-Jouhaux, avenue de l'Architecte-Cordonnier.

— **Crèches :**

Extension de la crèche de Moulins, Place Déliot,

Crèche Crépin-Roland, rue Royale.

— **Bibliothèques :**

Bibliothèque Marx-Dormoy,

Mise en circulation du Bibliobus depuis juin 1972.

— **Salles de sports :**

Terrain de sports, rue de Londres, octobre 1973.

Gymnase de type B, rue Gombert, en cours d'exécution,

Stade Jean-Bouin, Gymnase de type C, janvier 1973,

Gymnase du rond-point Pasteur de type B, janvier 1973.

— **Piscines :**

Piscine Olympique Marx-Dormoy,

Piscine de Fives, programmée en 1974.

— **Des Foyers pour les jeunes :**

M.M.J.C. du quartier de Fives, inaugurée le 25 septembre 1971,

M.M.J.C. de l'Avenue Marx-Dormoy, ouverte au public depuis octobre 1971.

— **Des Foyers pour personnes âgées :**

Foyer-restaurant de Wazemmes, inauguré le 22 novembre 1972,

Restaurant Auguste-Labbe, au Foyer des Dintellières.

— **Un Bureau de poste par quartier :**

Bureau de poste du quartier St-Sauveur.

— **Des espaces naturels, des jardins :**

Jardin du Loisir du Sud,

Jardin du Loisir des Dondaines.

Les travaux de terrassement ont commencé :

Loisir des Dondaines.

A ce propos dans le cadre de ce jardin du Loisir, on pourra en discuter ; certains voudraient que nous ayons un certain « alpinodrome », c'est-à-dire un rocher

comme à Fontainebleau qui puisse être constitué afin que l'on puisse faire de l'escalade à Lille, de quoi faire mentir ou apporter un démenti à la fameuse chanson « le plat pays », qu'on puisse s'exercer pour ceux qui aiment la montagne et pour-quoi pas. Je pense que c'est une réalisation à faire rapidement.

Sécurité des rues et quartiers.

La Ville y est très attentive.

— un meilleur environnement et toujours plus de lumière.

Au cours de ces dernières années, le Service de l'Eclairage a rénové 17 km de voies mal éclairées et fait poser 576 lanternes.

— Une Ville accueillante.

Les rues Neuve et de Béthune sont devenues des voies piétonnières. Elles augmentent ainsi le pouvoir d'attraction et d'animation de Lille.

Cette expérience commencée depuis le 28 avril 1972 pour une durée de 3 mois s'est bien vite révélée comme une opération définitive.

Je n'ose pas me faire l'écho de toutes les péripéties pour la mise en route de ces voies piétonnes dont chacun se plaît à souligner l'efficacité. Elles sont la suite logique d'une décision prise par M. Augustin LAURENT, Maire de Lille. Nous sommes en train de voir avec M. Gérard THIEFFRY les mesures à prendre pour faire en sorte qu'il y ait un véritable quartier piétonnier au Centre de la Ville. C'est peut-être une série d'énumérations un peu sèches mais je crois qu'il est souhaitable, quelquefois, de s'arrêter un instant et de voir ce qui est fait au fil des jours et au fil des mois.

5. — AVEC LA PARTICIPATION DE TOUS.

Sur ce plan-là, nous remplissons aussi notre mandat : une Direction des Relations publiques et de l'Animation urbaine a été créée par délibération n° 72/2010 du 15 octobre 1972.

Ses objectifs sont les suivants :

Rechercher une plus large information de la population par des moyens de diffusion divers (bulletin municipal, bulletin de presse, conférences de presse, organisation d'expositions, etc...), tenter de dégager les besoins essentiels des populations du quartier par des études sociologiques qui serviraient de base au programme de réalisations communales.

Les Commissions extra-municipales des Offices spécialisés ont une activité accrue et leurs travaux ont abouti à la création d'un Haut Comité de l'Animation, le 15 février 1974, sur ce plan-là l'actualité politique nous a un peu retardés. Nous ferons la finale des carrefours culturels et une fois cette finale réalisée, nous mettrons en place le « Haut Comité de l'Animation ». Pour des raisons évidentes, que chacun comprend, nous n'allons pas mettre en place le Haut Comité de l'Animation pendant cette période plus ou moins agitée ; les Membres de ce Haut

Comité, après consultation des Conseillers Municipaux seront individuellement saisis et le Maire leur fera la proposition de venir siéger au Comité.

Les 27 et 28 octobre 1973, se sont tenues à la M.M.J.C. Marx-Dormoy des Journées de l'Animation qui avaient pour but d'organiser un colloque sur l'Animation dans la Ville.

De nombreux carrefours culturels ont été organisés à l'Hôtel de Ville où des représentants d'Associations Culturelles Lilloises ont pu donner à la Municipalité les orientations qu'elles souhaitent voir prendre en vue d'accentuer l'animation culturelle à Lille.

Une semaine de l'Animation va se tenir du 20 au 26 mai 1974 afin de susciter une action commune de toutes les Associations de Jeunesse et permettre d'attirer l'attention de la population lilloise et de la Municipalité sur les conceptions particulières qu'ont les jeunes des activités culturelles et socio-éducatives.

Par conséquent dans le domaine de l'animation et de la concertation beaucoup a été fait, personne n'a oublié la soirée, le début de nuit mémorable que nous avons passé à l'Hôtel de Ville au milieu de nos concitoyens rassemblés pour discuter du plan d'occupation des sols.

Voilà ce qui a été fait depuis 3 ans, je dois dire que le mérite essentiel en revient à M. Augustin LAURENT qui était le Maire de la Ville. Je n'ai pas besoin de lui rendre hommage mais je le fais à nouveau en le saluant.

Je pense que le contrat lillois nous l'avons déjà bien rempli. On a même l'impression qu'on a à peu près épuisé ce sujet, mais nous irons encore plus loin, toujours plus loin, pendant les trois prochaines années en continuant dans cette direction ce qui a été entrepris. A côté de ces réalisations, à côté de ce que nous pouvons faire les uns et les autres, nous avons le sentiment que d'excellents rapports se sont établis entre le nouveau Maire et la Municipalité.

Ce n'est pas le moment de nous congratuler entre élus, mais il faut souligner le dévouement et l'action opiniâtre du personnel municipal, symbolisés par tous les Directeurs, Chefs de service qui sont là, symbolisés surtout par le dévouement sans faille de M^{me} le Secrétaire Général de Mairie dont j'ai plaisir à dire qu'elle vient d'être honorée en étant promue Chevalier des Palmes Académiques. Je me fais l'interprète de tout le Conseil municipal pour la féliciter chaleureusement et pour lui exprimer en cette circonstance notre très vive sympathie.

(Vifs applaudissements de MM. les Conseillers municipaux).

Après avoir honoré M^{me} le Secrétaire Général, je voulais me faire l'écho de l'action courageuse de cet aide-jardinier qui n'a pas hésité, au péril de sa vie, à sauter dans un bassin pour sauver un enfant. Je tiens à le remercier, à le féliciter. Je serais très honoré de recevoir ce courageux jeune homme et je lui remettrais la médaille de la Ville de Lille. Je trouve que de tels citoyens méritent d'être mis à l'honneur. Ce sera une façon comme une autre de récompenser des actes qui seraient restés anonymes.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

74/7 - Conseil municipal. 15 février 1974. Compte rendu.

Pas d'observations.

Adopté.

74/8 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales. Délégation au Maire.

Ce sont des délégations prévues par la loi qui ont été octroyées au Maire. Rassurez-vous, ce sont des délégations bien précises qui respectent un certain équilibre entre les pouvoirs du Maire et les pouvoirs de l'Assemblée Communale ; nous n'avons pas ici de problèmes institutionnels fort heureusement.

Adopté.

74/9 - Missions accomplies par les membres du Conseil municipal. Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux. Remboursement des frais.

Adopté.

74/10 - Commission des Espaces verts. Remplacement d'un délégué.

M. BOUTILLEUX a demandé à participer à la Commission des Espaces verts. M. HENAUX accepte de lui céder son siège.

Adopté.

74/11 - Commission départementale d'Urbanisme commercial. Désignation d'un représentant du Conseil municipal.

Je dois vous dire qu'il s'agit de problèmes qui concernent les commerçants. Je pense même que pour ce type de Commission il est souhaitable de désigner celui qui nous représentera afin de régler au mieux les problèmes du négoce et plus spécialement ceux des commerçants. Je propose la désignation de notre collègue, Samy BOCHNER, qui sera chargé de nous représenter auprès de la Commission départementale d'Urbanisme commercial.

Pas d'observations ?

Adopté.

74/12 - Institut Pasteur. Désignation des délégués du Conseil municipal.

C'est une affaire qui pose des problèmes institutionnels. Je propose pour siéger au Conseil d'Administration nos collègues : MM. FRISON, MOLLET, CAILLIAU, BRIFFAUT et ROMBAUT.

Pas d'observations ?

Adopté.

74/13 - Lille Olympique Sporting-Club. Avance de trésorerie de 1.500.000 F accordée par la Communauté Urbaine de Lille. Garantie de la Ville.

C'est un problème que vous connaissez bien. On en a discuté à la Communauté Urbaine, dans nos Commissions, tout le monde est d'accord pour adopter le rapport.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M^{lle} BOUCHEZ

74/503 - Institut lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.). Participation de la Ville.

Mise en application de la loi du 16 juillet 1971, sur la formation professionnelle permanente par la création d'un Institut Lillois d'Education Permanente dénommé « I.L.E.P. » ; cet institut devrait permettre d'unifier les actions de formation auxquelles la Ville participe tant sur le plan de l'apprentissage que sur le plan de la promotion sociale ou de la formation continue.

Nous vous demandons donc de décider :

- 1° — Le transfert à cet Institut Lillois d'Education Permanente du Centre d'apprentissage actuellement en voie de construction ;
 - transfert des cours de promotion dispensés au Lycée Baggio ;
 - transfert du Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents Municipaux de Lille.
- 2° — Nous demandons de décider le versement à cet Institut d'une subvention de fonctionnement dont le montant correspond à la charge supportée par la Ville au titre de ces activités. Ce n'est pas une subvention supplémentaire, mais un regroupement des dépenses faites dans ce domaine.
- 3° — La ratification des représentants de la Ville dans cette Association, représentants qui d'ailleurs ont déjà participé à l'Assemblée constitutive.

M. LE MAIRE — Y a-t-il des observations ? C'est évidemment une affaire importante. Sur le plan de la région on essaie d'être un relais pour que des initiatives comme celle-là puissent être prises dans de nombreuses communes. La Ville de Lille fait donc un travail d'avant-garde.

Adopté.

74/504 - Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.).

L'animation est la forme active de la participation des citoyens aux affaires et à la vie de la Cité. Elle suppose donc la concertation, gage d'ouverture et d'efficacité.

Ouverture, car il s'agit de faire participer à l'animation le plus grand nombre d'animateurs et d'organismes à vocation socio-culturelle.

Efficacité, car une telle politique est nécessairement coûteuse et qu'il faut, dès lors, en faire reposer le financement sur différentes institutions.

C'est dans ce but que la Ville de Lille et un certain nombre d'organismes et d'établissements publics (Caisse d'Allocations Familiales, C.I.L. de Lille, Offices d'H.L.M. de la C.U.D.L. et du Département du Nord, Bureau d'Aide Sociale de Lille, Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) se sont rencontrés depuis septembre 1973 pour établir ensemble les statuts d'un organisme commun de coordination et de financement de l'Animation. Cet organisme prendra le nom de Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, en abrégé, G.E.D.A.L.

C'est une association régie par la Loi de 1901 qui a pour objet de mettre en place, de coordonner et de contrôler les moyens qu'elle consacrerait au développement de l'animation dans les différents quartiers de Lille : prise en charge de personnels d'animation, financement d'équipements divers et d'actions d'animation.

Cette association qui est très importante voudrait faire la « concertation » et surtout le « financement » des différentes actions d'animation. Elle travaillera en étroite liaison avec le Haut Comité de l'Animation dont vous avez dit, Monsieur le Maire, qu'il se réunirait prochainement.

Les statuts prévoient des membres fondateurs et des membres associés qui sont les représentants des Associations ou groupements d'associations tels que l'Office Municipal de la Jeunesse, l'Office Municipal des Sports, l'Association Familiale de Lille, par exemple.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter la participation de la Ville à cet organisme et de désigner les personnes qui y participeront.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Mademoiselle BOUCHEZ.

Ce sont là voyez-vous les instruments de notre politique d'information. Il est indispensable de créer un tel organisme pour pouvoir financer nos animateurs, ce n'est pas la Ville seule qui peut supporter le financement des rétributions à donner à ces animateurs et nous aurons là, le concours de différents organismes sociaux et autres. Je vous propose pour représenter la Ville, l'adjoint concerné, c'est-à-dire M^{lle} BOUCHEZ, qui vient de nous faire le rapport sur cette question et je propose notre Grand Argentier puisque ce sont essentiellement des problèmes financiers, c'est-à-dire M. FRISON.

Pas d'opposition ?

Adopté.

74/505 - Comités des quartiers de Moulins-Lille et de Lille-Sud. Subvention.

Dans le cadre de la politique d'animation de la Ville mise en place par l'Administration municipale, les associations des quartiers de Moulins-Lille et de Lille-Sud ont formé des comités de coordination.

Ces organismes constituent des groupements de fait et de circonstances qui ont pour but de coordonner l'action des cellules de base de l'animation que sont les associations de quartiers ; ils ne possèdent donc pas de personnalité morale et juridique.

Nous proposons donc d'octroyer une subvention de 2.000 F à chacun de ces foyers.

Adopté.

74/506 - Impression de la Revue Municipale « Lille Information » en 1973. Marché de gré à gré. Avenant.

Adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. BRIFFAUT

74/1001 - Etablissement des traitements du personnel. Location d'un équipement comptable électronique « N.C.R. ». Contrat. Avenant.

74/1002 - Elections. Confection de documents électoraux. Marché à commandes.

Adoptés.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. LE MAIRE

74/2005 - Personnel municipal. Direction des Services Juridique et Immobilier. Réorganisation des services. Modification du tableau des effectifs.

Pour faciliter notre action dans le domaine de la politique des réserves foncières, nous avons été amenés à créer un poste de chef de bureau, et nous sommes obligés de faire un certain nombre d'aménagements. Ce sont, par conséquent, des mesures administratives qui entrent dans le cadre de l'Administration communale pour adapter mieux encore notre outil municipal à notre politique, particulièrement dans le domaine des réserves foncières.

Adopté.

74/2006 - Personnel municipal. Cabinet du Maire. Création d'un poste de chargé de missions aux Affaires communautaires.

74/2007 - Personnel municipal. Situation de l'Administrateur des Théâtres municipaux. Révision de l'échelle indiciaire.

Adoptés.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- 74/3009** - Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Education Nationale. Congrès national à Lille, du 14 au 17 juin 1974. Subvention exceptionnelle.
- 74/3010** - Université des Lettres et Sciences humaines. Organisation d'un colloque sur la libération du Nord et du Pas-de-Calais à Lille les 2 et 3 novembre 1974. Subvention exceptionnelle.
- 74/3011** - Centre Hospitalier Régional de Lille. Centre d'hémodialyse périodique. Travaux d'aménagement. Emprunt de 1.138.000 F. Garantie financière de la Ville.
- 74/3012** - Taxe municipale sur la publicité. Application à compter du 1^{er} juin 1974. Majoration des taux.
- 74/3013** - Association française pour le Conseil des Communes d'Europe. Cotisation de la Ville. Revalorisation.
- 74/3014** - Caisse de Crédit municipal. Budget primitif de 1974.
- 74/3015** - Fondation Masurel. Budget primitif de 1974.

Adoptés.

- 74/3016** - Bureau d'Aide sociale. Compte administratif de 1972. Budget prévisionnel de 1974. Subvention de la Ville.

C'est l'occasion pour moi de féliciter tous ceux qui animent ce Bureau d'Aide sociale, la Ville y est représentée, mais il y a également des représentants désignés par le Préfet et je souligne le rôle actif du vice-président qui remplace le Maire de Lille et du Secrétaire Général, M. DERCEUX. Tout le personnel là-bas fait un gros travail qui est très utile et qui est marqué d'un caractère humain authentique. Je voudrais tout de même préciser un chiffre : la subvention de la Ville à l'Aide sociale est de 2.900.000 F net pour 1974, le contingent de la Ville, c'est-à-dire ce que nous avons payé au point de vue de l'Aide sociale au département a été de 8.900.000 F ; c'est-à-dire que la contribution de la Ville, le budget social de la Ville, est de 1 milliard 280 millions. Voilà les chiffres qui montrent la part sociale dans le budget de la Ville. Vous voyez donc que c'est une contribution importante, il y a les dépenses obligatoires et puis celles que nous ajoutons. Cela a une signification sur le plan de la politique municipale qui est la nôtre.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE
Affaires Culturelles

Rapporteur : M. LE MAIRE

- 74/4011** - Festival de Lille 1974. Organisation confiée à une association. Convention.

74/4012 - Ecole régionale des Beaux-Arts. Conservatoire national de région. Préparation au D.E.U.G. Collaboration avec l'Université de Lille III. Conventions.

74/4013 - Société des Amis des Musées. Organisation d'expositions en 1974. Subvention spéciale.

74/4014 - Musées du Palais des Beaux-Arts. Achat d'un guéridon. Contrat.

Adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE
Théâtres

Rapporteur : M. ROMBAUT

74/4015 - Théâtres municipaux. Saison 1974/1975. Prix des places.

74/4016 - Théâtres municipaux. Saison 1974/1975. Location de perruques et postiches. Marché de gré à gré.

Adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE
Sports

Rapporteur : M. LE MAIRE

74/4017 - Rencontres internationales de Football France « A ». Anderlecht le 19 mars 1974 à Lille. Impôt sur les spectacles. Demande d'exonération totale.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

74/4501 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Transport des élèves. Année scolaire 1973/1974. Contrat. Avenant.

74/4502 - Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier. Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry. Transport des élèves. Année scolaire 1973/1974. Contrat. Avenant.

74/4503 - Ecoles de plein air. Exercice 1973. Fourniture de viande. Marché.

74/4504 - Quartier de Moulins Lille. Construction d'une école maternelle. Programme pédagogique.

74/4505 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels.

- 74/4506 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnité. Application des nouveaux taux.
- 74/4507 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires. Proposition.
- 74/4508 - Ecoles primaires publiques. Coéducation. Avis.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES.

Rapporteur : M^{lle} BOUCHEZ

- 74/5003 - Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille. Subvention de fonctionnement aux centres « LO.PO.FA. - Balzac » et « Résidence Sud ».

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

- 74/6010 - Location de bâtiments communaux. Homologation.
- 74/6011 - Location à la Société Wallaert d'une partie du lot A de l'usine de la rue de Fontenoy. Convention.
- 74/6012 - Ecole Jacquart. Bureaux de l'Inspection départementale de l'Education Nationale. Location.
- 74/6013 - Terrain communal situé à Loos. Bail.
- 74/6014 - Terrain rue Lazare-Garreau à Lille. Achat.
- 74/6015 - Ensemble immobilier, 49, avenue Butin à Lille. Achat.
- 74/6016 - Usine Le Blan, rues de Douai, de Buffon et de Mulhouse à Lille. Achat.
- 74/6017 - Usine Descamps-Demeestère, 4, rue des Célestines à Lille. Achat.
- 74/6018 - Usine Descamps-Demeestère, 4, rue des Célestines à Lille. Promesse de vente.
- 74/6019 - Aménagement du canal de la Deûle. Vente à l'Etat (Service des Voies navigables) de terrains situés à Lambersart et St-André.
- 74/6020 - Terrain communal à La Madeleine. Vente à l'Etat (Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme).
- 74/6021 - Terrains situés à Lille, rue Armand-Carrel. Vente à la Communauté Urbaine de Lille.

74/6022 - Terrain communal à Marquette. Vente à M. DUQUAINE.

74/6023 - Affaires Demonchy contre Ville de Lille. Immeuble 224 bis, rue Nationale. Inscription hypothécaire.

74/6024 - Opéra de Lille. Assurance contre l'incendie. Revalorisation. Avenant.

Adoptés.

74/6025 - Donation Masson. Acceptation.

Il s'agit ici d'un don que M^{lle} MASSON a fait au Palais des Beaux-Arts. La liste des œuvres que vous avez sous les yeux souligne l'importance de cette donation évaluée à 2 millions 500.000 F.

M. LE MAIRE — Je pense être l'interprète de tout le Conseil municipal pour remercier M^{lle} MASSON à qui j'adresserai une lettre en votre nom pour le geste à la fois délicat et significatif qu'elle a à l'égard de notre ville.

Adopté.

74/6026 - Immeubles menaçant ruine. Règlement d'honoraires.

74/6027 - Immeuble menaçant ruine. Règlement d'honoraires.

Adoptés.

74/6028 - Affaire Comité National d'entente des gens du voyage à Paris et ACKERMANN Henri à Lille c/ arrêté du Maire de Lille du 30 octobre 1973. Autorisation d'ester.

Le Tribunal administratif de Lille nous a informé que le Comité national d'entente des gens du voyage à Paris et M. Henri ACKERMANN à Lille, avaient engagé une instance contre la Ville afin d'obtenir l'annulation, pour violation de la Loi, détournement de pouvoirs et manque de motifs, de l'arrêté municipal n° 12641 du 30 octobre 1973.

L'arrêté visé porte réglementation du stationnement des nomades sur le territoire de Lille. Nous demandons l'autorisation de nous défendre dans cette affaire.

M. LE MAIRE — Le problème des nomades, je vais demander à notre collègue M. Samy BOCHNER de rapporter cette affaire et je vais lui donner la parole. Tous ceux qui sont ici sont les premiers attentifs aux droits des gens et à la liberté de chacun, il existe des droits qui sont imprescriptibles et nous sommes les premiers à souhaiter que la Charte de l'O.N.U. soit appliquée. Nous sommes obligés de prendre en considération l'exaspération de nos concitoyens. J'ai pris une liste au hasard de lettres, on écrivait beaucoup à M. Augustin LAURENT, on continue à m'écrire. Je vous assure que certaines sont émouvantes. Les gens sont exaspérés. J'ai ici une lettre de M. et M^{me} THIERRY-LELONG qui habitent rue Pierre-Loti, ils écrivent 2 pages, ils expliquent que la vie devient infernale parce que les nomades viennent s'installer près de leur logement avec tout ce que cela peut comporter. Il peut s'agir d'une pétition, je vous la lis mais vous imaginez ce qu'on y dit. « Dans ces conditions nous vous serions reconnaissants de faire savoir quelles dispositions

vous envisagez pour mettre fin, une fois pour toutes, à une situation qui est en flagrante contradiction avec les arrêtés municipaux » : Prévoir le stationnement des nomades dans notre ville, c'est le problème que nous allons traiter maintenant. Voici encore une lettre d'une femme désespérée, elle parle de ses enfants, de la promiscuité de jeunes enfants. On doit comprendre le désespoir d'une mère de voir tout d'un coup ces campements de nomades autour d'elle. Il semble que cela échappe à la logique lilloise. Ici c'est un surveillant à Lille qui se plaint, quand ce ne sont pas nos concitoyens, ce sont les services. M. l'Adjoint DERIEPPE m'écrit également à propos de cette affaire et je pourrais continuer et citer d'autres personnes.

C'est très triste mais je comprends que les nomades qui représentent une population migrante et parfois malheureuse ont leurs problèmes. Nos concitoyens souhaitent que l'on fasse une ville où il fasse bon vivre, nous ne cessons pas de creuser cette affirmation qui est contenue tout entière dans le Contrat lillois.

Les nomades s'installent sur l'Esplanade. Mais quand on les presse de partir de cet endroit, le lendemain nous recevons un rapport disant qu'ils sont installés à « Croisette » et quand on annonce qu'ils sont partis de « Croisette » on fait savoir qu'ils se sont arrêtés sur le terrain de Loisirs que nous avons aménagé à la Briqueterie, et ainsi de suite. C'est un mouvement perpétuel et ça ne peut pas durer : je le dis très solennellement.

M. Samy BOCHNER va vous expliquer toutes les démarches qu'il a entreprises. J'ajoute qu'il est souhaitable que nous obtenions une entrevue pour arriver à un accord afin que l'on puisse mettre à leur disposition un terrain convenable.

Je pense qu'il serait possible de faire jouer une espèce de solidarité à l'échelon communautaire, ce n'est pas toujours facile, en tout cas dès que Lille aura passé un accord, un certain nombre de nomades pourront séjourner sur un terrain.

Monsieur BOCHNER, vous avez la parole, vous vous êtes penché sur ce problème, j'espère que vous allez nous faire des révélations.

M. BOCHNER — Monsieur le Maire, je dois d'abord vous remercier de m'avoir proposé à la Commission départementale d'Urbanisme Commercial.

Quant au problème dont vous m'avez confié la mission, je dois dire que ce problème est « vieux comme le monde ». Les tziganes on les voit sur les chemins de l'Europe, on trouve même des écrits du XV^e siècle qui en attestent ; bien sûr je ne vais pas remonter au Déluge bien que la légende fixe à Cham, fils de Noé l'origine de ces tziganes et ce brave Cham pour avoir tourné en dérision l'ivresse de son père a été condamné à « errer ». Ces nomades, ces tribus sont variables comme les « ethnies » et il faut dire que toutes ces migrations les ont conduits en Europe du Nord, chez nous et en Europe du Sud également.

Il faut dire, aujourd'hui, qu'il y a une phase de l'histoire qui a beaucoup aggravé la sensibilité de ce problème : c'est ce qui s'est déroulé pendant la deuxième guerre mondiale. Le peuple tzigane a été choisi pour subir la destruction de la barbarie nazie et ce qui fait que maintenant, lorsque l'on voit des tziganes,

on ne peut s'empêcher de voir un peuple persécuté et très sensibilisé lorsque l'on est amené à les déloger des endroits où ils se trouvent.

Avant de proposer une solution, je dois vous dire comment se pose le problème à Lille.

Dans l'arrondissement de Lille on avait dénombré en mai 1973 plus de 500 caravanes éparpillées sur 17 terrains ce qui représente une moyenne de 8 à 10 personnes par caravane, donc environ 4.500 nomades. Mais en ce qui concerne Lille et le pourtour de Lille, disons que 180 caravanes comme chiffre est beaucoup plus raisonnable.

Face à une telle situation quel est le problème qui se pose à Lille ? Il y a bien sûr, une loi qui régit cela, une loi du 3 janvier 1969 qui modifie une précédente loi de 1912 qui avait abordé ce problème pour la première fois, avec beaucoup de maladresse d'ailleurs.

Divers décrets d'application sont parus, des circulaires ministérielles ont été publiées mais cela n'a pas facilité les choses.

Cette loi que dit-elle ? Elle dit « que vous n'avez pas le droit d'interdire de façon générale et permanente le stationnement des nomades sur le territoire de votre commune ». Voilà une singulière façon d'amputer votre pouvoir de police et vous êtes limité, de ce fait. On ne peut s'en réjouir que d'une certaine manière lorsque l'on sait que plus de 90 % de cette population est de nationalité française et donc on ne verrait pas pourquoi on refuserait à ces nationaux le droit d'aller et de venir librement qui, comme vous l'avez dit, est un droit imprescriptible reconnu par la Constitution, en tous cas, dans son préambule lorsqu'elle fait référence « aux droits de l'Homme ».

C'est ce qui explique que la police, est souvent très ennuyée, parce que par l'application de cette loi, d'aller et venir, elle ne peut pas aussi facilement que le Maire le souhaiterait, déloger ces populations qui ont vite fait d'aller d'un endroit à un autre, quelquefois éloigné d'une centaine de mètres. Il faut reconnaître qu'il existe au niveau national une Commission interministérielle qui continue à étudier ce problème ; mais il faut souligner, une fois de plus, la carence des pouvoirs publics qui se contentent de se décharger sur les collectivités locales d'un problème qui, raisonnablement, mériterait que l'on s'y penchât plus sérieusement. On essaie d'élaborer des solutions sur le plan national, en donnant les moyens aux collectivités locales de faciliter la solution du problème.

Face à ce paradoxe, la Ville hérite de ce lourd fardeau et, que se passe-t-il aujourd'hui ? Eh bien ! nous voyons des nomades envahir tout terrain vague qu'ils trouvent, tout coin de verdure, c'est peut-être la rançon du progrès, et pourquoi pas du bonheur. Ils se dirigent vers les ensembles d'H.L.M., où ils trouvent une certaine verdure, un certain espace et s'y installent. Evidemment il y a les déprédations que vous connaissez, on en a vu à l'Esplanade, on en a vu sur le terrain de la Briqueterie qui est clôturé et en voie d'aménagement, mais sachez — si toutefois cela peut vous consoler — qu'ils vont vers d'autres communes du département où les mêmes problèmes se posent.

A Lille, nous avons, pour l'instant, le terrain situé rue de la Chaude-Rivière qui n'est pas aménagé, ou qui a fait l'objet d'aménagements sommaires. Il faut donc trouver un autre terrain.

Evidemment, Lille a un tissu urbain continu où il existe peu d'espaces verts où nous pourrions les loger et sur nos 2.000 hectares nous avons beaucoup de choses à faire. Néanmoins au cours du Conseil municipal du 20 novembre 1973, vous avez décidé l'acquisition d'un terrain, rue Courtois de 7.600 m². Voilà la solution qui existe et à la suite de très nombreux contacts que j'ai eu avec les responsables, un accord a été obtenu.

Où en sommes-nous en ce qui concerne ce terrain ? L'enquête d'utilité publique a eu lieu, mais nous sommes toujours en cours de procédure d'acquisition parce qu'il y a des problèmes quant à l'évaluation du bien. En étant optimiste, on ne peut guère envisager la prise de possession de ce terrain avant la rentrée de septembre prochain. Cela nous reporte à cette date pour procéder aux travaux d'aménagement du terrain. Il reste donc quelques semaines pour décider des aménagements que nous y ferons.

Ces aménagements que seront-ils ? En fait ils seront assez simples : quelques locaux socio-éducatifs, des sanitaires qui sont absolument indispensables, des locaux scolaires (là nous aurons le concours de l'Académie pour mettre à notre disposition un instituteur), une aire de jeux pour les enfants, un poste de gardien, etc.

Je n'ai pas oublié l'aspect financier de cette question et en dehors de la contribution propre de la Ville, nous pourrions, je l'espère, escompter une participation spéciale, en ce qui concerne les voies d'arrivée vers ce terrain, de la Communauté Urbaine, nous pourrions également bénéficier de l'intervention de la Direction Départementale de la Santé par l'intermédiaire du Fonds Social pour l'émigrant et j'ajoute la Caisse d'Allocations Familiales qui pourrait prendre en charge certains investissements. Pour cela il vous appartiendra de négocier avec les parties intéressées. Mais d'ores et déjà, elles m'ont affirmé qu'elles participeraient à ce financement.

Voilà le point essentiel pour l'aménagement du terrain et c'est ce qui nous reste à faire. Comment sera géré ce terrain c'est aussi une question importante parce qu'il y aura là en co-habitation deux modes de vie totalement différents. On pourra, je pense, créer une association paritaire à laquelle seront représentés : la Ville de Lille, les Associations de Nomades, le Comité des gens du voyage, de même que toutes les Associations ou Administrations qui participeront au financement du terrain.

Cette garantie de gestion devrait, à mon sens, tranquilliser les riverains, d'autant plus que le terrain de la rue Courtois comporte une seule issue, précisément sur la rue Courtois et sera totalement isolé des habitations voisines des petites rues, par un mur, par des arbres. De toute façon, il y aura de la verdure sur ce terrain pour respecter les souhaits des nomades qui veulent préserver un certain style de vie et je dois dire que de toutes les expériences dont j'ai pu avoir l'écho, que ce soit dans la commune voisine de Loos, ou d'autres villes de France qui ont fait de telles expériences, je pense à Grenoble, à Laval, à Meaux,

je pense que la solution à laquelle j'ai abouti à Lille pourra satisfaire, à la fois les intéressés et les populations riveraines. Il vous appartiendra prochainement de décider des équipements, de l'aménagement et du financement du terrain. Pour ma part, mes investigations sont terminées, voilà ce que je tenais à vous dire.

M. LE MAIRE — Je vous remercie très vivement, Monsieur Samy BOCHNER de ce rapport et de la façon excellente dont vous nous le présentez, mais est-ce que, dans les contacts que vous avez eus avec les plus hautes autorités représentant ces nomades, on vous a donné la certitude que, si nous aménageons ce terrain, l'engagement sera pris, à savoir que toutes les voitures seront sur ce terrain et qu'il n'y aura aucune voiture, en dehors de ce terrain ?

M. BOCHNER — Il m'a semblé que les responsables les plus avertis comprennent notre souci et admettent que, hors ce terrain aménagé, il ne pourra pas y avoir de stationnement, mais il n'empêche que nous pourrions difficilement éviter le stationnement sauvage pour ceux qui ignoreraient l'existence du terrain. Il est bien certain qu'à partir du moment où nous répondons aux obligations de la loi en aménageant un terrain spécialement pour les nomades, à ce moment-là, le Maire peut interdire le stationnement ailleurs et je pense d'ailleurs, leur ayant affirmé que Lille n'ayant pas vocation pour recueillir tous les nomades de l'agglomération, un aménagement du terrain est fait pour un nombre raisonnable, on fera en sorte que quand le terrain sera plein, certains seront bien obligés d'aller vers d'autres communes où un effort identique à celui de Lille doit être exigé.

M. LE MAIRE — Je crois qu'il est absolument indispensable de bien leur dire qu'on n'hésitera pas à sévir, à avoir une législation qui soit coercitive et que les roulottes qui seront parquées sur cette propriété tomberont sous le coup d'une réglementation ; il faudra peut-être faire une fourrière spéciale. J'estime que si nous réalisons ce terrain, nous prendrons des mesures pour que toutes ces roulottes puissent stationner sur ce terrain. Vis-à-vis des nomades, j'éprouve un sentiment de sympathie et ce que vous avez dit, en particulier, sur le sort cruel réservé à ces « gens du voyage » pendant la guerre c'est quelque chose dont nous avons gardé un souvenir vivace.

Enfin, puisque nous faisons l'effort d'aménager un terrain, en contrepartie, nous pouvons être assurés de notre bon droit de ne pas accepter de roulottes hors de ce terrain. Je leur ai posé à différentes reprises cette question : pourquoi venez-vous aussi nombreux à Lille, ils m'ont répondu : « nous aimons Lille ».

M. MATRAU — Est-ce que la surface qui leur sera réservée est suffisante pour l'accueil ?

M. BOCHNER — C'est un terrain qui pourra contenir 150 caravanes ; personnellement j'opte pour un chiffre inférieur.

M. LE MAIRE — Je crois que le nombre des caravanes qui stationnent sur le territoire de Lille peut être estimé à 150 ou 180. Sur ce plan-là, le terrain est très convenable. Y-a-t-il d'autres questions ou observations ?

Tous ensemble nous allons essayer de résoudre ce problème difficile en reconnaissant qu'il s'agit d'un problème bien difficile à régler.

Nous allons reprendre le cours de nos rapports. Revenons, si vous le voulez bien à nos problèmes !

74/6029 - Chauffage urbain. Passation d'un traité de concession avec la Compagnie Générale de Chauffage de Saint-André.

74/6030 - Piscine olympique. Responsabilité civile de deux maîtres-nageurs sauveteurs. Passation d'un contrat d'assurance.

74/6031 - Saint-Nicolas 1973. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes.

74/6032 - Secteur sauvegardé. Ilots opérationnels et à rénover. Enquêtes sociales. Avenant à la convention avec l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Adoptés.

74/6033 - Cession à la Communauté Urbaine d'un terrain sis à Lambersart pour la construction d'un collège d'enseignement secondaire. Mise à disposition.

C'est un problème qui concerne les relations entre notre ville avec sa voisine de Lambersart. Nous avons le souci d'être très agréables à notre compagne mais il est aussi souhaitable, sur le plan formel, que ce rapport fasse l'objet d'un examen préalable devant les Commissions. Dans ces conditions nous le retirons de l'ordre du jour d'un commun accord avec Maître ROMBAUT.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE

74/6034 - Antennes sociales de la Cité de transit, des rues de la Baltique et de Stockholm, de l'immeuble du « Petit Maroc » et des logements de la rue Henri-Regnault. Subventions.

74/6035 - Cité de transit rue de l'Arbrisseau. Fonctionnement de l'antenne sociale. Demande de subvention.

Adoptés.

74/6036 - Centre d'amélioration du logement. Subvention de fonctionnement et de logement. Exercice 1974.

Je voudrais saisir cette occasion, Monsieur le Maire, pour souligner l'action spécifique du Centre d'Amélioration du Logement dans la ville de Lille et l'appui certain que l'Association apporte à l'Administration municipale, en particulier au service du logement. Lorsque l'on parle de subvention, nous sommes obligés d'employer cette expression puisque c'est une expression budgétaire, en réalité il s'agit de la rémunération de services rendus. Vous savez que nos concitoyens

les plus déshérités ne peuvent pas être accueillis dans les H.L.M. et dans les logements dépendants du C.I.L. Il faut donc s'adresser au C.A.L.

Il est bien certain que les opérations de rénovation qui vont débiter dans le courant de l'année 1975 vont augmenter sensiblement le nombre de relogements à effectuer. Dans Fives, nous allons devoir, suite aux projets routiers, détruire un grand nombre d'habitations et il est certain que nous devons avoir recours au Centre d'Amélioration du logement et de relogement. C'est pourquoi je saisisrai l'Administration municipale d'un rapport spécial sur ces problèmes du relogement, pour qu'il puisse être étudié lors de la préparation et de l'élaboration du budget de 1975.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, M. DASSONVILLE, d'avoir soulevé un problème qui nous a toujours préoccupé. Il n'y a pas de doute que nous serons obligés d'examiner attentivement les propositions que vous ferez afin de faire face à ce délicat problème.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai 24 délibérations à vous présenter qui sont toutes de type administratif. Ce sont la plupart du temps des contrats, des marchés, des avenants ou des dossiers d'exécution ; il peut s'agir aussi d'ouvertures de crédits qui se rattachent soit à des compléments du service, soit à des projets que vous avez adoptés. Je ne crois pas nécessaire de les commenter, je suis prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

74/7030 - Agrandissement de l'Hôtel de Ville. Mission d'étude confiée à l'Architecte. Contrat.

74/7031 - Eglise Sainte-Catherine. Travaux de charpente. Neuvième tranche. Décompte définitif. Avenant.

74/7032 - Bâtiments communaux. Fourniture de combustibles solides. Marché à commandes.

74/7033 - Bâtiments communaux. Travaux spéciaux pour l'année 1973. Travaux d'installation de chauffage. Marché à commandes. Avenant n° 1.

74/7034 - Bâtiments communaux. Travaux spéciaux pour les années 1974 à 1977. Fourniture et pose de revêtement de sol. Marché à commandes. Avenant n° 1.

74/7035 - Construction d'un bâtiment préfabriqué. Centre social Don Suisse, rue du Long-Pot. Marché de gré à gré.

74/7036 - Construction de bâtiments préfabriqués. Bâtiment P.T.T., bâtiment de police et annexe de la mairie, rue Mermoz. Marché de gré à gré.

- 74/7037 - Construction d'un bâtiment préfabriqué. Salle de concertation, rue Canrobert. Marché de gré à gré.
- 74/7038 - Institut Pasteur. Réfection de la couverture. Marché de travaux sur appel d'offres restreint. Résiliation.
- 74/7039 - Opéra. Engagement d'entretien d'un ascenseur.
- 74/7040 - Opéra. Installation d'un jeu d'orgues. Demande de subvention.
- 74/7041 - Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. Lot n° 12 : chauffage. Marché. Avenant n° 1.
- 74/7042 - Groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur. Construction. 2^e phase de travaux : logement de l'école de garçons. Marché. Avenant n° 3.
- 74/7043 - Groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur. Construction. Deuxième tranche. Architectes. Contrat de prestations de services.
- 74/7044 - Ecole Léon-Trulin, avenue Verhaeren. Engagement d'entretien d'un monte-charge.
- 74/7045 - Terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien. Travaux de clôture. Décompte définitif. Avenant.
- 74/7046 - Gymnase de type « B », rue Gosselet. Aménagement d'une salle de judo. Dossier d'exécution.
- 74/7047 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Bassin plongeur et salle de musculation. Equipement sportif. Marché de gré à gré.
- 74/7048 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Bassin plongeur. Matériel de plongée sous-marine. Marché de gré à gré.
- 74/7049 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction. Etanchéité du solarium. Marché de gré à gré.
- 74/7050 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Lot n° 5 : charpente métallique, serrurerie. Décompte définitif. Avenant n° 2.
- 74/7051 - Piscine industrialisée, rue du Long-Pot. Plan de financement. Crédit.
- 74/7052 - Piscine des Bains lillois. Raccordement au réseau de chauffage urbain. Crédit.
- 74/7053 - Crèche, rue Charles-Debierre. Construction. Architectes. Contrat de prestations de services.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. THIEFFRY

74/8010 - Eclairage public. Travaux de peinture des installations d'éclairage public. Marché à commandes.

74/8011 - Eclairage public. Pose de canalisations. Travaux de réfection des trottoirs et chaussées. Marchés à commandes 1974.

Adoptés.

74/8012 - Amélioration des conditions de la circulation urbaine. Plan de circulation. Adoption.

M. LE MAIRE — C'est d'une telle simplicité qu'il va falloir nous éclairer et je vous donne la parole.

M. THIEFFRY — Les plans de circulation sont demandés par le Ministère et sont toujours en cours d'étude par la Communauté Urbaine qui les présente avec le concours des services techniques de la Ville, de la Communauté Urbaine et du Ministère de l'Équipement.

Nous avons commencé à prévoir l'application de ce plan de circulation, mais actuellement pour pouvoir accéder au stade du financement, il fallait le compléter notamment par un ensemble de mesures concernant le centre de la Ville.

Il est indispensable de déposer ce dossier, sinon nous n'aurons pas le financement (éclairage, aménagement de carrefours, de toutes choses qui se font autour de la Ville, à l'intérieur du plan de circulation).

Nous étions très gênés de faire un plan de circulation dans le centre ville parce que vous le voyez, mes Chers Collègues, cette ville est en pleine mutation. Il est difficile de préjuger de ce qui sera fait les années futures pour la circulation, sur la Place de la République par exemple, ou sur le chantier du parking qui va s'élever, autour de la gare, et sur le chantier du futur Métro qui va commencer bientôt.

C'est pourquoi nous devons nous préoccuper des problèmes de circulation, en particulier de circulation automobile et des problèmes de transports en commun, qui facilitent la rapidité, la fluidité du trafic. Il est donc nécessaire de dégager un certain nombre d'axes ou éventuellement de réaliser les priorités réelles des transports en commun. Pour les raisons que je vous expose, il est difficile actuellement de dire où, quand, et comment seront établies ces priorités.

Nous avons demandé, à la Communauté Urbaine, au service de l'Équipement, aux Services techniques de la Ville, qui ont travaillé ensemble, de préparer un certain nombre d'hypothèses, vous avez vu certaines opérations entreprises : la pose de papillons sur les pare-brises qui consistait à compter les voitures passant à tel endroit, arrivant à tel autre endroit, etc..., etc..., etc... et on a aussi pu recueillir un nombre considérable de données. Ces données ont été confiées à l'ordinateur qui fait des simulations, c'est-à-dire qui indique si on met sa voiture dans un sens ou dans un autre. Cela s'est fait sur l'ensemble des carrefours,

l'ensemble des rues et grâce à l'ordinateur qui par sa rapidité de calcul, fournit des renseignements cohérents ; on aboutit alors à des esquisses de solutions.

En définitive, deux hypothèses avaient été présentées que nous avons appelées hypothèse 1 et hypothèse 2.

Vous vous rappelez avoir dit : « Nous voulons avoir un cœur de Lille libéré des voitures, autour duquel on fera tourner les véhicules sur une rocade périphérique, rocade sur laquelle pourront se brancher des parkings à construire qui pourront desservir les noyaux centraux ».

Les deux hypothèses reposent l'une sur l'idée que la rue Faidherbe reste actuellement en sens unique, de la Place du Théâtre vers la gare et on tourne dans le sens de l'aiguille d'une montre de la gare vers la rue du Molinel le boulevard de la Liberté et on remonte vers la rue Nationale.

L'hypothèse 2 c'est l'inverse ; on retourne la rue Faidherbe et on reprend la rue Nationale mais comme on a le boulevard de la Liberté en sens unique, on est obligé d'arrondir le cercle jusqu'à la rue Jacquemars-Giélée, la rue Solférino, puis on remonte vers la Place de la République, la rue du Molinel et on se retrouve à la Gare.

Après de nombreuses études et avis des services techniques, il est apparu que, dans un premier temps, toute chose égale par ailleurs, nous retenons l'hypothèse 1, c'est-à-dire maintenir le sens actuel de la rue Faidherbe qui pourrait être utilisée avec le moins de nuisance, mais comme de toute façon ce plan est exécutable dans le temps, on n'est pas obligé de le faire tout de suite. Dans cette hypothèse, on peut tout faire, mais le faire de façon successive et comme les décisions sont importantes, il est évident que chaque fois qu'une grande décision sera prise, par exemple retourner le sens de la rue Nationale..., les Commissions compétentes, le Conseil d'Administration, voire l'Assemblée Communale, seront saisis.

Actuellement les dispositions élaborées ne font pas l'objet d'une exécution immédiate, nous procédons par hypothèses qui peuvent être modifiées.

Donc cette hypothèse 1 est celle qui actuellement peut être ébauchée avec le moins de frais possible et qui d'après les comptages de l'ordinateur, est mathématiquement réalisable aux points durs, tel le passage de la Gare, aux alentours de la rue de Tournai ou de la Place de la République. Si, à cette date, nous pouvions déposer l'intégralité du plan de circulation au Ministère, cela donnerait dès l'année prochaine les subventions, même pour des installations qui sont à réaliser tout de suite, comme la réalisation de la coordination des feux sur 40 carrefours à l'intérieur de la Ville, des choses de ce genre et des aménagements périphériques tout cela avant de retraiter la rue Nationale, la rue de Paris et les grands axes.

Nous avons besoin de déposer ce plan de circulation, nous le déposerons avec l'hypothèse n° 1, étant entendu que s'il faut faire une modification, nous la ferons dans les années suivantes.

M. LE MAIRE — Très bien, je vous remercie M. Gérard THIEFFRY.

Je tiens à vous dire que c'est une affaire qui n'est pas terminée aujourd'hui ; nous avons un dossier à déposer et nous devons arrêter une décision de principe pour obtenir les subventions nécessaires. Il est bien entendu que chacune des décisions présumées dans le dossier, nous la prendrons à un moment donné où elle deviendra exécutoire. Il est inconcevable que le Conseil Municipal ne soit pas consulté sur cette importante affaire.

Les problèmes en matière de circulation nous les retrouverons à l'occasion de nombreuses réunions du Conseil Municipal et je voudrais, en m'adressant à la Presse, dire que nous avons fêté le 1^{er} avril d'une manière bien singulière. Ce jour-là, nous avons passé toute une soirée avec les techniciens, 4, 5 heures de travail autour du plan de circulation de Lille. Les membres du Conseil Municipal, les journalistes recevront le compte rendu in extenso de tout ce qui a été dit au cours de cette longue soirée. On a vu que les techniques les plus évoluées ont été mises en application au service du plan de circulation ce qui est assez extraordinaire.

M. COLICHE — Monsieur le Maire, pour que cette délibération soit valable, il va falloir obtenir l'adhésion du Ministère de l'Équipement et du CETRA. Je souhaite que le CETRA donne son accord sur la délibération qui a été corrigée et j'irai plaider le dossier moi-même à Paris.

M. LE MAIRE — Nous sommes obligés, vous le savez bien, d'appliquer les règles administratives. Il nous faut cependant adopter un plan complet de circulation pour obtenir une subvention auprès du Ministère intéressé. Il n'est pas question de décider aujourd'hui du plan de circulation définitif, c'est une décision extraordinaire à prendre.

Ce que nous vous demandons, Mes chers collègues, pour suivre cette discussion et également aux journalistes présents pour les associer à cette discussion difficile, c'est d'abord de vous remettre le document du 1^{er} avril. Vous aurez là toutes les interventions des techniciens et pour ce faire une idée plus précise de ce qu'est un plan de circulation. Vous verrez l'économie de notre plan d'ensemble et vous verrez exposées les hypothèses 1 et 2 ; pourquoi nous avons choisi l'hypothèse 1, ce qui ne nous empêchera pas d'ailleurs, je m'empresse de le dire, de prendre des variantes de l'hypothèse 2 pour la 1. C'est une première délibération municipale que nous prenons et c'est une première décision qui concerne l'ensemble du plan de circulation de Lille. Comme l'a souligné notre collègue M. COLICHE, cette délibération pour être exécutoire, doit obtenir certaines « bénédictions ». Sur ce plan-là nous vous faisons confiance M. COLICHE pour les obtenir auprès des Autorités concernées.

— Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Alors nous avons terminé l'examen de nos rapports ; je voudrais simplement apporter quelques précisions :

— la première, lorsque j'ai parlé du contrat lillois, j'ai parlé d'une semaine de l'animation, j'ai donné des dates erronées, je tenais à rectifier. Convenons que la semaine de l'animation est fixée du 20 au 26 mai.

— Je voulais dire aussi, je me permets de le répéter, que l'aide-jardinier courageux qui est à féliciter et à qui nous remettons la médaille de la Ville est René SAVELS.

Enfin, c'est M. Augustin LAURENT qui, comme Maire honoraire, m'adresse un petit billet tout à fait justifié où plaidant l'effort social de la Ville, je plaidais l'effort d'aide sociale et je mentionnais que ce 1 milliard 280 millions étaient consacrés à l'Aide Sociale. M. Augustin LAURENT me fait remarquer d'une façon très pertinente que l'effort sur le plan social est bien plus considérable que ce milliard parce qu'il existe d'autres activités comme les activités des crèches, de la pouponnière, repas dans les cantines scolaires, etc... C'est manifestement de l'œuvre sociale qui représente un budget considérable. Le budget dont je vous ai parlé c'est celui de « l'Aide ».

Nous allons terminer cette réunion du Conseil Municipal. Nous sommes restés à Lille avec l'ensemble de nos problèmes, nous allons y donner une note européenne si vous le voulez bien.

Le Conseil des Communes d'Europe a décidé, au cours de sa récente Assemblée Générale, de lancer une campagne d'information auprès des élus français pour l'élection des membres du Parlement Européen au suffrage universel direct. La pétition est à adresser à M. le Président du Sénat. Elle consiste à reconnaître les droits civiques européens aux Français par une loi portant l'élection au suffrage universel direct des représentants du Parlement Européen. Elle vise à obtenir l'ouverture de négociations entre les 9 pays membres de la Communauté, en vue de la signature d'un traité additionnel aux traités de Paris et de Rome donnant mandat au Parlement Européen élu au suffrage universel direct d'élaborer la constitution de l'Europe unie.

Le Conseil des Communes d'Europe estime en effet que devant le phénomène de dislocation de la Communauté Européenne qui se manifeste actuellement, seule une décision spectaculaire de cette nature souhaitée désormais par les leaders politiques appartenant aussi bien à l'opposition qu'à la majorité, peut relancer valablement la construction européenne et permettre d'aboutir dans un avenir prévisible à la réalisation de l'Union Européenne décidée par les Chefs d'Etats et de Gouvernements à l'occasion du sommet de Paris en octobre 1972.

Mes chers collègues, j'ai ici une pétition à adresser à M. le Président du Sénat, qui est actuellement à l'Élysée, pour assurer l'intérim de la Présidence de la République, en vue de l'élection directe des Membres du Parlement Européen ; je connais la foi européenne de tous ceux qui sont ici. Si vous le voulez bien, j'adresserai à chacun personnellement le texte de cette pétition et il vous appartiendra, si vous êtes d'accord, d'envoyer cette pétition à M. le Président du Sénat. Je crois que lorsque les choses vont mal... Les plus grandes causes doivent être soutenues lorsqu'elles ne sont pas désespérées. La cause européenne ne sera jamais une cause désespérée. Si, dans quelques semaines ou dans quelques mois, elle rencontrait beaucoup d'obstacles, nous savons tous que l'Europe un jour se fera parce qu'il est indispensable qu'elle se fasse. Si elle se fait bien, nous obtiendrons des résultats extraordinaires. C'est le cas de l'Europe des échanges qui a fait de l'Europe la première puissance commerciale du monde, et il n'y a pas de doute que, si dans la voie de l'Euratom, dans la voie de l'industrie, des

monnaies, on la constitue valablement nous aurons certainement des résultats meilleurs que ceux que nous enregistrons péniblement actuellement.

La séance est levée à 20 h 40.

**N° 74/8 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970
SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES.
MODERNISATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT
DES INSTITUTIONS COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales a modifié ou remplacé certaines dispositions du Code de l'Administration Communale ; dans son article 8, la Loi décide d'insérer un article 75 bis ainsi conçu : « Le Maire peut, par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat... » d'un certain nombre d'attributions qui, jusque-là, relèvent de l'Assemblée Communale.

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui est confiée ; celles-ci sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. L'Assemblée Communale peut mettre fin, à tout moment, à la délégation.

Cette procédure permet une certaine accélération dans l'instruction des affaires mais à Lille où le Conseil municipal se réunit régulièrement (neuf séances en 1973) l'intérêt de la Loi de 1970 est relativement réduit ; par ailleurs nous ne souhaitons pas en faire une application trop large qui aboutirait à un dessaisissement des prérogatives de l'Assemblée Communale.

Dans ces conditions, il nous a paru souhaitable de proposer la délégation au Maire pour les objets limités repris ci-dessous :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration Communale, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passation des contrats d'assurances.

Nous vous demandons de vouloir bien retenir ces propositions et d'étendre la délégation de pouvoir au Premier Adjoint en cas d'absence du Maire.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 172).

P.J. : Articles 75 bis et 48-1 du Code de l'Administration Communale.

ANNEXE I

ARTICLE 75 BIS DU CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000 F ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation du service des Domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Les décisions prises par le Maire en vertu du présent article sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration communale. Elles sont déclarées nulles de droit dans les conditions fixées à l'article 44 et pour les motifs énoncés à l'article 42.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles 64 et 66 du Code de l'Administration communale. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 48-1 du Code de l'Administration Communale

Sont également soumises à approbation par l'autorité compétente les délibérations des conseils municipaux sur les objets suivants :

1° les emprunts et autres engagements à long ou moyen terme : lorsque le budget est soumis à approbation en application de l'article 47 ;

lorsqu'il s'agit d'emprunts autres que ceux qui sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne, du Crédit Foncier de France, des caisses de crédit agricole, du Fonds forestier national, de la caisse de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, des agences financières de bassin, de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ou par son intermédiaire, d'emprunts accordés sur les ressources du fonds de développement économique et social, ou lorsqu'il s'agit d'emprunts autres que ceux contractés à des taux réels, pour des durées et à des conditions types fixées par décret en Conseil d'Etat...

**N° 74/9 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL.
DEPLACEMENTS A L'ETRANGER
DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX.
REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, en fin d'exercice, vous êtes appelés à ratifier les missions confiées au cours de l'année par M. le Maire aux élus et aux fonctionnaires municipaux.

Cette procédure est indispensable pour permettre le remboursement des frais engagés conformément aux dispositions réglementaires définies par le décret du 10 août 1966, c'est-à-dire sur la base de vacations fixes pour déjeuner, dîner et découcher.

Toute autre mission dont les frais sont engagés sur une base différente (forfait ou remboursement des frais réels) doit faire l'objet d'une délibération à soumettre préalablement au Conseil municipal.

L'habitude avait été prise ces derniers temps d'inclure dans la délibération de fin d'année les missions qui ne sont pas remboursées sur la base de vacations.

Les services du Trésor, en nous rappelant la réglementation, ont souhaité qu'une délibération spéciale soit prise concernant le déplacement de certains de nos collègues depuis le début de 1974.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour les déplacements ci-dessous effectués, depuis le début de l'année 1974, par nos collègues :

— **M. COLICHE, Conseiller municipal :**

A représenté la Ville de Lille au voyage d'études organisé par le Conseil des Communes d'Europe en Afrique (pays associés à la C.E.E.) du 20 au 30 janvier 1974.

— **M. THIEFFRY, Adjoint au Maire :**

S'est rendu à Liège (Belgique) le 4 février 1974 pour étudier les modalités de la Télédistribution dans cette ville.

— **M. IBLED, Conseiller municipal :**

A étudié les modalités de la Télédistribution en vigueur à :

— Liège (Belgique), le 4 février 1974.

— Bristol (Grande-Bretagne), le 11 février 1974.

— **M^{lle} BOUCHEZ, Adjoint au Maire :**

S'est rendue à Bristol (Grande-Bretagne) le 11 février 1974 pour étudier les modalités de la Télédistribution dans cette ville.

— **M. FRISON, premier Adjoint au Maire :**

Représente la ville de Lille au congrès des Maires des grandes villes du Monde, qui se déroule à Milan (Italie), du 16 au 20 avril 1974.

Le départ et le retour de cette mission ayant lieu à Bruxelles (Belgique), il convient également de prévoir le remboursement des frais des chauffeurs chargés de conduire et de rechercher notre collègue. Il s'agit de :

— M. BUTEZ Lucien, conducteur automobile,

— M. PENNINGER René, conducteur automobile.

Dans le cadre de l'organisation de la saison théâtrale, les déplacements suivants ont été effectués par :

— **M. Alexandre VANDERDONCKT, Directeur artistique des Théâtres municipaux :**

S'est rendu à Bruxelles (Belgique) les 18 et 19 mars 1974 afin d'assister à une représentation des ballets Maurice Béjard et de rencontrer le Directeur et l'Administrateur de cette Compagnie.

— **M. Paul PLAISANT, Metteur en scène Théâtre de l'Opéra :**

S'est rendu le 19 mars 1974 à Gand (Belgique) pour la préparation de la mise en scène de « LA WALKIRIE », représentation qui a été donnée à l'Opéra le 4 avril dernier.

D'autre part, M. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques, a été autorisé à se rendre à Vienne (Autriche), du 17 au 20 avril 1974, pour assister à l'exposition horticole « Wig 74 ».

Nous vous demandons également d'accepter de faire prendre en charge, par la ville de Lille, les frais de transports qu'engagera M. OURSEL, Conservateur des Musées d'Art et d'Histoire, pour participer du 4 au 14 juin 1974 à Copenhague (Danemark), au Congrès de l'Office International des Musées.

Par ailleurs, nous vous demandons d'autoriser M. Gérard THIEFFRY, Adjoint au Maire délégué à la voie publique, à représenter la ville de Lille à la conférence syndicale intercommunale sur les problèmes des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement des automobiles dans les villes, organisée à Bologne (Italie) les 10, 11 et 12 juin 1974. Notre collègue sera accompagné par M. Marc DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire aux Services Techniques, chargé de la voie publique et de la circulation.

Adopté.

N° 74/10 - COMMISSION MUNICIPALE. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/5 du 27 avril 1971, vous avez décidé de créer, pour la durée du mandat municipal, la Commission des Espaces Verts.

M. René BOUTILLEUX, Conseiller municipal, a souhaité participer aux travaux de cette commission et M. HENAU, Adjoint au Maire, que vous aviez désigné dans votre séance du 17 avril 1973, accepte de lui céder son siège.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir consentir à cette modification et procéder à la désignation de M. René BOUTILLEUX comme membre de la commission des Espaces Verts en remplacement de M. Georges HENAU.

Adopté.

**N° 74/11 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'URBANISME COMMERCIAL.
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

« La liberté et la volonté d'entreprendre constituent les fondements des activités commerciales et artisanales. Les pouvoirs publics veillent à ce que l'essor du commerce et de l'artisanat permette l'expansion de toutes les formes d'entreprises et éviter qu'une croissance désordonnée des formes nouvelles de distribution ne provoque l'écrasement de la petite entreprise et le gaspillage des équipements commerciaux ». C'est ainsi que définit les orientations économiques, la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 sur le commerce et l'artisanat.

Cette loi, en son chapitre II sur les équipements commerciaux et l'urbanisme commercial crée des commissions départementales d'urbanisme commercial, chargées d'examiner et d'autoriser les projets :

1° de constructions nouvelles entraînant la création de magasins de commerce de détail d'une surface de plancher hors œuvre supérieure à 3.000 m², ou d'une surface de vente supérieure à 1.500 m² :

2° d'extension de magasins ou d'augmentation des surfaces de vente des établissements commerciaux ayant déjà atteint les surfaces prévues au 1° ci-dessus, ou devant les atteindre ou les dépasser par la réalisation du projet,

3° de transformation d'immeubles existants en établissements de commerce de détail dont la surface de plancher hors œuvre, ou la surface de vente est égale ou supérieure aux surfaces définies au 1° ci-dessus.

La Commission doit statuer compte tenu de l'état des structures du commerce et de l'artisanat, de l'évolution de l'appareil commercial dans le département, des orientations à moyen et long terme des activités urbaines et rurales et de l'équilibre souhaitable entre les différentes formes de commerce.

Pris en application des dispositions législatives ci-dessus, le décret 74-63 du 28 janvier 1974 a fixé comme suit la composition des commissions départementales d'urbanisme commercial, présidées par le Préfet ou son représentant :

A) neuf élus locaux :

— le Maire de la commune où il est projeté d'implanter l'établissement commercial en cause,

— un représentant de la commune, chef-lieu du département désigné par le Conseil municipal,

— sept élus locaux désignés par le Conseil Général parmi lesquels quatre maires dont au moins deux représentants des communes de moins de 5.000 habitants,

B) neuf représentants des activités commerciales et artisanales :

— huit membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département,

— un artisan désigné par la Chambre de Métier du Département,

C) deux représentants des associations de consommateurs choisis par le Préfet sur les propositions formulées par l'Union départementale des associations familiales et des autres associations représentatives des consommateurs.

Le mandat des membres de la Commission est de trois ans et peut être renouvelé.

Conformément aux dispositions du décret précité, Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais nous a invité par lettre en date du 15 février 1974 à désigner un représentant (et un suppléant) au sein de la Commission départementale d'urbanisme commercial du Nord.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à cette désignation.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Samy BOCHNER.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 172).

**N° 74/12 - INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé le 9 novembre 1894 par la Ville de Lille à l'aide de fonds recueillis par souscription publique dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'Institut Pasteur, établissement d'utilité publique, est géré par un Conseil d'administration comprenant parmi ses membres de droit des représentants de la municipalité lilloise.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, le Conseil municipal a désigné parmi ses membres 11 délégués, par délibération n° 71/8 du 27 avril 1971.

Depuis, l'Institut Pasteur de Lille a élaboré de nouveaux statuts qui ont été approuvés le 17 juillet 1973 par le Conseil d'Etat. L'article 4 de ce document précise notamment que le Conseil d'administration de la Fondation se compose de 23 membres dont les 15 membres de droits suivants :

- le Maire de Lille,
- le Préfet de région ou son représentant,
- un membre élu par le Conseil Général du Nord,
- » » » du Pas-de-Calais,
- » » » de la Somme,
- » » » de l'Aisne,
- » » » des Ardennes,
- le recteur de l'Académie de Lille ou son représentant,
- le Directeur de l'Institut Pasteur (à Paris) ou son représentant,
- le Médecin Inspecteur Régional de la Santé,
- cinq membres désignés par le Conseil municipal de Lille.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien procéder à la désignation de vos nouveaux représentants.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. FRISON
ROMBAUT
BRIFFAUT
MOLLET
CAILLIAU.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 172).

**N° 74/13 - LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. AVANCE DE TRESORERIE
DE 1.500.000 F ACCORDEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE
DE LILLE. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 mars 1974, la Communauté Urbaine de Lille a décidé d'accorder au Lille Olympique Sporting Club une avance de trésorerie de 1.500.000 francs sous réserve que son remboursement, sans intérêt, en 5 annuités égales de 300.000 F, soit garanti par la Ville de Lille.

Cette avance devrait permettre au club de disposer d'importantes liquidités en vue de la constitution d'une grande équipe professionnelle susceptible de prendre rang parmi les meilleures du football national.

En raison de l'intérêt incontestable que suscitent, dans notre commune, les rencontres du Lille Olympique Sporting Club qui mobilisent des milliers de spectateurs, nous vous demandons d'accorder la garantie sollicitée.

Considérant, par ailleurs, que :

- ce club, qui dispose des installations sportives de la Ville, ne possède pas de patrimoine immobilier,
- ses dirigeants exercent leurs fonctions à titre bénévole et qu'il ne saurait être envisagé, dans ces conditions, de les faire cautionner cette avance,
- le Lille Olympique Sporting Club favorise le développement du football et assure, dans le même temps, le prestige de la Ville de Lille,

nous vous proposons de ne pas exiger du Lille Olympique Sporting Club la production des sûretés légales généralement requises pour ce genre d'opération.

A cet effet, nous vous prions :

1° de décider :

- la prise en charge au lieu et place du Lille Olympique Sporting Club des annuités de remboursement qu'il ne serait pas en mesure d'assurer et le versement des sommes correspondantes à la Communauté Urbaine de Lille,
- l'ouverture, chaque année, au budget primitif, des crédits qui s'avèreraient nécessaires à ce titre étant entendu que la Ville de Lille ne procédera pas au recouvrement des sommes versées pour le compte du L.O.S.C. assurant ainsi au Club lillois une aide financière supplémentaire,

2° de nous autoriser à intervenir au contrat à passer par la Communauté Urbaine de Lille avec le L.O.S.C.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 173).

**N° 74/503 - CREATION D'UN INSTITUT LILLOIS D'EDUCATION PERMANENTE.
PARTICIPATION DE LA VILLE.
DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en application des Lois du 16 juillet 1971, lesquelles reconnaissent aux travailleurs un droit à l'éducation permanente, a conduit le Conseil Municipal à opter, lors de sa réunion du 18 juin 1973, en faveur de la transformation des cours professionnels municipaux en Centre de Formation d'Apprentis.

A la lumière des études réalisées en la circonstance par la Commission Locale Professionnelle de Lille, il est apparu que certains besoins en formation de la population de Lille et de sa région ne seraient pas couverts par le moyen de la formation professionnelle continue et que les actions de promotion sociale menées par la Ville devraient être maintenues et même développées.

Par ailleurs, la Loi du 13 juillet 1972 relative à la formation et à la carrière du personnel communal crée un Centre de formation des personnels communaux chargé de **l'organisation des concours** d'accès à certains emplois communaux. Ce Centre a également pour mission, en liaison avec les collectivités locales, de rechercher et de promouvoir les mesures propres à assurer la formation et le perfectionnement professionnels des agents communaux; « il dispense les enseignements nécessaires, soit directement, soit en passant des conventions avec des établissements qualifiés ».

Enfin, en vue de mettre en œuvre la politique d'animation que la Ville entend promouvoir, la création d'un corps d'animateurs urbains s'impose. Il importe à cette fin de prévoir une formation socio-éducative, complémentaire à l'enseignement dispensé par les I.U.T. et les écoles de formation.

Ces diverses perspectives ont été soumises à la réflexion de la Commission Locale Professionnelle de Lille qui s'est réunie à plusieurs reprises depuis le 19 décembre 1972. S'agissant, en l'occurrence, de couvrir des besoins vitaux pour la population lilloise et qui ne sauraient être satisfaits par aucun organisme professionnel, cette assemblée, à l'issue de sa séance du 10 janvier 1974, s'est prononcée favorablement pour la création d'un Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.), Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, qui aurait pour objet l'étude et la réalisation de tous moyens propres à développer la formation et dont elle a approuvé les statuts déposés à la Préfecture du Nord le 25 janvier 1974.

Considérant que le but poursuivi par ladite association n'est pas de se substituer aux organismes ayant une vocation première mais d'unifier des actions de formation disséminées, nous vous demandons, en accord avec l'Administration municipale, de vouloir bien décider :

1° le transfert à l'Institut Lillois d'Education Permanente, dont le siège provisoire est fixé à l'Hôtel de Ville :

- du Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) en voie de constitution,
- des cours municipaux de perfectionnement conduisant à la promotion sociale, dispensés au Lycée technique Baggio,
- du Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents municipaux de Lille ;

2° le versement à cet Institut d'une subvention de fonctionnement dont le montant correspondrait à la charge actuellement supportée par la Ville au titre de ces activités.

Par ailleurs, nous vous demandons de ratifier la désignation des représentants de la Ville qui ont été appelés à siéger à l'assemblée constitutive de l'Institut, le 8 mars 1974 :

- M^{me} BOUCHEZ, Adjoint au Maire, M. BURIE, M^{me} DE MEY, M. MIGLOS, membres de la Commission Locale Professionnelle ;
- M. ALLARD, Adjoint au Maire, M. BESNIER, M. BOSCHNER, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, M. DURIER, M. LUSSIEZ, membres de la Commission de l'Instruction Publique ;
- MM. FRISON, LEVY, CAMELOT, THIEFFRY, Adjoints au Maire.

Lors de l'Assemblée constitutive, nos collègues dont les noms suivent ont été désignés, en qualité de membres de droit, au Conseil d'Administration de l'I.L.E.P. placé sous notre présidence :

M. ALLARD, M^{lle} BOUCHEZ, M. BURIE, M^{me} DE MEY, M. FRISON, M. MIGLOS.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 173).

**N° 74/504 - GROUPEMENT D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT
DE L'ANIMATION LILLOISE (G.E.D.A.L.).**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'animation est la forme active de la participation des citoyens aux affaires et à la vie de la cité. Elle suppose donc la concertation, gage d'ouverture et d'efficacité.

Ouverture, car il s'agit de faire participer à l'animation le plus grand nombre d'animateurs et d'organismes à vocation socio-culturelle.

Efficacité, car une telle politique est nécessairement coûteuse et qu'il faut, dès lors, en faire reposer le financement sur différentes institutions.

C'est dans ce but que la ville de Lille et un certain nombre d'organismes et d'établissements publics (Caisse d'Allocations Familiales, C.I.L. de Lille, Offices d'H.L.M. de la C.U.D.L. et du Département du Nord, Bureau d'Aide Sociale de Lille, Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) se sont rencontrés depuis septembre 1973 pour établir ensemble les statuts d'un organisme commun de coordination et de financement de l'animation. Cet organisme prendra le nom de Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, en abrégé, G.E.D.A.L.

C'est une association régie par la Loi de 1901 qui a pour objet de mettre en place, de coordonner et de contrôler les moyens qu'elle consacrera au développement de l'animation dans les différents quartiers de Lille : prise en charge de personnels d'animation, financement d'équipements divers et d'actions d'animation.

Cette association, par sa composition, répond à trois nécessités :

1° **Concertation** : Les membres fondateurs et les membres associés représentent un large éventail d'organismes intéressés, à des titres divers, par l'animation socio-culturelle.

L'ouverture et la souplesse sont la caractéristique de ce groupement dans lequel pourront être admis, sur avis du Conseil d'Administration, de nouveaux membres fondateurs ou associés.

Toutefois, la composition du Conseil d'Administration garantit un fonctionnement de cet organisme en accord avec les principes qui ont toujours été les nôtres.

2° **Financement** : Les membres fondateurs ont pour vocation de pourvoir, par des subventions, à l'essentiel des ressources de l'association. Il est donc normal qu'ils composent l'essentiel du Conseil d'Administration.

3° **Liaison avec le Haut Comité d'Animation Lilloise** : Le G.E.D.A.L. travaillera en liaison étroite avec le Haut Comité dont il recueillera l'avis avant toute décision importante et auquel il pourra confier des missions d'études.

Le Haut Comité, de son côté, sera représenté au sein du G.E.D.A.L. par deux membres et pourra émettre des propositions d'actions.

Nous vous demandons de bien vouloir décider la participation de la ville de Lille à cette association régie par la Loi de 1901 dont le projet de statuts vous est communiqué ci-joint.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 174).

**N° 74/505 - COMITE DES QUARTIERS DE MOULINS-LILLE
ET DE LILLE-SUD. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique d'animation de la Ville mise en place par l'Administration Municipale, les associations des quartiers de Moulins-Lille et de Lille-Sud ont formé des comités de coordination.

Ces organismes constituent des groupements de fait et de circonstances qui ont pour but de coordonner l'action des cellules de base de l'animation que sont les associations de quartier ; ils ne possèdent donc pas de personnalité morale.

Une association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901 sert de support à l'action des Comités et assume les charges matérielles de leur fonctionnement.

Ces missions sont remplies par la « Maison d'Accueil du Jeune Travailleur » (M.A.J.T.) sise 40, rue de Thumesnil pour le comité de coordination de Moulins-Lille et le foyer des jeunes travailleurs « l'Atrium », rue du Faubourg d'Arras pour le comité de coordination de Lille-Sud.

Afin que cette action continue à se développer et à s'amplifier, les foyers des jeunes travailleurs précités ont sollicité pour leur comité respectif, l'attribution d'une subvention.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques réunie les 21 novembre 1973 et 21 février 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1° l'octroi d'une subvention de 2.000 F,

- à la « Maison d'Accueil du Jeune Travailleur » pour le comité de coordination de Moulins-Lille,
- au foyer des jeunes travailleurs « l'Atrium » pour le comité de coordination de Lille-Sud ;

2° l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 940-21 du budget primitif de 1974 sous l'intitulé « Plan d'Animation ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 175).

**N° 74/506 - IMPRESSION DE LA REVUE MUNICIPALE
« LILLE-INFORMATION » EN 1973.
MARCHE DE GRE A GRE - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 73/502 du 15 février 1973, vous avez décidé de confier l'impression de cinq numéros de la Revue Municipale « Lille-Information » à paraître en 1973 à la Société Léonard Danel selon un marché de gré à gré n° 1 du 6 juillet 1973. Par suite de difficultés matérielles, quatre numéros seulement ont été édités.

Les numéros 7 et 9 appelaient une couverture spéciale qui a été réalisée en quadrichromie. Ces dispositions, qui n'étaient pas prévues au marché initial, ont entraîné une augmentation du coût de réalisation de la couverture de « Lille-Information ». Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant qui n'entraîne toutefois aucun dépassement du marché.

En accord avec votre Commission des Relations publiques et de l'Animation réunie le 20 mars 1974, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° nous autoriser à passer avec la Société Danel l'avenant nécessaire ;
- 2° décider l'imputation des sommes supplémentaires pour impression en quadrichromie sur le crédit ouvert au chapitre 940/23 de la section de fonctionnement du budget de 1974 sous l'intitulé « Bulletin Municipal ».

Adopté.

**N° 74/1001 - ETABLISSEMENT DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL.
LOCATION D'UN EQUIPEMENT COMPTABLE
ELECTRONIQUE « N C R ». CONTRAT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 17 avril 1973, le Conseil Municipal a décidé la location d'un équipement comptable électronique « N C R 500 » avec comptes à pistes pour l'établissement de la paie des agents municipaux.

Après quelques mois d'utilisation, il apparaît souhaitable de compléter cet équipement par un lecteur automatique de comptes à pistes magnétiques de la série N C R 586 dont l'emploi accroît sensiblement le rendement de l'ensemble N C R 500 du fait qu'il permet d'établir dans un minimum de temps des balances de vérifications et des situations de gestion sans aucune intervention manuelle.

Ce lecteur de comptes N C R 586 est donné en location, durant un an, aux conditions suivantes :

Prix mensuel de location (y compris l'entretien)	852 F H.T.
T.V.A. 20 %/o	170 F
	<hr/>
Prix T.T.C.	1.022 F

Nous vous prions de bien vouloir décider :

- a) la passation d'un avenant au contrat de location de l'équipement N C R 500 pour ce lecteur automatique de comptes N C R 586 ;
- b) l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 934-23, article 631 du B.P. 1974, sous la rubrique « location de matériel ».

Adopté.

**N° 74/1002 - ADMINISTRATION GENERALE. ELECTIONS.
CONFECTION DE DOCUMENTS ELECTORAUX.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1966, la confection des documents électoraux, effectuée selon des méthodes modernes, est confiée à la Société anonyme « Compagnie des Services en informatique HONEYWELL-BULL dont le siège social est à Marseille, 13, rue Montolieu, et le Centre Régional, 84, rue de Trévisse, à Lille.

La révision des listes électorales pour l'année 1973 a donné lieu à une refonte triennale et complète de ces listes avec, comme corollaire, le renouvellement de toutes les cartes d'électeur. En outre, les scrutins qui se sont succédé au cours de cette année ont autorisé et provoqué de nombreuses demandes d'inscriptions nouvelles ordinairement irrecevables en dehors de la période annuelle de révision fixée du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Il en résulte que le montant des travaux exécutés par la firme précitée a dépassé la somme de 30.000 F, seuil au-delà duquel un marché est obligatoire.

Ce marché aura une validité d'un an à compter du 1^{er} janvier 1973, mais en prévision de l'augmentation des frais consécutive à l'abaissement de l'âge électoral envisagé par le législateur, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec la Société anonyme « Compagnie des Services en informatique HONEYWELL-BULL » pour un montant minimum de 20.000 F et un montant maximum de 50.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui sont ou seront inscrits à cet effet au budget de chacun des exercices de 1973 à 1975.

Adopté.

**N° 74/2005 - PERSONNEL MUNICIPAL. DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER. REORGANISATION DES SERVICES.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'application de la loi sur la Communauté Urbaine, transférant à cet établissement public certaines compétences des communes, a été suivie d'une refonte des attributions des différents services municipaux et de l'organigramme, par délibération du Conseil municipal n° 69/8 du 9 mai 1969.

La Direction des services juridique et immobilier devait se consacrer essentiellement aux questions relatives au domaine communal (gestion - acquisitions, etc...) à la fiscalité, aux assurances et au contrôle général des conventions et marchés.

Depuis 1969, la politique municipale axée sur les problèmes du logement a connu un développement accru d'actions spécifiques menées en vue de résorber l'habitat insalubre, d'assurer la disparition des bidonvilles, la restauration immobilière et la rénovation des vieux quartiers qui, même dans le cadre de la compétence communautaire, nécessite l'intervention municipale.

Pour faciliter cette action, une politique de réserves foncières doit être menée : la réalisation de tout projet nécessite la propriété du sol. Il a paru nécessaire de confier cette mission de prospection et d'acquisition à un chef de bureau spécialement chargé des opérations immobilières.

Tandis que se développent les activités municipales, la difficulté croissante des problèmes administratifs et juridiques nécessite des études approfondies. C'est la raison pour laquelle nous avons envisagé la création d'un poste de chef de service des études juridiques (poste compensé par la suppression d'un poste de chef de bureau) : le titulaire de cet emploi — non repris au statut général du personnel — sera recruté directement parmi les candidats titulaires d'une licence en droit ou d'une licence ès sciences économiques ; il bénéficierait de l'échelle indiciaire des Secrétaires Généraux des Villes de 20.000 à 40.000 habitants (indice brut 545-785).

Ce chef de service, tout en étant rattaché à la Direction des Services Juridique et Immobilier, sera l'un des principaux collaborateurs de M^{me} le Secrétaire Général qui pourra lui confier directement des études dont l'intérêt concerne l'une ou l'autre des différentes directions administratives ou techniques.

Compte tenu de la réorganisation qui s'impose aujourd'hui, le tableau comparatif des effectifs anciens et nouveaux s'établit comme suit :

	Théorique ancien	Théorique nouveau	Différence
Directeur de service administratif	1	1	0
Chef du service des études juridiques	0	1	+ 1
Chef de Bureau	2	3	+ 1
Rédacteur	5	5	0
Contrôleur de la zone non ædificandi	1	1	0
Cmmis	13	10	— 3
Sténodactylographe	2	1	— 1
Dactylographe	2	4	2
Agent d'enquêtes	1	2	+ 1
Agent de bureau	3	5	+ 2
	<hr/> 30	<hr/> 33	<hr/> + 3

Pour éviter d'accroître les dépenses de personnel, le poste de Chef de bureau supplémentaire serait prélevé sur l'organigramme général, deux postes d'agent de bureau et un poste d'agent d'enquêtes se substitueraient à trois postes de commis et la création de deux postes de dactylographe serait en partie compensée par la suppression d'un poste de sténo-dactylographe.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, nous vous demandons de bien vouloir adopter l'ensemble des mesures proposées.

Compte tenu des opérations susmentionnées, la dépense annuelle en résultant s'élèverait à environ 23.300 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 175).

**N° 74/2006 - PERSONNEL MUNICIPAL. CABINET DU MAIRE.
CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION
AUX AFFAIRES COMMUNAUTAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Ainsi que vous le savez, de nombreuses opérations d'urbanisme sont actuellement en cours de réalisation dans notre Ville.

Bien que les problèmes d'aménagement du territoire ressortissent principalement à la Communauté Urbaine de Lille, il importe que des opérations telles que la restructuration de certains quartiers, l'implantation d'activités tertiaires ou le développement d'équipements collectifs soient étudiées et contrôlées par nos soins, car elles auront un retentissement capital pour l'avenir de Lille.

Pour ce faire, il conviendrait de nommer un chargé de mission aux affaires communautaires, directement rattaché à notre Cabinet, qui aurait notamment pour tâche d'obtenir des informations sur les projets de la C.U.D.L. concernant la Ville de Lille, de traiter ces informations, d'en déduire leurs conséquences et de faire connaître les options lilloises aux instances compétentes.

En bref il s'avère indispensable d'établir une liaison étroite et constante entre la C.U.D.L. et la Ville.

Le titulaire de cet emploi serait recruté à titre contractuel parmi les candidats titulaires d'une licence ; il percevrait une rémunération calculée sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire de directeur de service administratif diminué de 10 % (soit actuellement indice majoré : 447 — 45 = 402).

En accord avec votre commission des Finances réunie le 13 mars 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste de chargé de mission aux affaires communautaires.

La dépense annuelle résultant de l'application de cette mesure s'élèverait à environ 44.000 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 74/2007 - PERSONNEL MUNICIPAL. SITUATION DE L'ADMINISTRATEUR
DES THEATRES MUNICIPAUX.
REVISION DE L'ECHELLE INDICIAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/2021 du 21 décembre 1973, le Conseil Municipal a décidé de modifier la situation indiciaire de l'Administrateur des théâtres en dotant cet emploi, occupé actuellement par un chef de bureau, de l'échelle indiciaire des Secrétaires généraux des Villes de 20.000 à 40.000 habitants, soit l'échelle brute 545-785, répartie en 8 échelons.

Toutefois, il a été prévu qu'à l'avenir, l'Administrateur des théâtres serait nommé par voie de tableau d'avancement parmi les chefs de bureau comptant six ans d'ancienneté dans leur grade et perdrait le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il était également prévu, qu'en ce qui concerne l'ancien titulaire du poste, il serait procédé à une reconstitution de sa carrière à partir du 1^{er} février 1967, date à laquelle il comptait six ans d'ancienneté dans le grade de chef de bureau, l'effet pécuniaire étant toutefois limité au 1^{er} janvier 1974.

Or, compte tenu de la situation de l'administrateur en fonction qui doit partir en retraite en octobre 1974, l'autorité de tutelle nous a fait savoir qu'elle ne pourrait approuver la délibération présentée dans ces conditions, elle a notamment émis des réserves quant à la reconstitution de carrière à compter du 1^{er} février 1967.

Après une nouvelle étude du dossier, nous vous demandons, en accord avec votre Conseil d'Administration réuni le 25 mars 1974, de bien vouloir décider les modifications suivantes :

- assimilation de l'échelle indiciaire de l'Administrateur des théâtres à celle des Secrétaires généraux adjoints des Villes de 40.000 à 80.000 habitants, soit l'échelle brute 490-785, répartie en 8 échelons,
- reconstitution de la carrière du titulaire du poste avec effet au 1^{er} janvier 1972.

Les autres dispositions de notre délibération du 21 décembre 1973 concernant notamment le mode de recrutement, demeurent inchangées.

Adopté.

**N° 74/3009 - FEDERATION DU NORD DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE.
CONGRES NATIONAL A LILLE DU 14 AU 17 JUIN 1974.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Education Nationale, siégeant à la Préfecture du Nord à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui tiendra ses assises à Lille, du 14 au 17 juin 1974.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.200 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 74/2010 - UNIVERSITE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES.
ORGANISATION D'UN COLLOQUE SUR LA LIBERATION
DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS A LILLE
LES 2 ET 3 NOVEMBRE 1974. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. E. DEJONGHE, Professeur à l'Université de Lille III, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation, par l'Université des lettres et sciences humaines siégeant 9, rue Auguste-Angellier à Lille, d'un colloque sur la Libération du Nord et du Pas-de-Calais qui se tiendra à Lille les 2 et 3 novembre 1974.

Cette manifestation à laquelle participeront 400 à 500 personnes marquera le trentenaire de la libération.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 74/3011 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
CENTRE D'HEMODIALYSE PERIODIQUE.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT. EMPRUNT DE 1.138.000 F.
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, lors de sa séance du 3 novembre 1973, de solliciter la garantie financière de notre commune afin de permettre la réalisation d'un emprunt de 1.138.000 F, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer les travaux d'aménagement d'un Centre d'Hémodialyse périodique à l'Hôpital Calmette.

Le plan de financement réel de cette opération se présente comme suit :

Montant du projet	2.620.492,— F
— Subvention de l'Etat	717.114 F
— Participation de la Sécurité Sociale (régimes général et minier)	478.600 F

— Subvention du Département du Nord	179.278 F
— Subvention du Département du Pas-de-Calais ..	24.815 F
— Participation du Centre Hospitalier Régional	1.220.685 F
dont : Autofinancement	82.685 F
Emprunt à contracter auprès de la C.D.C.	1.138.000 F
	<hr/>
	2.620.492,— F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 7,75 %.
- Durée : 30 ans avec différé d'amortissement de 5 ans.
- Annuités : 88.195 pendant les 5 premières années,
104.339,16 de la 6^e à la 30^e année.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier de Lille et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.138.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.138.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 30 ans, avec différé d'amortissement de 5 ans, et destiné à financer, partiellement, sa participation dans les travaux d'aménagement du Centre d'hémodialyse périodique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 74/3012 - TAXE MUNICIPALE SUR LA PUBLICITE.
APPLICATION A COMPTER DU 1^{er} JUIN 1974.
MAJORATION DES TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/3048 du 23 juin 1972, vous avez décidé :

- d'instituer la taxe sur la publicité sur le territoire de la Ville de Lille ;
- d'appliquer les taux maxima prévus par la réglementation.

Compte tenu des délais qui se sont avérés nécessaires pour la mise en place de ce nouveau service (commande de timbres mobiles, élaboration et impression de déclarations à souscrire, etc...) cette délibération, visée le 6 décembre 1972 par M. le Préfet, n'a pu encore être appliquée.

Entre-temps, l'article 19 de la Loi de Finances pour 1974 ayant doublé les taux de base de cette taxe, le Conseil Municipal doit, de nouveau, décider, eu égard à ce changement de tarif, s'il entend maintenir les majorations autorisées par les textes.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, de vouloir bien confirmer l'institution de la taxe sur la publicité, qui prendrait effet au 1^{er} juin 1974, et l'application des taux maxima à l'égard des différentes catégories d'affiches, réclames et enseignes, conformément au 6° de l'article 207 du Code Municipal.

Adopté.

**N° 74/3013 - ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE CONSEIL
DES COMMUNES D'EUROPE. COTISATION DE LA VILLE.
REVALORISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/86 du 30 octobre 1964, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association française pour le Conseil des Communes d'Europe moyennant une cotisation annuelle fixée actuellement à 2.400 F et calculée sur la base de 120 F par tranche de 10.000 habitants.

En raison de l'accroissement général de charges de gestion, le Secrétaire Général de cette association sollicite des collectivités locales adhérentes, le relèvement de leur cotisation de l'ordre de 12,5 %, ce qui porterait la quote-part de la Ville à 2.700 F, soit 135 F par tranche de 10.000 habitants.

Considérant l'intérêt que présente l'affiliation de la Ville à l'Association française pour le Conseil des Communes d'Europe, nous vous proposons en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, de réserver une suite favorable à la requête présentée et de décider le versement, à compter de 1974, d'une cotisation annuelle de 2.700 F.

La dépense supplémentaire correspondante, soit 300 F sera prévue au chapitre 934-1 du budget additionnel de 1974 sous l'intitulé : « Conseils et assemblées ».

Adopté.

**N° 74/3014 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL.
BUDGET PRIMITIF DE 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1974.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

— **Section d'exploitation :**

Recettes	2.807.875
Dépenses	2.807.875

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1974.

— **Section de dotation :**

Recettes	113.500
Dépenses	113.500

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts ...	29.935.000	28.935.000	1.000.000	1.000.000
Moyens de financement .	279.160.000	280.160.000		
Emploi des fonds disponibles	304.000.000	304.000.000		
	<u>613.095.000</u>	<u>613.095.000</u>	<u>1.000.000</u>	<u>1.000.000</u>

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 74/3015 - FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1974.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1974.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607, par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1974 de la fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation :

— **Section d'exploitation :**

Recettes	4.700
Dépenses	4.700

— **Section de dotation :**

Néant.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	5.100,—	4.700,—	400,—	
Moyens de financement		700,—		700,—
Emploi des fonds disponibles .	5.000,—	4.700,—	300,—	
	<u>10.100,—</u>	<u>10.100,—</u>	<u>700,—</u>	<u>700,—</u>

Les recettes se décomposent comme suit :

— Revenus des immeubles hors exploitation	4.200 F
— Produits financiers	500 F

Les dépenses sont les suivantes :

— Entretien et réparations	4.600 F
— Primes d'assurances pour biens meubles ou immeubles	100 F

Le budget de la fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 74/3016 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1972.
BUDGET PREVISIONNEL DE 1974. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration communale, relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1972 et le budget primitif de 1974 du Bureau d'Aide Sociale.

1°) **Compte administratif et de gestion - Exercice 1972.**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Excédent de recettes de l'exercice 1971	860.378,43	2.530.904,55	3.400.282,98
Titres émis au cours de l'exercice 1972	8.963.716,23	2.774.013,37	11.737.729,60
Total des recettes	9.833.094,66	5.304.917,92	15.138.012,58
Dépenses :			
Mandats émis au cours de l'exercice 1972	8.023.175,77	2.072.133,26	10.100.309,03
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	1.804.918,89	3.232.784,66	5.037.703,55

L'affectation de ce disponible se présente comme suit :

1°) Dépenses engagées et non mandatées	2.013.666,76
2°) Fonds à affectation spéciale dont le emploi reste à réaliser	1.538.493,46
3°) Disponible à utiliser au budget supplémentaire de 1973	1.485.543,33

La subvention versée par la Ville en 1972 s'est élevée à 2.200.000 F contre 2.000.000 de F en 1971.

2°) Budget primitif de 1974.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13.432.517,72 F soit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Recettes	8.900.051,36	4.532.466,36	13.432.517,72
Dépenses	8.900.051,36	4.532.466,36	13.432.517,72
Excédent de recettes ..	—	—	—
Excédent de dépenses ..	—	—	—

La subvention de la Ville est prévue pour un montant de 2.900.000 F contre 2.320.000 F en 1973.

Certaines recettes et dépenses subissent de sensibles modifications par comparaison au budget primitif de 1973, notamment :

	Section de fonctionnement	
	1973	1974
DEPENSES		
60 - Alimentation	440.824,—	473.503,—
Habilleme nt	63.982,—	69.911,—
Fournitures de bureau	8.100,—	25.000,—
61 - Rémunération du personnel et charges sociales	4.503.362,—	5.102.839,—
62 - Impôts et taxes sur les rémunérations	136.000,—	149.350,—
63 - Loyers et charges locatives	1.516,—	2.150,—
Travaux d'exploitation à l'entreprise	211.212,—	403.000,—
Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	9.600,—	18.600,—
Electricité - eau - gaz - assainissement - chauffage	100.000,—	133.400,—
Primes d'assurances	18.020,—	20.000,—
64 - Participation aux frais des services et œuvres privées	31.740,—	41.070,—
65 - Secours	1.311.447,—	1.421.700,—
Dots	—	8.838,32
66 - Impressions, reliures et autres prestations de service	11.550,—	23.500,—
67 - Intérêts des emprunts à long et moyen termes non récupérables	80.000,—	162.053,64
RECETTES		
70 - Produits des restaurants pour personnes âgées	94.340,—	153.040,—
71 - Location des immobilisations	614.000,—	595.340,—
Part sur concessions dans les cimetières ..	397.000,—	397.000,—
73 - Recouvrement du produit de l'impôt sur les spectacles	1.300.000,—	1.573.196,36
Recouvrement de participations et prestations (remboursement par D.D.A.S.S. + S.S. des dépenses de fonctionnement de l'Aide-Ménagère à domicile)	1.540.000,—	1.817.000,—
Subventions Ville de Lille	2.320.000,—	2.900.000,—
Participation du Département (restaurant - Dossier Aide sociale)	1.006.794,—	1.084.950,—

	Section d'investissement	
DEPENSES		
16 - Emprunts à plus d'un an :		
Annuités de 2 prêts de 1.000.000 de F pour la rénovation de la Cité Philanthropique ..	36.830,—	75.196,36
Annuité : d'un prêt de 600.000 F consenti par la Ville de Lille pour la construction		

de 120 logements ; d'un prêt de 1.837.000 F consenti pour l'aménagement de l'ex- hospice F.-Baes	121.850,—	121.850,—
21 - Terrains de construction et propriétés agricoles	336.988,—	50.000,—
23 - Construction d'un immeuble pour handi- capés physiques rue Barthélemy-Delespaul Immeuble à loyer réduit (Cité Philanthro- pique 2 ^e tranche)	—	3.000.000,—
	1.000.000,—	1.021.623,64
RECETTES		
11 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement	—	225.196,36
16 - Emprunts - 3 ^e prêt rénovation de la Cité Philanthropique - 1 ^{er} prêt pour immeubles pour handicapés physiques	1.000.000,—	4.000.000,—
21 - Terrains de construction, propriétés agri- coles	655.598,—	113.518,—

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, de bien vouloir :

- a) ratifier l'emploi de la subvention de 2.200.000 F versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'année 1972 et confirmer l'inscription, au chapitre 955-0 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, d'un crédit de 2.900.000 F au titre de la subvention communale pour cet exercice ;
- b) nous autoriser à mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce, au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 176).

**N° 74/4011 - FESTIVAL DE LILLE 1974. ORGANISATION CONFIEE
A UNE ASSOCIATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis deux ans déjà, la Ville de Lille organise un festival culturel annuel, dont le dernier consacré à la Musique, a rencontré un très grand succès.

Cette année, le festival sera pluridisciplinaire et comprendra des manifestations musicales, théâtrales, et de danse.

L'organisation du festival 1973 a été confiée à l'Association « Présence de la Musique », dont le siège est 6, place de Béthune à Lille, et compte tenu des résultats obtenus il est envisagé de renouveler la confiance de l'Administration à l'égard de cette Association pour l'exercice 1974.

Le montant maximum de la subvention destinée à couvrir le déficit serait fixé à 120.000 F.

Une convention, dont le texte est joint au présent rapport, fixera les obligations respectives de l'Association et de la Ville.

En conséquence, en accord avec la commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, réunie le 20 février 1974, nous vous demandons :

- 1° de confier l'organisation du festival 1974 à l'Association « Présence de la Musique » ;
- 2° d'adopter le projet de convention liant cette Association à la Ville de Lille.

Adopté.

P.J. : Convention.

Ville de Lille

Direction des Affaires Culturelles,

Sportives et de Jeunesse

Affaires culturelles

FESTIVAL DE LILLE 1974

ORGANISATION

CONVENTION

Par les soussignés :

— Monsieur Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 74/4011 en date du 19 avril 1974 qui sera soumise en même temps que la présente convention, à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord, d'une part,

— et Monsieur Henri DECOTIGNIE, Président de l'Association « Présence de la Musique », dont le siège est 6, place de Béthune à Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Association,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

L'Association « Présence de la Musique » s'engage à organiser dans le courant du quatrième trimestre 1974, un Festival de Musique, d'Art dramatique et de danse, dans les conditions imposées par la Ville de Lille et sous son contrôle.

Article 1. — Le programme de ce Festival, qui comprendra quinze manifestations environ, réparties sur cinq semaines, sera soumis à l'approbation de la commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles.

Ces manifestations seront de deux ordres :

- a) de caractère international et de grand prestige : en majorité,
- b) de promotion des valeurs régionales pour une faible part.

Article 2. — L'Association « Présence de la Musique » fournira pour le 31 mars 1974 le programme détaillé et définitif du Festival ainsi qu'un budget prévisionnel.

Article 3. — La Ville de Lille participera à l'organisation de ce Festival par l'octroi d'une subvention destinée à couvrir le déficit et dont le montant maximum est fixé à : 120.000 F (cent vingt mille francs).

Toutefois elle se réserve le droit de ne pas subventionner les dépenses qu'elle jugerait inopportunes.

Compte tenu de la situation de la Trésorerie de cette association, la Ville versera une avance de 30.000 F à la signature de la convention.

L'association présentera les justifications de dépenses au fur et à mesure de leur règlement et dès que l'avance consentie sera couverte par les dépenses payées le mandatement des dépenses suivantes interviendra automatiquement.

Le versement du solde sera effectué comme indiqué à l'article 5 ci-dessous.

Article 4. — Les contrats avec les artistes seront signés par le Président de l'Association « Présence de la Musique ».

Article 5. — Dans les 15 jours suivant la dernière manifestation, l'Association « Présence de la Musique » sera tenue de déposer à la Direction des Services Financiers de la Ville de Lille le compte d'exploitation provisoire du Festival certifié sincère par le Président.

Les recettes feront apparaître non seulement les droits d'entrées mais également les subventions obtenues d'autres organismes tels que Ministère, Conseil Général, etc...

Le solde de la subvention, représentant le déficit diminué des acomptes versés, sera alors mandaté.

Le compte d'exploitation définitif sera remis le 31 janvier 1975.

Dans le cas où le montant des acomptes versés serait supérieur au déficit, l'Association « Présence de la Musique » s'engage à rembourser à la Ville le trop-perçu.

Article 6. — En application des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, l'Association « Présence de la Musique » fournira la copie certifiée conforme des budgets et compte de l'exercice en cours, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7. — La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 8. — M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille est le comptable assignataire des paiements.

Article 9. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront réglés par l'Association « Présence de la Musique » qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

Le Président
de « Présence de la Musique »
H. DECOTIGNIE.

**N° 74/4012 - ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS. CONSERVATOIRE
NATIONAL DE REGION. PREPARATION AU D.E.U.G.
COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITE DE LILLE III.
CONVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 3 novembre 1969, M. le Ministre de l'Education Nationale a décidé la création d'enseignements d'éducation musicale et d'arts plastiques dans les Universités.

Dès la rentrée scolaire 1972-1973 le Président de l'Université de Lille III a procédé à la mise en place de l'enseignement correspondant au Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (D.E.U.G.) mention arts plastiques.

La préparation à ce Diplôme est assurée conjointement par l'Université et l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille.

En ce qui concerne la préparation du D.E.U.G. mention musicale, sa mise en place est envisagée par le Président de l'Université de Lille III pour une prochaine rentrée scolaire et, à cet effet, la collaboration du Conservatoire National de région est sollicitée.

Les enseignements mis à la charge de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire figurant déjà parmi les disciplines inscrites au programme de ces établissements, il n'y a pas lieu d'envisager présentement des dépenses à la charge de la Ville.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 11 avril 1973, nous vous demandons :

- de décider la collaboration de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts et du Conservatoire national de région avec l'Université de Lille III pour la préparation des D.E.U.G. (mentions artistiques) ;
- de nous autoriser à signer la convention de mise en application pour l'Ecole des Beaux-Arts, la convention relative au Conservatoire n'intervenant que lorsque l'Université sera en mesure d'assurer l'enseignement correspondant.

Adopté.

P.J. : Convention.

Ville de Lille
Direction des Affaires
Culturelles, Sportives et de Jeunesse
Affaires Culturelles

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PREPARATION DU D.E.U.G. MENTION ARTS PLASTIQUES
(DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES GENERALES)

Par les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° , du , qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,
d'une part,

et M. DEYON, Président de l'Université de Lille III, 9, rue Auguste-Angellier, C.P. 59046 Lille Cedex, agissant au nom et pour le compte de ladite Université,
d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En application de l'arrêté du 3 novembre 1969 de M. le Ministre de l'Education Nationale, portant création d'enseignement d'éducation musicale et d'arts plastiques dans les universités, il est décidé la mise en place des enseignements correspondants suivant les modalités ci-après, à l'Université de Lille III et à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille.

Article 1^{er}. — Par décision ministérielle en date du 25 juillet 1972, la 1^{re} année du D.E.U.G. d'Arts Plastiques est mise en place à la rentrée 1972-1973 à l'Université de Lille III, la 2^e année sera mise en place en 1973-1974, la 3^e année (1^{re} année du 2^e Cycle) en 1974-1975, etc...

Article 2. — La préparation aux diplômes d'Arts Plastiques délivrés par l'Université de Lille III est assurée conjointement par l'Université et par l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille.

Article 3. — Conformément aux structures actuellement en vigueur à l'Université de Lille III, les enseignements d'Arts Plastiques sont répartis de la manière suivante :

5 U.V. (Unité de Valeur) en première année, à savoir :

- 2 U.V. d'Histoire des Arts et de Culture Générale ou Complémentaire, confiées aux professeurs de l'Université ;
- 2 U.V. confiées à l'Ecole des Beaux-Arts ;
- 1 U.V. libre à choisir dans l'une ou dans l'autre.

4 U.V. en deuxième année :

- 2 U.V. dont l'enseignement est assuré par l'Université ;
- et ● 2 U.V. par l'Ecole des Beaux-Arts.

Au cas où le régime de scolarité de l'Université serait modifié, de nouveaux arrangements devraient tenter de respecter la répartition initialement proposée pour les enseignements et les examens.

Article 4. — Les propositions de programmes sont établies, pour les U.V. organisées par l'Université, par les organes compétents de celle-ci (section Histoire de l'Art, D.E.A.A.C.) ; pour les autres par l'Ecole des Beaux-Arts après accord du Ministère des Affaires culturelles.

La Commission définie à l'Article 5, qui examine et transmet ces propositions au Conseil d'Université, a, dans ce domaine un rôle d'harmonisation et non d'unification : les désirs, les vocations, les possibilités et les besoins particuliers à chaque établissement seront respectés, l'organisation du détail horaire et pédagogique des U.V. et des examens et le contenu de l'Enseignement resteront du ressort de l'établissement qui assure l'enseignement.

Les programmes sont arrêtés par le Conseil d'Université et consignés dans le « Guide des Etudes de Lille III ».

Article 5. — La Commission de Coordination des Enseignements d'Arts Plastiques est constituée comme suit :

- 1. Le Président de l'Université de Lille III.
- 2. Le Directeur de la Section d'Histoire de l'Art de Lille III.
- 3. Le Directeur du D.E.A.A.C.
- 4. Un professeur de l'Université de Lille III élu par l'Assemblée des enseignants de Lille III.
- 5. Un professeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille élu par l'Assemblée des enseignants de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille.
- 6. L'inspecteur Général des Enseignements Artistiques.
- 7. Le Maire de Lille.
- 8. Le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille.
- 9. Un représentant étudiant inscrit à la préparation aux Arts Plastiques.

Chaque membre de la Commission peut se faire représenter.

Pour les décisions relevant des seuls enseignants, la Commission siège en session restreinte. C'est la Commission qui décide des admissions, sur proposition des jurys compétents, constitués de professeurs de l'Université pour les U.V. dépendant de celle-ci, des professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts pour les autres U.V. ou l'examen d'entrée dans l'Ecole.

Article 6. — Les Professeurs chargés des enseignements des U.V. dépendant de l'Université, à Lille, sont recrutés selon les normes en vigueur dans la section d'Art de l'U.E.R. d'Histoire de Lille III ou du Département d'Etudes Artistiques et d'activités culturelles de l'Université. Ils sont rémunérés par l'Education Nationale.

Les professeurs chargés des enseignements des autres U.V. sont recrutés par l'Ecole et rémunérés selon les normes en vigueur dans cette école. Chacun participe séparément aux élections des différents conseils de son établissement particulier.

Article 7. — Peuvent s'inscrire à la Section d'Arts Plastiques, les étudiants :

- a) ayant pris une inscription régulière, dans les délais prescrits auprès de l'Université de Lille III, le Baccalauréat ou un titre admis en équivalence étant exigé ;
- b) ayant pris une inscription régulière, dans les délais prescrits, et été admis à l'issue de l'examen d'entrée normal à l'Ecole des Beaux-Arts ;
- c) ayant acquitté à l'Université et à l'Ecole les éventuels droits d'inscription et de scolarité.

Sont admis définitivement à s'inscrire, dans la limite des places disponibles aux T.D. (travaux dirigés) des U.V. préparées par l'Ecole des Beaux-Arts, déterminée par le Conseil de l'Ecole, les étudiants remplissant les conditions définies dans le paragraphe précédent, après décision favorable de la Commission dont la composition est donnée à l'article 5.

Article 8. — Les étudiants de la section d'Arts plastiques sont soumis au régime de l'Université ; mais, parallèlement inscrits à l'Ecole des Beaux-Arts, ils sont, durant les études qu'ils y font, soumis à son régime particulier. Le Conseil des Professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts garde la possibilité d'interrompre la scolarité des étudiants dont le travail n'est pas satisfaisant, après en avoir référé à l'Université de Lille III, mais ces étudiants restent inscrits à l'Université.

Article 9. — Les cours et T.D. des U.V. dépendant de l'Université sont normalement dispensés dans les locaux universitaires, ceux des autres U.V. dans les locaux de l'Ecole. Université et Ecole peuvent néanmoins procéder aux échanges et à toutes les formes de collaboration que souhaitera la Commission et qu'organisera le D.E.A.A.C., gestionnaire de la section d'Arts Plastiques à l'Université de Lille III.

Article 10. — La présente convention établie pour l'année universitaire est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au

15 avril de l'année en cours. Ces parties s'engagent après dénonciation à permettre aux étudiants inscrits à la poursuite de leurs études.

Article 11. — La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par les autorités de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Président de l'Université
de Lille III

Le Député-Maire de Lille,

Lexique des sigles :

D.E.U.G. : Diplôme d'Etudes Universitaires Générales.

U.V. : Unité de Valeur.

T.D. : Travaux Dirigés.

D.E.A.A.C. : Département d'Etudes Artistiques et d'Activités Culturelles.

**N° 74/4013 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES. ORGANISATION
D'EXPOSITIONS EN 1974. SUBVENTION SPECIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/4094 du 26 février 1971, visée par M. le Préfet le 11 mars 1971, vous avez décidé l'octroi d'une subvention spéciale au bénéfice de la Société des Amis des Musées, pour les expositions dont elle prend en charge l'organisation aux musées du Palais des Beaux-Arts et de l'Hospice Comtesse.

Cette mesure a été reconduite chaque année et le programme établi pour l'année 1974 comprend quatre expositions dont les projets de budgets font ressortir les déficits suivants :

Donation A. LELEUX	13.000 sur 20.000 F de dépenses.
Instruments de musique anciens	11.000 sur 18.500 F de dépenses.
Peintures anglaises	3.000 sur 5.000 F de dépenses.
Cinq siècles d'imagerie	6.000 sur 11.000 F de dépenses.

Afin de faciliter les engagements auxquels doit faire face la Société des Amis des Musées, il semble souhaitable de verser la subvention accordée en deux fois, un premier versement intervenant après les deux premières expositions et le solde en fin d'exercice.

En accord avec vos commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 20 février et 13 mars 1974, nous vous demandons de décider :

— l'octroi d'une subvention spéciale de 30.000 F au bénéfice de la Société des Amis des Musées, pour l'organisation des quatre expositions précitées, cette subvention étant versée en deux parties après la deuxième et la dernière exposition, sur justification des déficits constatés et dans les limites de la dotation prévue ;

— que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre 945-281, article 657, du budget supplémentaire de 1974.

Adopté.

**N° 74/4014 - MUSEES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS.
ACHAT D'UN GUERIDON. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. INGRAND, 5, boulevard Richard-Wallace à Neuilly, a mis en vente un guéridon avec plateau composé d'un trompe l'œil peint par BOILLY, pour la somme de 44.000 F.

M. OURSEL, Conservateur des Musées d'Art et d'Histoire, estime que cette acquisition présenterait un grand intérêt, d'autant que Louis Léopold BOILLY est un peintre de la région de grande renommée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'acquisition de ce guéridon,
- nous autoriser à intervenir au contrat de vente ci-joint en annexe.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 903-61, article 214 2 A1 de la section d'investissement de nos documents budgétaires de 1974.

Adopté.

P.J. : Contrat.

VILLE DE LILLE
Acquisition d'une œuvre d'art destinée au Musée du Palais des Beaux-Arts

CONTRAT

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n°

en date du _____, qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet de la Région du Nord, Pas-de-Calais, Préfet du Nord, d'une part,

et

M. INGRAND, 5, boulevard Richard-Wallace, 92200 Neuilly, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. — M. INGRAND, propriétaire d'un guéridon dont le plateau a été peint par Léopold BOILLY, s'engage à le vendre à la Ville de Lille.

Il déclare que cette œuvre n'est ni gagée ni grevée d'aucune hypothèque.

Article 2. — La Ville de Lille s'engage à payer la somme de 44.000 F (quarante-quatre mille francs), représentant le prix de vente de l'œuvre.

Article 3. — L'autorisation d'acceptation de l'œuvre donnée par le Conseil artistique des Musées nationaux vaudra certificat d'authenticité.

Article 4. — M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille est chargé du règlement de cette acquisition en se libérant des sommes dues au profit du compte n° 22633 ouvert au nom de M. INGRAND à la B.N.P., Agence Grande Armée, 24, avenue de la Grande-Armée, Paris 17^e.

Article 5. — Le présent contrat deviendra exécutoire dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Député Maire de Lille,

Le Vendeur,

N° 74/4015 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1974/1975. PRIX DES PLACES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4032 en date du 17 juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 juillet 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des théâtres municipaux.

Conformément à l'article 16 de ce règlement général, il appartient au Conseil municipal de fixer le prix des places.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 30 janvier 1974, nous vous demandons de décider pour la saison 1974/1975 la reconduction des tarifs en vigueur pendant la saison 1973/1974 repris dans les annexes jointes au présent rapport.

Adopté.

OPERA
Saison 1974/1975

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL							Locations de salles au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 ^{re} gal.) - Fauteuils de balcons (1 ^{re} gal.)	13	17	20	22	28	33	38	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles. L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1 ^{re} gal.) - Fauteuils de face (2 ^e gal.) - Loges de face (2 ^e gal.)	11	13	17	19	22	28	32	
Fauteuils de côté (2 ^e gal.)	9	11	13	15,50	17	20	22	
Fauteuils 1 ^{re} série (3 ^e gal.)	6	8	9	10	13	14,50	15,50	
Fauteuils 2 ^e série (3 ^e gal.) - Loges (3 ^e gal.)	4	5,50	7	8	9	10	11	
Fauteuils (4 ^e gal.)	3,50	4,50	5,50	6	7	9	10	
Stalles (4 ^e gal.)	2,50	3,50	4,50	5	5,50	7	8	

O P E R A
Saison 1974/1975

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif applicable aux Comités d'Entreprise						Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 ^{re} gal.) - Fauteuils de balcons (1 ^{re} gal.) ..	10	12	15,50	17	22	25	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont fixés par M. le Maire, sur proposition du Directeur artistique.
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1 ^{re} gal.)	8,50	10	12	14,50	17	22	
Fauteuils de côté (2 ^e gal.)	7	8,50	10	12	14,50	15	
Fauteuils 1 ^{re} série (3 ^e gal.)	6	8	9	10	13	14	
Fauteuils 2 ^e série (3 ^e gal.) - Loges (3 ^e gal.)	4	5,50	7	8	9	10	
Fauteuils (4 ^e gal.)	3,50	4,50	5,50	6	7	9	
Stalles (4 ^e gal.)	2,50	3,50	4,50	5	5,50	7	

THEATRE SEBASTOPOL

Saison 1974/1975

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL								Locations de salles au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, gala de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	
Orchestre - Loges - Balcons de face	9	11	13	17	20	22	30	33	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles. L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Balcons de côté 1 ^{re} série	8	9	11	13	17	19	27	30	
Parquets	7	8	9	11	13	15,50	25	28	
Balcons de côté 2 ^e série	7	8	9	11	13	15,50	25	28	
Parterres	4,50	5,50	7	8	8	9	15	17	
Balcons 3 ^e série	2	3,50	4,50	5,50	5,50	7	10	11	

THEATRE SEBASTOPOL

Saison 1974/1975

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif applicable aux Comités d'Entreprise							Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Orchestre - Loges - Balcons de face	7	9	10	13	17	19	25	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur artistique.
Balcons de côté 1 ^{re} série	5,50	7	8,50	10,50	13	15,50	23	
Parquets	5	6	7	9	11	13	22	
Balcons de côté 2 ^e série	5	6	7	9	11	13	22	
Parterres	3,50	4,50	5	6	6	7	13	
Balcons de 3 ^e série	2	3,50	4,50	5,50	5,50	5,50	8	

**N° 74/4016 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1974/1975. LOCATION
DE PERRUQUES ET POSTICHES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de perruques et postiches.

Depuis de longues années, M. VERVLIET, perruquier, 20, rue Duhem à Lille, assure ces fournitures à notre entière satisfaction.

M. VERVLIET, qui est le seul sur la place à pouvoir nous livrer ces accessoires de théâtre, nous propose pour la saison 1974/1975 :

- a) de fournir les perruques de style pour les choristes, les figurants, les danseuses et certains artistes ;
- b) d'entretenir ces articles et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour chacune des représentations d'Opéra, d'Opéra-Comique, d'Opérette et chorégraphiques données par la Régie Municipale des Théâtres.

Pour prix de ces locations et prestations, M. VERVLIET nous a demandé pour la saison 1973/1974 la somme forfaitaire mensuelle de 4.241,68 F + T.V.A. à 15 %, incidence 17,60 %, soit au total 4.988,22 F.

Considérant l'augmentation constante des prix et des charges, M. VERVLIET, qui accepte de nous assurer les mêmes prestations pour la saison théâtrale 1974/1975, a demandé une augmentation de 3 % sur les prix ci-dessus. Cette demande paraît très raisonnable.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 30 janvier 1974, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. VERVLIET un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 41.103,00 F.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945-250, article 630 du budget.

Adopté.

**N° 74/4017 - RENCONTRE INTERNATIONALE DE FOOTBALL
FRANCE « A » - ANDERLECHT LE 19 MARS 1974 A LILLE.
IMPOT SUR LES SPECTACLES.
DEMANDE D'EXONERATION TOTALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 mars 1974 a eu lieu au Stade Henri-Jooris une rencontre internationale de football, qui opposait l'équipe de France A à l'équipe belge d'Anderlecht, organisée par le Lille-Olympique-Sporting-Club à la demande de la Fédération Française de Football.

A cette occasion, M. DELANNOY, Président du L.O.S.C., sollicite l'exemption totale de la taxe sur les spectacles à laquelle serait normalement soumise cette manifestation.

L'article 1561, 3^e b), du code général des impôts autorise les conseils municipaux à exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles les recettes des manifestations sportives à l'occasion de réunions exceptionnelles.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Lille d'une telle rencontre, de caractère international, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 mars 1974, de bien vouloir accorder l'exemption totale de l'imposition des spectacles aux organisateurs de cette rencontre sportive.

Adopté.

**N° 74/4501 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE. TRANSPORT
DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1973/1974. CONTRAT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4518 du 9 novembre 1973, le Conseil municipal de la Ville de Lille a décidé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, sise boulevard des Défenseurs de Lille et de son annexe du château de la Carnoy, à Lambersart, pendant la période comprise entre le 13 septembre 1973 et le 29 juin 1974.

Cette délibération a été approuvée le 4 janvier 1974, avec toutefois une réserve de M. le Préfet du Nord quant au délai de notification prévu au contrat en cas de résiliation, lequel doit être porté à 105 jours.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 11 février 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer un avenant au contrat de la Compagnie Générale Industrielle des Transports, 2, rue Auber, à Lille.

Adopté.

P.J. : Avenant.

**Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe
Transport des élèves**

CONTRAT

AVENANT N° 1

Entre M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, d'une part, et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber, et titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90, d'autre part,

EXPOSE

Par délibération n° 73/4518 du 9 novembre 1973, le Conseil municipal de la Ville de Lille a décidé de confier à la C.G.I.T., l'exécution d'un service de ramassage des élèves admis à l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, sise boulevard des Défenseurs-de-Lille (octobre 1914) et à son annexe du château de la Carnoy à Lambersart, pendant la période comprise entre le 13 septembre 1973 et le 29 juin 1974.

Un contrat a fixé les conditions dans lesquelles ce service doit être exécuté.

M. le Préfet du Nord a assorti l'approbation de ce contrat, d'observations concernant le délai de notification prévu en cas de résiliation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1. — Les clauses de l'article 9 sont modifiées comme suit :

Article 9. — Le présent contrat prend effet le 13 septembre 1973. Il est conclu pour la durée de la validité de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. Il peut être résilié par une des parties à la fin de chaque année scolaire, notification de cette résiliation doit être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour le commencement du service de l'année suivante.

Article 2. — Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué

Le Directeur de la C.G.I.T.

**N° 74/4502 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT
M^{me}-RECAMIER. ECOLE SPECIALE MIXTE POUR ENFANTS
INADAPTES ET HANDICAPES JULES-FERRY. TRANSPORT
DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1973/1974. CONTRAT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4519 du 9 novembre 1973, le Conseil municipal de la Ville de Lille a décidé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des élèves admis à l'école primaire publique de perfectionnement M^{me}-Récamier, sise 4, rue Frédéric-Mottez et de ceux qui fréquentent l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry, 4, rue Léon-Tolstoï, pendant la période comprise entre le 13 septembre 1973 et le 29 juin 1974.

Cette délibération a été approuvée le 4 janvier 1974 avec toutefois une réserve de M. le Préfet du Nord quant au délai de notification prévu au contrat, en cas de résiliation, lequel doit être porté à 105 jours.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 11 février 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer un avenant au contrat de la Compagnie Générale Industrielle des Transports, 2, rue Auber à Lille.

Adopté.

P.J. : Avenant.

**Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me}-Récamier
Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry
Transport des élèves - Année scolaire 1973/1974**

CONTRAT

AVENANT N° 1

Entre M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves de l'école primaire publique de perfectionnement M^{me}-Récamier et de l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry, d'une part, et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber et titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90, d'autre part,

EXPOSE

Par délibération n° 73/4519 du 9 novembre 1973, le Conseil municipal de la Ville de Lille a décidé de confier à la C.G.I.T. l'exécution d'un service de ramassage des élèves admis à l'école primaire publique de perfectionnement M^{me}-Récamier, sise 4, rue Frédéric-Mottez, et de ceux qui fréquentent l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry, 4, rue Léon-Tolstoï, pendant la période comprise entre le 13 septembre 1973 et le 29 juin 1974.

Un contrat a fixé les conditions dans lesquelles ce service doit être exécuté.

M. le Préfet du Nord a assorti l'approbation de ce contrat d'observations concernant le délai de notification prévu en cas de résiliation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1. — Les clauses de l'article 9 sont modifiées comme suit :

Article 9. — Le présent contrat prend effet le 13 septembre 1973. Il est conclu pour la durée de la validité de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. Il peut être résilié par une des parties à la fin de chaque année scolaire, notification de cette résiliation doit être faite par lettre recommandée, à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour le commencement du service de l'année suivante.

Article 2. — Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué

Le Directeur de la C.G.I.T.

**N° 74/4503 - ECOLES DE PLEIN AIR. EXERCICE 1973.
FOURNITURE DE VIANDE. MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 janvier 1973, il a été procédé à une consultation restreinte pour la fourniture de viande et de charcuterie nécessaires au fonctionnement des restaurants scolaires de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, de l'annexe de la Carnoy et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins » durant l'année 1973.

A la suite de cette consultation qui comportait trois lots (bœuf : 1^{er} lot, veau : 2^e lot, mouton et porc : 3^e lot), les offres présentées par les Boucheries Alfred BOIJAUD, 156/158, rue Léon-Gambetta à Lille, pour les 2^e et 3^e lots, ont été retenues.

La prévision de dépense, au titre de ces lots, ayant été jugée inférieure au seuil au-delà duquel la passation d'un marché est rendue obligatoire, une lettre d'accord a été adressée à M. Alfred BOIJAUD, conformément aux dispositions de l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales.

Or, le montant des fournitures exécutées par les établissements BOIJAUD au cours de l'année 1973, s'est élevé à plus de 30.000 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 11 février 1974, de nous autoriser à passer, avec le fournisseur susvisé, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 35.000 F, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits ouverts aux chapitres 944/70 et 944/71 du budget de l'exercice considéré.

Adopté.

**N° 74/4504 - QUARTIER DE MOULINS LILLE. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
MATERNELLE. PROGRAMME PEDAGOGIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 9 janvier 1974, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que la construction, dans le quartier de Moulins Lille, d'une école maternelle de 4 classes et d'une cantine de 80 rationnaires, figure parmi les projets susceptibles d'être proposés au titre du programme de constructions scolaires à financer en 1974.

M. le Préfet nous demande d'examiner le programme pédagogique qui prévoit :

- 4 salles de classe,
- 1 salle de repos de 48 m²,
- 1 salle de propreté de 20 m² comprenant :
 - 4 W.C.,
 - 1 lavabo à 5 jets,
 - 1 bac à douche,
 - 1 séchoir de 2 m²,
 - 1 siphon au sol,
 - 1 timbre d'office à trop-plein incorporé,
- 1 salle de propreté de 35 m² comprenant :
 - 6 W.C.,
 - 6 urinoirs,
 - 1 lavabo à 15 jets,
 - 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
 - 1 séchoir,

- 1 siphon au sol,
- 1 timbre d'office à trop-plein incorporé,
- 1 salle de jeux de 150 m²,
- circulations/vestiaires 90 m²,
- 1 abri couvert de 120 m²,
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air,
- 1 vestibule d'entrée avec salle d'attente 30 m²,
- 1 bureau de directrice de 12 m²,
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service 9 m²,
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel comprenant 1 W.C. et 1 lavabo,
- 1 dépôt de 12 m²,
- 1 chaufferie de 12 m²,
- 1 salle de détente de 350 m²,
- 1 terrain de jeux de 300 m²,
- 1 logement de fonction,
- 1 restaurant scolaire pour 80 rationnaires.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 11 février 1974, nous vous demandons de vouloir bien adopter le programme pédagogique qui nous est soumis.

Adopté.

**N° 74/4505 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.
COURS DE PROMOTION SOCIALE. REMUNERATION
DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4529 du 21 décembre 1973, approuvée le 14 janvier 1974, le Conseil municipal a décidé l'application du décret n° 73/1066 du 29 novembre 1973, fixant les nouveaux taux de rémunération des personnels des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rétribution ayant été modifiés à compter du 1^{er} décembre 1973, il est proposé, conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 7 janvier 1974, de rémunérer les personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale sur les bases suivantes :

Nature de l'enseignement	Date d'effet au 1/12/1973
Enseignement théorique	
Niveaux IV a et IV b	50,75
Niveaux V, V bis et VI	34,47
Enseignement pratique	
Niveaux IV a et IV b	21,72
Niveaux V, V bis et VI	27,25
Enseignement pratique commercial	32,58

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour la secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne les directeur, directrice et intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale et, conformément à la circulaire susvisée, il y a lieu d'appliquer le barème suivant :

Tranches en heures effectives par année	Indemnités de base au 1/12/1973	
	Directeurs	Intendants
1 à 800	2.587	1.294
801 à 1.600	3.881	1.941
1.601 à 2.400	5.175	2.587
2.401 à 3.200	6.469	3.234
3.201 à 4.000	7.762	3.881
4.001 à 8.000	9.056	4.528
8.001 à 16.000	10.350	5.175
plus de 16.001	14.375	7.187

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances réunies respectivement les 11 février et 13 mars 1974, nous vous demandons :

- a) de faire vôtres ces propositions et de décider leur application avec effet du 1^{er} décembre 1973 ;
- b) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
 - au chapitre 943/52 sous rubrique « enseignement technique » - cours professionnels et de promotion sociale (garçons) ;
 - au chapitre 943/53 sous rubrique « enseignement technique » - cours professionnels et de promotion sociale (filles).

Adopté.

**N° 74/4506 - CLASSES DE NEIGE - CLASSES VERTES - ENCADREMENT.
PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE. APPLICATION
DES NOUVEAUX TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4528 du 21 décembre 1973, le Conseil municipal a décidé de rémunérer, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1973, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes, en limitant toutefois à 140 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaire du 7 janvier 1974, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 novembre 1973, le barème de rémunération applicable à partir du 1^{er} décembre 1973, s'établit comme suit :

- a) Avantages en nature : $4,25 \text{ F} \times 2 = 8,50 \text{ F}$.
b) Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 10,00 F.

c) Partie variable :
$$\frac{5,43 \text{ F} \times 230}{100} = 12,49 \text{ F}.$$

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 11 février et 13 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de décider l'application à compter du 1^{er} décembre 1973, des nouveaux taux de rémunération ;
2° de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 17,60 F.

Adopté.

**N° 74/4507 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE. ECOLE DE PLEIN AIR
« LES P'TITS QUINQUINS ». HEURES SUPPLEMENTAIRES
EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT.
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRE. PROPOSITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4527 du 21 décembre 1973, le Conseil municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima calculés en fonction des dispositions des décrets n° 73/806 du 10 août 1973, 73/874 du 10 septembre 1973 et 73/966 du 16 octobre 1973, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue par les décrets n° 73/1066 du 29 octobre 1973 et 74/2 du 3 janvier 1974, ces taux maxima sont, ainsi que le précisent les circulaires de M. le Préfet du Nord en date des 7 janvier et 8 février 1974, rajustés comme suit :

	Effets du	
	1 ^{er} décembre 1973	1 ^{er} janvier 1974
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	11,19 F	12,31 F
Professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et le personnel enseignant assimilé	11,35 F	12,48 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 11 février et 13 mars 1974, de vouloir bien décider de l'application, avec effet des 1^{er} décembre 1973 et 1^{er} janvier 1974, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

N° 74/4508 - ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. COEDUCATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour des raisons d'ordre pédagogique, l'Académie a proposé la gémiation, à compter de la rentrée scolaire de 1974, des écoles de garçons Aristide-Briand et de filles Ferdinand-Buisson, boulevard Eugène-Duthoit.

Les deux écoles élémentaires seraient transformées comme suit :

- une école de niveau 1 (cours préparatoire - cours élémentaire) A.-Briand,
- une école de niveau 2 (cours élémentaire - cours moyen) F.-Buisson.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 février 1933, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 11 février 1974, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable aux propositions de coéducation qui vous sont présentées.

Adopté.

N° 74/5003 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CENTRES « LO-PO-FA BALZAC » ET « RESIDENCE SUD ».

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille 49, rue Boucher-de-Perthes à Lille, sollicite la participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement des centres sociaux « LO-PO-FA Balzac » et « Résidence-Sud », au titre du 4^e trimestre 1973.

La gestion de ces deux centres a été prise directement en charge à compter du 1^{er} octobre 1973 par l'Association en cause, et le budget prévisionnel de chaque centre, pour la période considérée, est équilibré compte tenu d'une subvention escomptée de la Ville d'un montant de 1.000 F.

En accord avec la Commission des Relations publiques et de l'Animation et la Commission des Finances, réunies respectivement les 21 novembre et 4 décembre 1973, nous vous demandons de faire droit à cette demande en décidant l'attribution à l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine d'une subvention globale d'un montant limité à 1.000 F à répartir comme suit :

500 F pour le centre « LO-PO-FA Balzac »,

500 F pour le centre « Résidence-Sud ».

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 955-1, article 657, du budget.

Adopté.

N° 74/6010 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux locataires repris au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Situation des habitations	Nombre de pièces	Nom des bénéficiaires	Composition des familles des bénéficiaires	Redevances mensuelles	Dates d'entrée dans les lieux
37, rue du Marché (rez-de-chaussée)	3	M ^{me} ROELENS Alice	3	52,03 F	1.1.74
3 C, cité des Tabacs	4	M. HENNART Henri	3	36,00 F	1.1.74

Les redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée en vertu des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons de bien vouloir entériner ces décisions.

Adopté.

**N° 74/6011 - LOCATION A LA SOCIETE WALLAERT D'UNE PARTIE DU LOT A
DE L'USINE DE LA RUE DE FONTENOY. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 72/6120 du 24 octobre 1972, approuvée le 7 février 1973, et par acte notarié du 29 mai 1973, la Ville a acquis les lots A et C de l'usine de la Société WALLAERT Frères, située rues de Fontenoy, de Trévisse, de Douai et Buffon, à Lille. Elle en a payé le prix le 8 septembre 1973.

En consentant la vente de cette propriété, la Société WALLAERT a demandé d'avoir la possibilité de continuer d'utiliser une partie du lot A qui lui est nécessaire tant qu'elle exercera ses activités dans les bâtiments des lots B et D de l'usine que la Ville achètera ultérieurement.

Elle sollicite donc la location du restaurant d'entreprise, de la cuisine, de la maison de concierge, des bureaux, des magasins et de l'atelier-dépôt situés dans ce lot A.

Au surplus, elle disposerait d'un droit de passage constant dans la cour dont elle partagerait ainsi le droit d'utilisation avec la Ville.

Une convention doit donc intervenir entre la Ville et la Société WALLAERT pour régulariser cette location.

Celle-ci prendrait effet le 8 septembre 1973 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction avec faculté, pour chacune des parties, de la dénoncer à tout moment, moyennant un préavis de six mois.

Un loyer forfaitaire annuel de 12.000 F serait payé à la Ville.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société WALLAERT une convention établie sur les bases exposées ci-avant.

Adopté.

P.J. : Une convention.

VILLE DE LILLE
LOT A DE L'USINE SITUEE RUES DE FONTENOY,
DE TREVISE, DE DOUAI ET BUFFON
LOCATION DE LOCAUX ET DROIT DE PASSAGE SUR COUR
AU PROFIT DE LA SOCIETE WALLAERT

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°
en date du , qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Henry WALLAERT, industriel, demeurant à Lambersart, rue de la Carnoy, n° 50, agissant au nom et en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme « WALLAERT Frères »,

d'autre part,

il a été, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par acte notarié du 29 mai 1973, la Ville a acheté les lots A et C de l'usine WALLAERT située à Lille, rues de Fontenoy, de Trévisse, de Douai et Buffon, et reprise au cadastre sous les n°s 260, 273, 275 de la section MO.

La Ville a la jouissance des lieux depuis le 8 septembre 1973.

La Société WALLAERT a demandé à avoir la possibilité de continuer d'utiliser la cour ainsi que certains locaux du lot A qui lui demeurent nécessaires tant qu'elle continue d'exercer ses activités sur les lots B et D de l'usine.

La Ville accepte cette location. En conséquence, il est passé la présente convention.

CONVENTION

La Ville de Lille consent à la Société WALLAERT la location des locaux ci-après énumérés, situés dans le lot A et délimités par un trait rouge continu au plan ci-joint qui constitue l'annexe n° 1 de la présente convention : restaurant d'entreprise, cuisine, maison de concierge, bureaux, magasins, atelier-dépôt.

Au surplus, la Ville de Lille accorde à la Société WALLAERT un droit de passage constant dans la cour située dans le lot A, le droit d'utiliser la cour revenant ainsi à la fois à la Ville de Lille et à la Société WALLAERT.

CONDITIONS

La présente convention est passée sous les charges et conditions suivantes, que la Société WALLAERT s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

- 1° maintenir aux bâtiments loués et à la cour leurs utilisations actuelles ; tout changement de destination sans accord écrit de la Ville entraînerait la résiliation automatique et immédiate de la présente convention sans versement d'indemnité à quiconque ;
- 2° faire libérer la maison de concierge et rendre libres tous les locaux et la cour dès l'achat par la Ville des lots B et D ;
- 3° prendre les locaux loués dans l'état où ils se trouvent au jour de la location, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation ni aucun travail de remise en état ;
- 4° supporter toutes réparations, grosses et locatives.
A l'expiration de la location, la Société WALLAERT aura la possibilité de laisser les lieux en leur état ou de reprendre les améliorations apportées depuis l'entrée en vigueur de la location, mais en aucun cas la Ville n'aura à verser d'intérêt à quiconque ; un état des lieux contradictoire (annexe n° 2 de la présente convention) a donc été établi ;
- 5° renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie ou d'accident ou pour tout autre motif, et contracter, à cet effet, toutes assurances nécessaires ;
- 6° supporter toutes les contributions, notamment l'impôt foncier ainsi que les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la Loi du 1^{er} septembre 1948 ;
- 7° faire ramoner, à ses frais, les cheminées toutes les fois que cela sera nécessaire et prendre, pendant l'hiver, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter des dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'aux immeubles ;
- 8° souffrir les servitudes tant actives que passives, qui pourraient grever ledit immeuble, la Ville de Lille déclarant n'en avoir concédé aucune autre que celles figurant dans le contrat de vente du 29 mai 1973, passé entre elle-même et la Société WALLAERT.

LOYER

La présente location est consentie moyennant un loyer forfaitaire de 12.000 F par an, payable d'avance à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

DUREE

La présente convention prend effet le 8 septembre 1973 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction avec faculté pour chacune des parties de la dénoncer à tout moment moyennant préavis de six mois, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

FRAIS

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Société WALLAERT.

Fait et signé à Lille, le

Le représentant
de la Société WALLAERT,

Le Maire de Lille,

**N° 74/6012 - ECOLE JACQUART.
BUREAUX DE L'INSPECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EDUCATION NATIONALE. LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale de Lille III ont été transférés, le 1^{er} octobre 1972, de l'école Cabanis à l'école Jacquart, 51, rue de Wazemmes.

Le loyer a été fixé par la Direction des Services Fiscaux à 3.000 F par an, et les charges, quote-part du chauffage, de l'éclairage et du nettoyage des locaux, à 1.500 F par an.

Ils sont payables par trimestre, à terme échu.

Leur montant est révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Le bail interviendra pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 1972.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- 1° de décider la résiliation, à la date du 30 septembre 1972, du bail du 19 janvier 1971, par lequel la Ville avait loué les locaux de l'école Cabanis, précédemment occupés par l'Inspection de Lille III ;
- 2° de nous autoriser à signer le bail à intervenir ;
- 3° de décider que la recette correspondante sera comptabilisée au chapitre 965 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Domaine productif de revenus ».

Adopté.

P.J. : 1 bail.

Ministère de l'Economie et des Finances
Service des Affaires foncières
et domaniales
Direction du Nord-Lille

Ministère de l'Education Nationale
Education Nationale
(Services extérieurs)
Académie de Lille

B A I L

Entre les soussignés :

- 1° M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du
ci-annexée,

d'une part,

2° , Directeur Divisionnaire des Impôts à la Direction des Services Fiscaux du Nord-Lille à Lille, déléataire de la signature de M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord, pour agir au nom de l'Etat, aux termes de son arrêté du

Assisté de M. Marc RANCUREL, Inspecteur de l'Académie de Lille à Lille, représentant le Ministère de l'Education Nationale,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

M. MAUROY, ès qualité, susnommé, donne à bail à l'Etat représenté par M. qui accepte, les locaux dont la désignation suit, occupés par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale de Lille III :

LILLE, 51, RUE DE WAZEMMES - ECOLE JACQUART

Locaux sis au 1^{er} étage, d'une superficie de 60 m², comprenant couloir (6 m²) et trois bureaux (21 m², 21 m² et 12 m²).

Chauffage central et électricité-lumière.

Tel que le tout se poursuit et comporte et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation (le cas échéant), le présent bail renouvelant une location précédemment consentie à l'Etat.

DUREE

La présente location est consentie pour une durée de neuf années qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 1972.

CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport à l'immeuble loué sont à la charge de la Commune bailleresse, à l'exception de celles énumérées à l'article 38 de la Loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 qui seront remboursées par l'Etat preneur.

Toutefois, l'article 1508 du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées pour un service public ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne les locaux loués qui sont entièrement affectés au fonctionnement du service, la Commune bailleresse n'aura pas à en acquitter le montant.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'Etat étant son propre assureur, la Commune bailleuse le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

TRANSFERT ET RESILIATION

Dans le cas où par suite de suppression, fusion ou transfert de service, ou pour tout autre motif, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail pourrait être résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir la Commune propriétaire par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

PRIX DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE FRANCS (3.000 F) payable trimestriellement, à terme échu.

Ce loyer sera éventuellement révisable à l'expiration de chaque période triennale, à la demande de l'une ou l'autre des parties, dans le cas d'évolution de la valeur locative des immeubles de consistance et de destination comparables dans la localité, pour être fixé à un montant correspondant à cette valeur locative.

Sous peine de forclusion, la demande en révision de loyer devra être formulée par lettre recommandée trois mois au moins avant l'expiration de la période triennale en cours.

PRESTATIONS

Outre le loyer ci-dessus indiqué, le service locataire versera annuellement à la Ville de Lille, une somme forfaitaire de MILLE CINQ CENTS FRANCS (1.500 F) révisable également à l'expiration de chaque période triennale, correspondant à la quote-part annuelle de l'Etat dans les dépenses exposées par la Commune bailleuse pendant ladite période pour assurer la fourniture du chauffage et de l'électricité ainsi que le nettoyage des locaux.

CLOTURE

Le présent acte est établi en sept originaux dont cinq destinés à la Commune propriétaire et un respectivement au Service utilisateur et à la Direction Générale des Impôts (Service des Affaires Foncières et Domaniales).

Dont acte,

Fait à Lille, le

Le Député-Maire
de Lille,

l'Inspecteur de l'Académie
de Lille,

N° 74/6013 - TERRAIN COMMUNAL SITUE A LOOS. BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} novembre 1973 est venu à expiration le bail de neuf ans par lequel, en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 65²/109 du 2 juillet 1965, la Ville avait donné en location à M. Victor DESPREZ, actuellement domicilié à Cappelle, un terrain communal de 3.946 m², situé à Loos et repris à l'ancien cadastre de cette commune sous le n° 572 de la section E.

M. DESPREZ sollicite le renouvellement de ce bail.

La Ville de Lille avait acquis ce terrain le 29 février 1932, en vue de la construction de la Cité Hospitalière. La réalisation n'en a pas, en définitive, nécessité l'utilisation.

La location consentie à M. DESPREZ peut donc être renouvelée.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer un nouveau bail avec M. Victor DESPREZ, pour une période de neuf années à compter du 1^{er} novembre 1973, moyennant un fermage annuel maintenu au prix de cinq quintaux de blé par hectare.

Adopté.

P.J. : Bail.

BAIL

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____

d'une part,

et M. Victor DESPREZ, ingénieur agronome, demeurant à Cappelle (59242 Templeuve),

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Lille donne à bail à M. Victor DESPREZ, un terrain d'une contenance de 3.946 m² situé à Loos et repris au cadastre de cette commune sous le n° _____ de la section _____

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté à partir du 1^{er} novembre 1973 pour une durée de neuf années consécutives.

CHARGES ET CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance, sans pouvoir faire aucune réclamation ni exiger aucun travail.

Il en jouira en bon père de famille et en respectant toutes les obligations que le contrat, la loi ou les usages mettent à sa charge.

Il cultivera la parcelle en respectant les assolements, lui assurera une fumure suffisante, évitera de l'épuiser et la rendra, à la fin du bail, en bon état de culture et de fumure.

Les impôts fonciers et taxes assimilées, établis du fait des lieux loués, sont à la charge du bailleur.

Le preneur devra payer régulièrement, à leur échéance, les impôts et taxes le concernant personnellement, de telle façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Le preneur ne pourra ni céder en tout ou partie les droits au présent bail, ni sous-louer en tout ou partie le terrain affermé, sauf toutefois la faculté que lui donne la loi de céder, avec le consentement du bailleur, ou à défaut, celui du Tribunal paritaire des baux à ferme, le bénéfice dudit bail à un de ses enfants ou descendants majeurs.

Il pourra, avec les mêmes consentements, procéder à l'échange de jouissance de parcelles, tel que prévu à l'article 835 du Code Rural et seulement dans les limites prévues par ce texte.

Le preneur laissera, au cours de la dernière année de bail, son successeur semer dans les céréales les graines fourragères nécessaires à la prochaine récolte, et ce, sans indemnité ou diminution de fermage.

Au cas d'améliorations apportées aux terres par le preneur, l'indemnité qui sera due à celui-ci sera réglée conformément aux articles 847 à 851 - I du Code Rural.

Le preneur devra, en cours de bail, signaler sans délai au bailleur, tous empiètements qui viendraient à être commis par qui que ce soit sur le bien présentement affermé ainsi que tous périls menaçant celui-ci pour une cause quelconque (faits de la nature ou de l'homme).

FERMAGE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel égal au prix de cinq quintaux de blé par ha, payable à terme échu le 31 octobre de chaque année à M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Il est expressément convenu qu'au cas de non-paiement d'un terme de fermage à son échéance, le bailleur pourra, un mois après un commandement de payer resté infructueux, poursuivre la résiliation du bail.

Le fermage ci-dessus ne pourra être réduit, ni aucune indemnité demandée par le preneur, au cas de calamités telles que grêle, feu du ciel, gelées ou coulure.

FRAIS

Tous les frais du présent bail sont à la charge du preneur.

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

A Lille, le

Le Locataire,

Le Maire de Lille,
P. MAUROY.

N° 74/6014 - TERRAIN RUE LAZARE-GARREAU A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville recherche des terrains pouvant servir à l'aménagement d'équipements publics et d'espaces libres, près des groupes de logements C.I.L. et H.L.M. (LOPOFA) situés entre les rues du Faubourg d'Arras et du Faubourg des Postes.

Dans ce secteur, l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing est propriétaire d'un terrain d'environ 35.206 m², situé rue Lazare-Garreau et repris au cadastre sous le n° 12 de la section DK et les n° 147, 149, 151 de la section DO.

Le prolongement futur de la rue Lazare-Garreau divisera ce terrain en deux parcelles de 33.105 m² et 2.101 m².

L'Office Public d'H.L.M. accepte de céder cette propriété à la Ville, moyennant le prix pour lequel il l'a acquise, soit 1.980.000 F, majoré de 58.332,80 F représentant les frais.

Dès le 5 septembre 1973, il a d'ailleurs autorisé la Ville à prendre possession des lieux qui sont libres d'occupation.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- de décider l'achat à l'amiable par la Ville, du terrain de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, situé rue Lazare-Garreau, pour le prix de 2.038.332,80 F ; cet achat s'opérera en vue de la création d'équipements publics communaux ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle la Déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;
- d'imputer la dépense évaluée — frais compris — à 2.200.000 F sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210 A, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé « Acquisition de terrains ».

Adopté.

N° 74/6015 - ENSEMBLE IMMOBILIER, 49, AVENUE BUTIN A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'examen du projet de construction de la piscine olympique et du centre socio-éducatif de l'avenue Marx-Dormoy, les services départementaux de la Jeunesse et des Sports d'une part, de l'Équipement d'autre part, avaient subordonné la délivrance du permis de construire à l'engagement de la part de la Ville, d'acquiescir les propriétés de l'avenue Butin, mitoyennes à cet établissement.

La Ville a déjà acquis, à l'amiable, les immeubles à usage d'habitation, situés du n° 57 au n° 63, avenue Butin, ainsi qu'un terrain au n° 55.

Au cours de votre séance du 25 juin 1971, lors de l'examen du rapport portant décision d'achat des immeubles précités n°s 57 et 59, vous avez estimé nécessaire d'engager des négociations avec les entreprises, artisans et industriels qui sont installés dans l'ilot concerné, pour rechercher les modalités de réinstallation des entreprises et éviter la suppression d'emplois.

La Société anonyme BURETTE et Cie, propriétaire de l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial situé au 49, avenue Butin, a trouvé les locaux nécessaires à sa réinstallation et accepte de céder sa propriété pour le prix de 280.000 F, fixé par les Services fiscaux.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 168 de la section ET pour une superficie de 1.337 m².

En accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- de décider l'acquisition à l'amiable, par la Ville, de l'ensemble immobilier sis 49, avenue Butin, pour le prix de 280.000 F ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code général des Impôts ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié nécessaire ;
- de décider l'imputation de la dépense évaluée, frais compris, à 300.000 F, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210 A, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé « Acquisition de terrains ».

Adopté.

N° 74/6016 - USINE LE BLAN, RUES DE DOUAI, BUFFON ET DE MULHOUSE A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour donner à la Ville les moyens de poursuivre une politique efficace tant en matière de logements que pour assurer à la population les équipements publics indispensables, nous avons admis qu'il convenait de constituer d'importantes réserves foncières.

L'acquisition des établissements industriels désaffectés apparaît un moyen judicieux de parvenir à ce but.

C'est ainsi que nous avons engagé des négociations avec la Société Paul Le Blan et Fils, propriétaire d'une ancienne filature dont les bâtiments sont situés front aux rues de Douai, Buffon et de Mulhouse.

Cette propriété est située, côté rue de Buffon, face à l'ancienne usine WALLAERT déjà partiellement acquise par la Ville.

Reprise au cadastre sous le n° 160 de la section MP, pour une superficie de 9.778 m², elle n'est plus guère utilisée par la Société Le Blan. Mais celle-ci a consenti sur elle des baux commerciaux et des occupations précaires.

Les Services fiscaux ont évalué cette usine — libre d'occupation — à 3.900.000 F, en précisant que, si la Société Le Blan conservait les installations de chauffage — ainsi qu'elle en a manifesté le souhait — ce chiffre devrait être ramené à 3.730.605 F.

Cependant, il n'est pas certain que ladite Société accepte de traiter à l'amiable. Si nécessaire, le juge de l'expropriation serait donc saisi.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme réunie le 20 septembre 1973 et celle des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 20 septembre 1973 et le 7 février 1974, nous vous demandons, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour équipements publics communaux :

- 1° de décider l'acquisition à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, de l'usine de la Société Le Blan ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et, éventuellement, l'arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire en cas d'achat amiable ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense — évaluée approximativement, tous frais compris, à 4.100,000 F — sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212 - 091, du budget supplémentaire de 1974 sous l'intitulé : « Vente d'immeubles - Produit - Emploi ».

Adopté.

**N° 74/6017 - USINE DESCAMPS-DEMEESTERE,
4, RUE DES CELESTINES A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir, à l'amiable, l'usine de la Société DESCAMPS-DEMEESTERE, située, 4, rue des Célestines à Lille, et reprise au cadastre sous le n° 118 de la section HN pour une surface de 5.195 m².

Dans la perspective de la rénovation du Vieux-Lille, le Conseil d'Administration avait envisagé le 20 mai 1970 de construire à cet emplacement le groupe scolaire Est du quartier.

Par ailleurs, l'usine possède une très belle cave voûtée, parfaitement restaurée, qui pourrait être conservée afin d'être utilisée, par exemple, comme salle de réunions ou d'expositions.

La Société DESCAMPS-DEMEESTERE accepte de traiter pour le prix de 4.300.000 F, accepté par la Direction des Services Fiscaux, ce prix couvrant, outre les bâtiments, des éléments d'équipement.

La Société DESCAMPS-DEMEESTERE souhaite récupérer certains de ces éléments, qui lui sont nécessaires pour la poursuite de son exploitation dans un autre lieu. Il en va ainsi, notamment, d'une chaudière et d'un transformateur électrique dont la Ville n'a pas besoin. Ultérieurement, il serait donc procédé sur des bases à débattre — à la revente de ces éléments d'équipement à ladite Société.

D'autre part, celle-ci cédera à la Ville la créance d'indemnité d'assurance qu'elle possède à la suite de l'incendie survenu, dans l'usine, le 8 novembre 1973.

Elle libérerait l'usine au moment du paiement du prix par la Ville.

Seul, le transfert du magasin de vente au détail, installé dans la cave voûtée mentionnée ci-avant, ne pourra être réalisé dans le même délai. Selon la date d'achèvement de la procédure d'acquisition, la Société DESCAMPS-DEMEESTERE pourrait solliciter un droit d'occupation précaire, dont les conditions seraient alors fixées par une convention qui vous serait soumise en temps opportun.

Sous cette réserve l'achat de l'usine peut donc intervenir dès maintenant.

En accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- 1° de décider, en vue de la réalisation d'équipements publics communaux, et notamment du groupe scolaire Est du quartier du Vieux Lille, l'acquisition par la Ville, à l'amiable et pour le prix de 4.300.000 F, de l'usine de la Société DESCAMPS-DEMEESTERE, située 4, rue des Célestines à Lille ;
- 2° de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1928 ;
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat d'achat ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense — évaluée approximativement à 4.730.000 F, frais compris — sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A, du budget sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles » ;
- 5° de décider l'admission en recette du montant de la créance d'indemnité d'assurance consécutive à l'incendie du 8 novembre 1973, qui sera comptabilisée en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 74/6018 - USINE DESCAMPS-DEMEESTERE,
4, RUE DES CELESTINES A LILLE. PROMESSE DE VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'achat à l'amiable, pour le prix de 4.300.000 F de l'usine de la Société Descamps-Demeestère, située 4, rue des Célestines, à Lille.

Pour concrétiser son accord, cette Société nous a soumis une promesse de vente, établie sur cette base et que nous devons contresigner avant le 1^{er} juin 1974, faute de quoi elle cesserait d'avoir effet.

En accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons d'accepter les termes de cette promesse et de nous autoriser à la contresigner.

Adopté.

P.J. : Promesse de vente.

Le soussigné :

M. Guy REQUILLART, fondé de pouvoirs, demeurant à Croix, avenue François-Roussel, « La Flamiche », agissant au nom et pour le compte de la Société Anonyme DESCAMPS-DEMEESTERE S.A. » au capital de dix-huit millions trois cent soixante-treize mille deux cents francs, ayant son siège à Lille, rue des Célestines, n° 4, immatriculée au Registre du Commerce de Lille sous le n° 68 B 54, spécialement délégué à l'effet des présentes en vertu d'une procuration qui lui a été donnée par M. Philippe LECLERCQ, Président Directeur Général de ladite Société, aux termes d'un acte sous signature privée en date à Roubaix du vingt-six octobre mil neuf cent soixante-treize, promet de vendre en obligeant la Société qu'il représente à toutes garanties ordinaires et de droit, à la Ville de Lille, ce dont M. Pierre MAUROY, Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du approuvée par M. le Préfet du Nord le , donne acte, sans prendre dès à présent aucun engagement d'acquérir, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

VILLE DE LILLE
RUE DES CELESTINES, N° 4

I. — Propriété à usage industriel et commercial textile sise à Lille, rue des Célestines, n° 4, à l'angle de cette rue et de la rue du Gard, comprenant :

- entrée principale, rue des Célestines et vaste cour avec parking pour plusieurs voitures ;
- à droite de cette cour : bâtiment élevé pour partie sur cave, d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage à usage de bureaux et d'entrepôts ;

- à gauche de cette cour : bâtiment élevé pour partie sur cave et sur aqueduc, d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages à usage de conciergerie et bureaux ;
- chaufferie ;
- bâtiment à la suite, faisant l'angle des rues des Célestines et du Gard, comprenant : un sous-sol voûté, aménagé en magasin de vente au détail, un rez-de-chaussée et cinq étages à usage d'atelier et de bureau ;
- dans le fond : un grand bâtiment, toiture à sheds, à usage actuel d'ateliers de confection et de conditionnement ;

le tout d'un seul tenant, ensemble les fonds et terrain en dépendant d'une contenance de cinq mille cent trente-six mètres carrés d'après titre et de cinq mille cent quatre vingt-quinze mètres carrés d'après cadastre, sur lequel ils sont repris sous le n° 118 de la section HN.

Ainsi que ladite propriété existe, s'étend, se poursuit et comporte, sans aucune exception ni réserve autre que le matériel textile ainsi que l'ordinateur et ses installations spécifiques, exclus de la vente et que M. REQUILLART, ès qualités, oblige la Société vendeuse à enlever le jour de la libération des locaux où ils se trouvent.

II. — La créance d'indemnité d'assurance à l'encontre de toute Compagnie garantissant contre l'incendie l'immeuble sus-désigné, à raison du sinistre survenu le huit novembre mil neuf cent soixante-treize dans divers locaux dépendant de cet immeuble, en tant que ladite indemnité se rapporte aux éléments immobiliers de cette propriété.

A cet effet, M. REQUILLART, ès-qualités, s'engage à subroger la Ville de Lille dans tous les droits et actions de la Société DESCAMPS-DEMEESTERE vis-à-vis de toute Compagnie d'assurance qu'il appartiendra.

OCCUPATION

La propriété sus-désignée est actuellement occupée par la Société DESCAMPS-DEMEESTERE qui devra la rendre libre de toute location et de toute occupation au plus tard le jour du paiement par la Ville de Lille au prix de la vente, à l'exception de la cave voûtée à usage actuel de magasin de détail qui fera l'objet d'une convention distincte d'occupation précaire.

PROPRIETE-JOUISSANCE

La Ville de Lille sera propriétaire des biens sus-désignés le jour de la vente définitive et elle en aura la jouissance, par la prise de possession réelle, à compter du jour du paiement du prix de la vente.

CONDITIONS

La vente, si elle se réalise, sera consentie aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à charge par la Ville de Lille, savoir :

- 1° de prendre la propriété vendue dans l'état où elle se trouvera le jour de l'entrée en jouissance ;
- 2° de supporter les servitudes passives pouvant grever la propriété vendue, sauf à elle à s'en défendre et à profiter de celles, actives ;
- 3° d'acquitter, à compter du premier janvier qui suivra la date de la régularisation de la vente par acte authentique, les impôts et contributions de toute nature mis ou à mettre sur les biens immeubles ou meubles vendus.
Toutefois, ceux de ces impôts et contributions qui se rapporteront à l'exploitation industrielle ou commerciale, éventuellement poursuivie dans les lieux par la Société DESCAMPS-DEMEESTERE après paiement par la Ville du prix de l'usine, continueront d'être supportés intégralement par ladite Société ;
- 4° et de payer les frais, droits, taxes et honoraires des présentes et de l'acte qui en constatera éventuellement la réalisation.

De son côté, M. REQUILLART, ès-qualités, oblige la Société DESCAMPS-DEMEESTERE :

- à conserver les biens sus-désignés dans leur état conforme à celui dans lequel ils se trouvent au jour de la signature des présentes et plus généralement à en assurer la maintenance et à en jouir en bon père de famille jusqu'au jour de la régularisation de la vente par acte authentique ;
- à livrer les biens sus-désignés le jour de ladite régularisation, francs de toute hypothèque, droits réels et personnels ;
- à fournir des origines de propriété régulières ;
- à informer la Ville de Lille de toute procédure ou avis éventuel d'expropriation concernant lesdits biens, émanant de toute autre collectivité ou service public ;
- à enlever, avant l'entrée en jouissance, le matériel d'exploitation et tous objets mobiliers restant sa propriété ;
- à fournir le certificat d'urbanisme.

ASSURANCES

La Société DESCAMPS-DEMEESTERE devra s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques pouvant affecter soit totalement, soit partiellement les biens sus-désignés.

Elle devra s'assurer, pour une somme au moins égale, au prix de vente ci-après convenu.

En cas de destruction totale ou partielle des bâtiments, intervenant avant la réalisation de la vente, le prix de vente comprendrait également la créance d'indemnité d'assurance due à raison de ce sinistre.

DUREE

La présente promesse de vente ainsi consentie est accordée jusqu'au premier juin mil neuf cent soixante quatorze.

A l'expiration de ce délai, si la Ville de Lille n'a pas notifié son intention d'acquiescer à la Société DESCAMPS-DEMEESTERE par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente promesse de vente sera considérée comme nulle et non avenue et la Ville de Lille n'aura plus aucun droit.

PRIX

La vente, si elle est demandée, aura lieu moyennant le prix de quatre millions trois cent mille francs, toutes indemnités comprises, qui sera payé par la Ville de Lille aussitôt après l'accomplissement des formalités légales de publicité foncière et la délivrance d'un certificat négatif d'inscription hypothécaire.

Etant, en outre, rappelé qu'en cas de réalisation de la présente promesse de vente, la Ville de Lille aura le droit de toucher directement de toute Compagnie d'assurance qu'il appartiendra l'indemnité dont la créance est cédée avec la propriété sus-désignée, sans autre garantie que celle de l'existence de ladite créance.

ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété sus-désignée appartient à la Société DESCAMPS-DEMEESTERE précédemment dénommée « Tissage de l'Alieu » et ensuite « DESCAMPS-L'AINÉ S.A. » pour lui avoir été apportée (alors qu'elle existait sous la dénomination « Tissage de l'Alieu ») par la Société « DOULFUS-MIEG et Cie » ayant son siège à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 86, aux termes d'un acte sous signature privée en date à Paris du dix-neuf juin mil neuf cent soixante-sept, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt, reçu par M^e DURANT DES AULNOIS, notaire à Paris, le vingt-trois juin mil neuf cent soixante-sept, publié au premier bureau des hypothèques de Lille, le dix mai mil neuf cent soixante-huit, volume 4850, n° 22.

REALISATION

Au cas où la Ville de Lille userait du bénéfice de la présente promesse, l'acte de vente devrait être régularisé par M^e Edouard MARTIN ou M^e Claude MARTIN, notaires associés à la Société « Edouard et Claude MARTIN, notaires associés », dans le délai de quinze jours à compter du jour de la notification de la levée de l'option par le bénéficiaire de la présente promesse.

DECLARATIONS FISCALES

La vente des biens sus-désignés a été déclarée d'utilité publique suivant l'article 1042 du Code Général des Impôts, ainsi qu'il résulte de la mention de visa apposée sur la copie de procès-verbal de la délibération du Conseil Municipal de la Ville sus-visée, du

En conséquence, les présentes et leurs suites, ainsi que les pièces y annexées, devront être visées pour timbre, enregistrées et publiées, s'il y a lieu, gratuitement.

DOMICILE

- Pour l'exécution des présentes, domicile est élu, savoir :
- pour la Société DESCAMPS-DEMEESTERE à Lille, rue Jacquemars-Giélée, n° 11, siège de la Société « Edouard et Claude MARTIN, notaires associés »,
 - pour la Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville.

Fait en triple exemplaire,

à Lille, le

**N° 74/6019 - AMENAGEMENT DU CANAL DE LA DEULE.
VENTE A L'ETAT (SERVICE DES VOIES NAVIGABLES)
DE TERRAINS SITUES A LAMBERSART ET SAINT-ANDRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise au grand gabarit du canal de la Deûle et sa dérivation à l'ouest de la Citadelle nécessitent, pour la réalisation des sections « écluse du grand carré » et « pont Royal » l'acquisition par le service des Voies Navigables de nombreux terrains appartenant à la Ville et situés, en zone non aedificandi, sur le territoire des communes de Lambersart et de Saint-André.

La surface et la valeur des terrains sont reprises dans l'état parcellaire ci-après :

Références cadastrales	Surfaces	Prix
Commune de Lambersart		
AY 57	4.640 m ²	19.300 F
AY 80	17.500 m ²	63.700 F
BH 47	312 m ²	936 F
BH 48	11.430 m ²	34.290 F
1/2 becque non cadastrée	437 m ²	1.311 F
BH 49	3.140 m ²	9.420 F
1/2 becque non cadastrée	58 m ²	174 F
Commune de Saint-André		
A 2461	139 m ²	417 F
1/2 becque non cadastrée	34 m ²	102 F
A 4249	32.980 m ²	129.780 F
1/2 becque non cadastrée	506 m ²	1.518 F
A 2297	1.408 m ²	7.040 F
A 2299	2.767 m ²	13.855 F
TOTAL		281.843 F

L'indemnité de remploi au taux de 5% ajoutée à la somme de 281.843 F porte l'indemnité totale à 295.935 F, arrondie à 296.000 F.

La plupart des parcelles concernées ont été mises à la disposition du Service des Voies Navigables à partir du 1^{er} juillet 1973. La Ville percevra l'indemnité habituelle pour prise de possession anticipée, sous forme d'un intérêt au taux légal courant jusqu'à la date du paiement du prix.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- de décider la cession à l'Etat — Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais — des terrains sus-mentionnés,
- de nous autoriser à signer l'acte administratif qui régularisera le transfert de propriété et sera établi par la Direction des Services Fiscaux,
- de comptabiliser la somme de 296.000 F ainsi que les indemnités pour prise de possession anticipée, au chapitre 922, article 210 B du budget, sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

**N° 74/6020 - TERRAIN COMMUNAL A LA MADELEINE. VENTE A L'ETAT
(MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au nombre des ouvrages destinés à assurer la fluidité de la circulation sur le boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing (R.N. 350), les services des Ponts et Chaussées ont récemment construit une passerelle pour piétons au carrefour du Romarin.

Pour ne pas retarder les travaux, nous avons accepté, le 26 mars 1973, que la Direction Départementale de l'Equipement prenne possession, avant la régularisation du transfert de propriété, du terrain communal situé en zone non aedificandi et nécessaire à l'implantation de cette passerelle.

Il convient, à présent, de régulariser la cession à l'Etat de cette parcelle d'environ 120 m², reprise au cadastre de La Madeleine sous le n° 19 de la section A1 et que les Services Fiscaux ont évaluée à 600 F, sur la base de 5 F le m².

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- de décider la vente à l'Etat (Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme) de la parcelle dont il s'agit pour le prix de 600 F,

- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire, qui sera établi par la Direction des Services Fiscaux,
- de comptabiliser le produit de la vente au chapitre 922, article 210 B, du budget primitif de 1974 sous l'intitulé « Vente de terrain - Produit »,
- d'admettre en recette les intérêts dus par l'Etat pour la période allant de la date de prise de possession des lieux jusqu'à celle du paiement du prix, et calculés au taux de 4 % l'an sur le montant du prix.

Cette somme sera comptabilisée au chapitre 970 — article 722 du même document budgétaire.

Adopté.

**N° 74/6021 - TERRAINS SITUÉS A LILLE, RUE ARMAND-CARREL.
VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a décidé, avec l'accord de la Ville, l'élargissement de la rue Armand-Carrel, à proximité de la rue du Capitaine-Michel, à Lille.

La réalisation de ce travail nécessite l'utilisation d'une partie de terrains communaux situés en zone non aedificandi et repris au cadastre sous les n°s 6, 24 et 25 de la section IM, soit trois parcelles de 67 m², 95 m² et 29 m².

L'importante circulation, créée par la proximité immédiate du lycée Faidherbe, rendant très urgente la réalisation de l'élargissement, nous avons autorisé, le 30 juillet 1973, la Communauté Urbaine de Lille à prendre possession des trois parcelles concernées avant le transfert de propriété.

La Direction des Services Fiscaux ayant évalué leur valeur à 1.002,75 F, frais de remploi compris, soit 5 F le m², la vente peut être conclue.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille, pour le prix de 1.002,75 F, des parcelles communales nécessaires à l'élargissement de la rue Armand-Carrel ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui régularisera l'opération ;
- de décider que le produit de la vente, soit 1.002,75 F, sera comptabilisé au chapitre 922, article 210 B, du budget sous l'intitulé « Vente de terrains, produit ».

Adopté.

N° 74/6022 - TERRAIN COMMUNAL A MARQUETTE. VENTE A M. DUQUAINE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. DUQUAINE, 139, rue Lalau à Marquette, a sollicité l'achat d'un terrain communal situé à Marquette et qui entoure l'immeuble dont il est propriétaire.

Ce terrain de 1.028 m², repris au cadastre sous les n°s 754 - 755 - 2522 de la section A, ne présente aucune utilité pour la Ville.

Il s'agit d'un surplus des parcelles acquises par la Ville en vue de la réalisation de la station d'épuration.

M. MARCHE, géomètre-expert, a évalué le terrain à 38.465 F ; il a en outre estimé la plus-value apportée à la propriété actuelle de M. DUQUAINE, au cas où la cession se réaliserait, à 2.000 F.

Nous rappelons que, en vertu des textes réglementaires, cette vente peut se réaliser à l'amiable, sans adjudication.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente par la Ville à M. DUQUAINE, de ce terrain pour le prix de 40.465 F,
- 2) de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire,
- 3) de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 210 B, du budget, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

**N° 74/6023 - AFFAIRE DEMONCHY C/VILLE DE LILLE,
IMMEUBLE 224 BIS, RUE NATIONALE.
INSCRIPTION HYPOTHECAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un jugement du Tribunal Administratif de Lille, en date du 28 septembre 1966, M. Marcel DEMONCHY, demeurant à Toulouse, 13, rue des Fleurs, a été condamné à effectuer les travaux propres à assurer la sécurité dans l'immeuble qu'il possède à Lille, 224 bis, rue Nationale.

Les réparations indispensables n'ayant pas été réalisées dans les temps impartis, la Ville les a exécutées d'office, après mise en demeure et a demandé au propriétaire le remboursement des dépenses engagées, soit 2.685,10 F.

Le recouvrement de la créance, poursuivi comme en matière de contributions directes, quelque temps suspendu par une instance engagée par M. Marcel DEMONCHY devant le Tribunal Administratif de Lille, tendant à la non-recon-

naissance de la dette et dont il a été débouté le 6 janvier 1971, a donné lieu à un procès-verbal de carence.

M. le Trésorier-Payeur général de la Haute-Garonne a en effet fait connaître que M. Marcel DEMONCHY est insolvable et qu'il bénéficie d'ailleurs de l'aide sociale.

Dans ces conditions et afin de récupérer néanmoins les frais supportés par la Ville, soit 2.685,10 F augmentés de 262,38 F pour frais de poursuites, M. le Trésorier principal des Finances de la Ville de Lille propose de prendre une hypothèque judiciaire sur l'immeuble 224 bis, rue Nationale, qui représente encore une valeur de 50.000 F selon les Services Fiscaux.

Dans les conditions prévues par l'article 2123 du Code Civil, qui dans le cas d'un jugement constatant une créance autorise cette procédure dans la limite de la dette à régler, la Ville prendra une inscription hypothécaire judiciaire sur les biens du débiteur.

Cette hypothèque est prise pour 10 ans.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, de nous autoriser à :

- 1) prendre une hypothèque judiciaire sur l'immeuble 224 bis, rue Nationale à Lille.
- 2) régler le montant des frais sur le chapitre 934-26, article 665-1, « Frais de contentieux d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 74/6024 - OPERA DE LILLE. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
REVALORISATION - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les risques d'incendie du Grand Théâtre sont couverts par une police, déjà modifiée par plusieurs avenants, souscrite auprès de la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales ».

La convention d'indice variable prévue au contrat précise que lorsque l'indice du coût de la construction, publié par la Fédération Nationale du Bâtiment pour la région parisienne, augmente de plus de 10 %, le capital assuré et la prime sont majorés dans la même proportion.

Cet indice de 69,73 au 1^{er} janvier 1972 a été relevé à 88,13 au 30 septembre 1973 soit une augmentation de 26,38 %.

Le montant du capital garanti a été porté, en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 1974, à 30.800.000 F et celui de la prime à 102.105,87 F impôts et taxes compris.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales » l'avenant comportant ces modifications.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-250 - compte 638 du budget, sous l'intitulé : « Théâtres - primes d'assurances ».

Adopté.

N° 74/6025 - DONATION MASSON. ACCEPTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Maitre Voitez, notaire à Paris, a fait connaître que Mademoiselle Denise Masson faisait don au Palais des Beaux-Arts de Lille des œuvres ci-après désignées :

Renoir : Tête de femme
Monet : La débâcle
Sisley : La neige
Sisley : La Seine
Jongkind : Patineurs
Boudin : Plage de Trouville
Lepine : Notre-Dame
Lebourg : Herblay
Raffaelli : Boulevard
Le Sidaner : Eglise
Rodin : L'éveil
Rodin : Faunesse condamnée

dont elle vient d'hériter de sa mère et qui peuvent être évaluées à 2.505.000 F non compris les Rodin dont la valeur reste à établir.

Mademoiselle MASSON qui réside au Maroc a demandé que toutes ces œuvres soient déposées au Palais des Beaux-Arts de Lille, en attendant l'accomplissement des formalités d'acceptation de la donation par la Ville.

Le dépôt a été effectué le 19 novembre 1973.

Après avoir consulté le 19 décembre 1973 le Conseil artistique de la réunion des Musées Nationaux, la Direction des Musées de France a donné le 25 février 1974 un avis favorable à l'acceptation de cette donation.

En accord avec votre commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et celle des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunies respectivement les 28 novembre 1973 et 7 février 1974, nous vous demandons d'entériner le dépôt des œuvres au Palais des Beaux-Arts et de nous autoriser à accepter la donation de Mademoiselle Denise MASSON.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 179).

N° 74/6026 - IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. REGLEMENT D'HONORAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des articles 303 et 304 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, applicables aux bâtiments menaçant ruine, M. JOURDAIN, architecte expert, a été chargé d'expertiser quelques immeubles.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces travaux s'élève à 440 F, suivant détail ci-après :

Date	Désignation	Honoraires
1 ^{er} mars 1973	44, rue Saint-Etienne 12, rue du Nouveau-Siècle	120 F
8 mars 1973	20, rue Fombelle	150 F
9 mars 1973	16, Quai du Wault	120 F
24 septembre 1973	22, rue Maréchal-Mortier (2 ^e visite)	50 F
		440 F

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 7 février 1974, de régler à M. JOURDAIN la somme de 440 F qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26, compte 665-1 du budget primitif de 1974, sous l'intitulé « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 74/6027 - IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. REGLEMENT D'HONORAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du danger que présente pour la sécurité publique, l'immeuble sis 3, rue des Vieux-Murs, faisant partie d'une succession, il s'est révélé nécessaire d'appliquer les dispositions de l'article 305 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation stipulant « qu'en cas de péril imminent, le Maire, après avertissement adressé au propriétaire, provoque la nomination par le juge du Tribunal d'Instance d'un homme de l'art chargé d'examiner l'état des bâtiments dans les vingt-quatre heures qui suivent sa nomination ».

Par ordonnance en date du 19 décembre 1973, M. Pierre SARAZIN, architecte, demeurant 76 bis, rue des Stations, a été chargé de l'expertise de cet immeuble.

M. SARAZIN présente un mémoire d'honoraires s'élevant à 243 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons de nous autoriser à faire mandater la somme de 243 F dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre 934-26, compte 665-1 du budget primitif de 1974, sous l'intitulé « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 74/6028 - AFFAIRE COMITE NATIONAL D'ENTENTE DES GENS DU VOYAGE
A PARIS ET ACKERMANN-HENRI A LILLE.
c/ARRETE DU MAIRE DE LILLE DU 30 OCTOBRE 1973.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Tribunal administratif de Lille nous a informé que le Comité national d'entente des gens du voyage à Paris et M. Henri ACKERMANN à Lille, avaient engagé une instance contre la Ville afin d'obtenir l'annulation, pour violation de la loi, détournement de pouvoirs et manque de motifs, de l'arrêté municipal n° 12641 du 30 octobre 1973.

L'arrêté visé porte réglementation du stationnement des nomades sur le territoire de Lille.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, de nous autoriser à confier notre défense devant toutes juridictions compétentes à Maître PAYEN, avocat, demeurant 22-24, avenue du Peuple-Belge à Lille.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 179).

**N° 74/6029 - CHAUFFAGE URBAIN. PASSATION D'UN TRAITE DE CONCESSION
AVEC LA COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE DE SAINT-ANDRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec l'Administration Municipale, la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord (S.A.E.N.) — ex-Société d'Équipement du Département du Nord — a décidé, lors de l'étude du programme de rénovation du quartier Saint-Sauveur, dans le but de limiter la pollution, de créer un réseau de chauffage urbain dont la réalisation a été confiée, à la suite d'une consultation, à la Compagnie Générale de Chauffage, 37, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-André.

Au cours de pourparlers qui ont eu lieu de 1961 à 1967, il avait été accepté, afin de rentabiliser l'opération, de concéder à la Compagnie Générale de Chauffage un périmètre plus étendu, sans qu'aucune obligation ne soit toutefois faite aux

propriétaires des bâtiments situés en dehors du périmètre de rénovation, de raccorder leurs installations au chauffage urbain.

Un projet de traité de concession a été adopté par le Conseil Municipal qui en a autorisé la passation par délibération n° 67/111 du 17 novembre 1967.

La Préfecture du Nord a refusé, le 27 février 1968, l'approbation de cette délibération et a formulé des observations sur les dispositions du cahier des charges et conditions spéciales qui y était annexé.

Depuis lors, un nouveau document a été mis au point avec la Compagnie Générale de Chauffe, les Services Techniques municipaux et en raison de la compétence de la Communauté Urbaine en matière de voirie, avec les Services Techniques communautaires.

Le périmètre de la concession a été réduit ; il est délimité par les voies suivantes :

- boulevard du Docteur-Calmette,
- boulevard Louis-XIV,
- boulevard Jean-Baptiste-Lebas (partie Nord),
- rue Jean-Bart,
- rue A.-Angellier,
- rue Gauthier-de-Châtillon,
- place de la République (côté Beaux-Arts),
- boulevard de la Liberté,
- place Richebé,
- rue du Molinel,
- rue de Tournai,
- boulevard Dubuisson,
- boulevard du Président-Hoover.

Par ailleurs, la Compagnie Générale de Chauffe ayant déjà exploité le réseau pendant dix ans, la durée du contrat prévue initialement à 30 ans est ramenée à 20 ans. Enfin, lorsque le cahier des charges type en cours d'élaboration par les services ministériels sera publié, il se substituera au document annexé.

En accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaine et celle des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunies respectivement les 23 mai et 20 septembre 1973, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) adopter le cahier des charges ci-annexé ;
- b) nous autoriser à signer le traité de concession à passer avec la C.G.C. dont le siège est à Saint-André, 37, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny.

Adopté.

**N° 74/6030 - PISCINE OLYMPIQUE. RESPONSABILITE CIVILE
DE DEUX MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS.
PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une convention a été passée entre la Ville et l'Armée arrêtant les conditions de mise à disposition de la Ville de deux maîtres-nageurs-sauveteurs pour assurer le fonctionnement de la piscine olympique située avenue Marx-Dormoy.

Il a été convenu que la Ville assurerait les maîtres-nageurs-sauveteurs en responsabilité civile pour les dommages tant corporels que matériels qu'ils pourraient causer dans l'exercice de leurs activités.

En conséquence, un contrat couvrant ces risques sera demandé à la Compagnie « La Concorde » représentée à Lille par MM. DESCAMPS & D'HAUSSY, 22, avenue du Peuple-Belge, lors de l'entrée en fonction des maîtres-nageurs.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons de nous autoriser à signer ce contrat, en temps opportun.

La prime correspondante sera imputée sur le chapitre 945-13, compte 638 du budget.

Adopté.

**N° 74/6031 - SAINT-NICOLAS 1973. MONOME DES ETUDIANTS.
INDEMNISATION DES VICTIMES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 5 et 6 décembre 1973, à l'occasion du monôme de la Saint-Nicolas, quelques incidents se sont produits dans les rues de Lille : coups aux carrosseries de voitures, souillures de vêtements, etc...

Les auteurs de ces dégâts n'ont pu être identifiés.

Plusieurs demandes d'indemnisation ont été présentées à la Ville, rendue civilement responsable selon l'article 116 du Code de l'Administration communale des délits commis sur son territoire, par des attroupements ou des rassemblements, soit envers les personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées.

La Ville assurera le remboursement de tous les frais supportés par les victimes mentionnées au tableau annexé, dont les réclamations sont appuyées par des factures et les copies des plaintes qu'elles ont déposées au commissariat de police.

La Ville demandera ensuite la participation de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 119 du Code de l'Administration communale.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances qui se sont respectivement réunies les 7 février et 13 mars 1974, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à dédommager les victimes du monôme de la Saint-Nicolas 1973 ;
- 2) de solliciter la contribution de l'Etat au taux le plus élevé possible ;
- 3) de décider l'ouverture d'un crédit de 7.465,75 F au chapitre 970, article 699 du budget de 1974, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés — autres charges exceptionnelles » ;
- 4) d'admettre en recette la participation de l'Etat qui sera comptabilisée au chapitre 970, article 737-09, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés — autres participations de l'Etat » ;
- 5) si un règlement amiable ne pouvait intervenir, de nous autoriser à défendre à toute action en justice.

Adopté.

MONOME DE LA SAINT-NICOLAS
6 DECEMBRE 1973
INDEMNISATION DES VICTIMES

Noms	Adresses	Somme à rembourser	C.C.P.
BRETON Marcel	43, rue Poissonnier 59370 Mons-en-Barœul	17,00	Compte Bancaire B.N.P.
DEFIVES Christine	10/12, rue de la Halle 59000 Lille	787,44	17.392 Scalbert
DUPUIS Gérard	6, rue Aristote 59000 Lille	3.924,83	01.106.834 Crédit du Nord
LIAGRE	11 bis, rue du Palais-Rihour 59000 Lille	272,88	834.314.3202 Société Générale
PARENT Bernadette	63, rue Sadi-Carnot 59320 Haubourdin	250,00	5.016.030.9 Crédit Mutuel
PIOGER Auguste	22, rue de Gand 59000 Lille	61,35	01.975.5221 Banque Scalbert
STE SEQUANNAISE DE BANQUE	13-15, bd de la Liberté 59000 Lille	1.867,20	63.25.38 Banque de France
THYLIS André	41/1, avenue Kennedy 59000 Lille	36,50	N 110.089 C.C.P. Lille
VANDECASTEL Pierre	10, rue du Lombard 59000 Lille	235,55	2.983.39 Néant
VAUCLIN Jean-Claude	7, rue Javary 59000 Lille	250,00	C.C.P. Lille 2.237.08
		7.465,75	

**N° 74/6032 - SECTEUR SAUVEGARDE. ILOTS OPERATIONNEL ET A RENOVER.
ENQUETES SOCIALES.
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'O.R.S.U.C.O.M.N.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73-32 du 9 novembre 1973 visée par M. le Préfet du Nord le 5 mars 1974, nous avons chargé l'O.R.S.U.C.O.M.N. de mener une enquête sociale afin de déterminer les conditions de relogement des familles habitant dans le périmètre de la zone d'aménagement différé créée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 21 février 1974 (hormis cependant le secteur compris entre les rues Masurel et du Cirque).

Or, les premiers contacts pris tant avec les représentants de la population qu'avec les associations intéressées par la restauration du secteur sauvegardé ont permis de conclure à la nécessité de recueillir des éléments d'information plus profonds que les simples indications sur l'état civil et les ressources initialement envisagées.

Par ailleurs, le plan d'occupation des sols du secteur sauvegardé n'étant pas établi, il apparaît prématuré de procéder actuellement à des enquêtes dans l'ilot dit « à rénover » de la zone d'aménagement différé, alors que son devenir n'est pas définitivement arrêté.

Pour procéder à l'enquête plus approfondie dans l'ilot opérationnel auprès de toutes les familles qui y demeurent actuellement, l'O.R.S.U.C.O.M.N. a demandé que sa rémunération initialement fixée à 135 F par foyer soit majorée globalement de 20.000 F.

L'Association complétera ses travaux par une étude sociologique et une enquête non directive auprès d'observateurs habitant ou non l'ilot opérationnel.

Le coût de l'enquête pour 300 familles sera ainsi porté de 40.500 à 60.500 F.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines qui s'est réunie le 15 janvier 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'O.R.S.U.C.O.M.N. un avenant à la convention du 26 novembre 1973.

Les dépenses seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-1, article 132 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974.

Adopté.

CONVENTION

AVENANT N° 1

Entre

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant ès qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° , en date du

d'une part,

Et

L'Organisation pour la suppression de l'habitat insalubre de la métropole nord O.R.S.U.C.O.M.N., 14, rue Saint-Vincent-de Paul à Roubaix, enregistrée sous le n° 820.59.512.0.080 Code INSEE,

d'autre part.

ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par une convention en date du 26 novembre 1973, visée par M. le Préfet du Nord le 5 mars 1974, la Ville de Lille a chargé l'O.R.S.U.C.O.M.N. de procéder à une enquête socio-démographique et d'habitat dans un îlot du secteur sauvegardé de Lille.

Or, les travaux d'élaboration du plan d'occupation des sols du secteur sauvegardé ne sont pas achevés.

Par ailleurs, il semble utile d'approfondir l'enquête dans l'ilot opérationnel afin de connaître les vues de la population sur le devenir du quartier.

Il convient de modifier, en conséquence, la convention du 26 novembre 1973.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET.

La convention en date du 26 novembre 1973 est modifiée comme suit :

a) l'article 1^{er} de la convention est annulé et remplacé par les dispositions ci-après :

Article 1^{er} : Objet de la convention.

« La Ville de Lille, après information de la population concernée, charge l'O.R.S.U.C.O.M.N., qui accepte, de procéder à une étude socio-démographique et d'habitat, dite « enquête sociale » basée sur un questionnaire fermé et individuel auprès des familles résidant dans l'ilot opérationnel.

Cette étude sera complétée par :

- une étude sociologique plus approfondie sur la population de l'ilot ;
- une enquête non directive auprès d'observateurs privilégiés habitant ou non dans l'ilot opérationnel.

b) l'article 2 est modifié et complété comme suit :

Article 2 : Définition de la mission.

Ajouter in fine :

4. — L'enquête individuelle sera complétée par :

- a) l'introduction de questions ouvertes dans le questionnaire d'enquête,
- b) la création d'une permanence de consultation pour accompagner l'enquête sociale et qui sera établie dans un local mis à disposition par la Ville,
- c) l'observation et l'analyse des travaux de groupe organisés sur le quartier.

5. — En outre, les enquêteurs procéderont à des interviews, sous forme d'entretiens non directifs avec des observateurs privilégiés :

— enquête spécifique auprès de certaines catégories de population exerçant leurs activités dans le quartier (professions libérales, artisans, commerçants, etc...),

— collecte et synthèse des propositions sur le devenir du quartier émises par des personnes n'habitant pas dans l'ilot.

Les résultats de ces travaux feront l'objet de rapports annexés qui seront également remis en dix exemplaires et compléteront par une analyse qualitative les données quantitatives du rapport de synthèse.

c) l'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 : Délais.

Les rapports et les réponses aux questionnaires seront déposés dans un délai de trois mois à compter de l'approbation de l'avenant.

Ces fiches d'enquête seront remises dans le délai d'un mois.

d) l'article 5 est modifié comme suit :

Article 5 : Conditions financières.

La rémunération attribuée par l'exécution du présent contrat sera calculée comme suit :

— sur la base de 135 F par enquête effectuée (l'unité étant la personne ou la famille) pour les missions définies aux paragraphes 1 à 3 de l'article 2 ci-avant ;

— forfaitairement fixée à 20.000 F pour les missions fixées aux paragraphes 4 et 5.

Ce montant comprend tous les frais relatifs à l'élaboration du questionnaire, à l'exécution des enquêtes, interviews, etc... y compris les frais de déplacement des agents et les frais de permanence, les travaux d'exploitation et de secrétariat ainsi que les dépenses afférentes à l'établissement des rapports.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité supérieure.

Fait à Lille, le

l'O.R.S.U.C.O.M.N.,

Le Maire de Lille,

Adopté.

**N° 74/6033 - CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE D'UN TERRAIN
SIS A LAMBERSART POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. MISE A DISPOSITION.**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

**N° 74/6034 - ANTENNES SOCIALES DE LA CITE DE TRANSIT
DES RUES DE LA BALTIQUE ET DE STOCKHOLM,
DE L'IMMEUBLE DU « PETIT MAROC » ET DES LOGEMENTS
DE LA RUE HENRI-REGNAULT. SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre d'Amélioration du Logement assure en 1974 le fonctionnement des antennes sociales de la Cité de Transit, rues de la Baltique et de Stockholm, de la Cité de relogement du « Petit Maroc » et des logements sis rue Henri-Regnault, pour lesquelles il sollicite des subventions d'un montant respectif de 46.501 F, 52.837 F et 5.000 F.

Les dépenses de fonctionnement de ces trois antennes sociales ont été évaluées à 74.501 F - 75.837 F et 19.471,66 F. Elles sont couvertes par les subventions accordées par la ville et le fonds d'action sociale des travailleurs migrants.

Les dépenses afférentes aux logements de la rue Henri-Regnault sont, en outre, financés par la S.A.H.R.N.O.R.D. mais, seuls cinq logements ayant été mis en location, la participation de la ville a été limitée à 5.000 F.

Après avis des Commissions de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, et des Finances qui se sont réunies respectivement les 21 septembre et 4 décembre 1973, nous vous demandons de bien vouloir :

— décider de limiter à 10 %, par rapport à 1973, l'augmentation de la subvention à allouer au C.A.L., qui serait alors fixée à 96.566 F pour les trois antennes.

Le crédit a été inscrit au chapitre 964/2 de la section de fonctionnement du budget de 1974.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 184).

N° 74/6035 - CITE DE TRANSIT RUE DE L'ARBRISSEAU. FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE SOCIALE. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 72/6145 du 24 octobre 1972, 73/6002 du 15 février 1973 et 73/6199 du 9 novembre 1973, vous avez décidé d'allouer à l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine, chargée de la gestion de l'antenne sociale de la Cité de transit de la rue de l'Arbrisseau, une subvention d'un montant de 5.250 F pour les quatre derniers mois de 1972 et de 30.000 F pour l'année 1973.

Pour continuer son action, cette Association a présenté le budget prévisionnel de l'antenne sociale, qui s'élève à 150.242,90 F, et sollicite de la ville une subvention d'un montant de 35.000 F, le complément étant versé par la C.A.F. et l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Après avis des Commissions de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, des Relations publiques et des Finances, réunies les 21 septembre, 21 novembre et 4 décembre 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider de limiter à 10 % par rapport à 1973 l'augmentation de la subvention à allouer à l'Association des Centres sociaux, qui serait alors fixée à 33.000 F pour 1974.

Le crédit a été inscrit au chapitre 964/2 de la section de fonctionnement du budget de 1974.

Adopté.

**N° 74/6036 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT.
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE RELOGEMENT.
EXERCICE 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1963, la Ville alloue au Centre d'Amélioration du Logement une subvention divisée en deux fractions, l'une fixe « de fonctionnement » et l'autre dite « de relogement », attribuée pour chaque relogement effectué sur la base de 135 F par m² de surface corrigée du local loué.

Compte tenu de l'importance des missions qui lui sont confiées par la Ville, le C.A.L. avait sollicité pour 1974 la reconduction de la subvention mobile dite de « relogement » de 100.000 F mais demande un relèvement de la subvention de fonctionnement, ce qui avait recueilli l'accord de la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration Urbaines, réunie le 21 septembre 1973.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 4 décembre 1973, a proposé, en raison des nécessités budgétaires, de limiter à 10 % le pourcentage

d'augmentation de la part fixe de la subvention qui se trouverait portée pour l'année 1974 à 110.000 F.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir fixer à 100.000 F la part mobile de la subvention de relogement et de porter le montant de la partie fixe à 110.000 F.

Le crédit a été inscrit au chapitre 964/2 de la section de fonctionnement du budget 1974.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 184).

**N° 74/7030 - AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE.
MISSION D'ETUDE CONFIEE A L'ARCHITECTE. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/33 du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal a retenu le principe de l'agrandissement de l'Hôtel de Ville pour la construction d'un bâtiment annexe et désigné pour les études M. Jean Willerval, architecte D.P.L.G., 52, rue Pernety à Paris (75014) dont l'agence de Lille est : 20, rue Alexandre-Desrousseaux.

Il convient de passer le contrat de prestations de services liant cet architecte à la Ville.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons d'autoriser la passation du contrat de prestations de services avec M. Jean Willerval, architecte D.P.L.G., 52, rue Pernety à Paris.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-541 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées notamment aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté

P.J. : 1 Contrat.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Direction

HOTEL DE VILLE - AGRANDISSEMENT
MISSION D'ETUDE ET HONORAIRES DE L'ARCHITECTE
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments Communaux, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, désigné ci-après par l'expression « le maître de l'ouvrage »,

d'une part,

et M. Jean WILLERVAL, Architecte D.P.L.G., 52, rue Pernety à Paris (75014) - Téléphone : 273.08.49 - 273.00.89 dont l'agence de Lille est 20, rue Alexandre-Desrousseaux - Téléphone : 52.30.30.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. — M. Jean WILLERVAL est chargé des **études préliminaires** du projet d'agrandissement de l'Hôtel de Ville afin de permettre au maître de l'ouvrage de fixer son choix sur un parti général.

Ces études comprendront :

- a) l'établissement d'esquisses avec évaluation globale indicative,
- b) le recueil d'informations auprès des services administratifs et techniques.

Article 2. — M. Jean WILLERVAL accomplira sa mission selon les règles de l'art, en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur et aux prescriptions du « Code des devoirs professionnels et de l'Ordre des Architectes ».

Article 3. — Délai.

M. Jean WILLERVAL s'engage à remettre ces esquisses au maître de l'ouvrage au fur et à mesure de leur établissement et au plus tard pour le 15 septembre 1974.

Article 4. — Honoraires.

Pour l'exécution de la mission confiée par le présent contrat, M. Jean WILLERVAL recevra des honoraires calculés comme suit, en application du décret n° 49-165 du 7 février 1949 (J.O. du 9 février 1949 et rectificatif au J.O. du 26 février 1949) modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 (J.O. du 6 mai 1956) et n° 61-336 du 4 avril 1961 (J.O. du 8 avril 1961), fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations à allouer aux architectes pour la direction des travaux exécutés au compte des collectivités locales à savoir :

— 20 % pour l'établissement des études préliminaires.

Les honoraires dus à l'homme de l'art pour l'exécution des études préliminaires de ce projet qui est évalué à 22.780.000 francs à la date du 7 janvier 1974, ne peuvent être supérieurs au barème fixé ci-dessous :

- 5 % du montant des travaux et jusqu'à 100.000 francs ;
- 4 % pour les francs suivants.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage demanderait des études complémentaires à M. WILLERVAL, celles-ci lui seront réglées à la vacation et selon le barème en vigueur à la date de leur exécution.

Article 5. — Versement des honoraires.

Les honoraires dus à M. Jean WILLERVAL seront réglés selon les modalités suivantes :

- 1/3 à la commande,
- 1/3 en cours de présentation des documents,
- le solde à la production de l'ensemble des documents.

Ils seront versés directement par l'Administration Municipale au compte bancaire ouvert au nom de M. Jean WILLERVAL, sous le n° 200.007.01 à la Banque Nationale de Paris, 48, rue Pernety à Paris (75014).

Article 6. — Les frais auxquels pourrait donner lieu ce contrat seront à la charge de M. WILLERVAL.

Article 7. — Résiliation.

Le présent contrat pourra être résilié par le maître de l'ouvrage par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- 1° en cas d'incapacité de l'architecte ;
- 2° en cas de décès ou de tout autre cas de force majeure pouvant empêcher l'architecte d'exécuter la totalité de la mission qui lui est confiée.

Il peut également être résilié à tout moment de part et d'autre, en cas d'inexécution, par l'une des parties, des dispositions du présent contrat ou pour tout autre motif légitime, à charge par celle qui demande la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8. — Organisme chargé du paiement.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

l'Architecte,

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

« Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7031 - EGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE CHARPENTE.
NEUVIEME TRANCHE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7044 du 23 mai 1972, approuvée le 6 juillet suivant, la maison Biarez, 4, quai du Wault à Lille, a été déclarée titulaire du marché de gré à gré d'un montant de 60.162,31 F, toutes taxes comprises, pour l'exécution des ouvrages de charpente constituant la neuvième tranche de travaux de remise en état de l'église Sainte-Catherine.

Après l'achèvement des travaux, l'entreprise a présenté un décompte définitif d'un montant de 84.661,45 F, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché, T.V.A. comprise	60.162,31 F
— A déduire T.V.A. 17,6 %	9.003,88 F
	<hr/>
— Prix du marché hors taxes	51.158,43 F
— Actualisation	1.478,47 F
— Travaux supplémentaires	19.354,13 F
	<hr/>
— Total hors taxes	71.991,03 F
— T.V.A. 17,6 %	12.670,42 F
	<hr/>
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	84.661,45 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la réfection du plafond en sapin rouge avec pose en incrustation et chanfrein sur rive,
- la descente des anciens bois,
- le reclouage d'anciennes lames,
- la pose de contreplaqué marine.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des ouvrages de charpente constituant la neuvième tranche de travaux de remise en état de l'église Sainte-Catherine, arrêté à la somme de 84.661,45 francs, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;

3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900-4 - article 231-2.A - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974 sous l'intitulé : « édifices culturels - travaux de grosses réparations ».

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division I

EGLISE SAINTE-CATHERINE
TRAVAUX DE CHARPENTE
NEUVIEME TRANCHE
MARCHE - AVENANT N° 1

— **Titulaire du marché** : Maison BIAREZ, dont le siège social est à Lille, 4, quai du Wault, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le n° 14.487, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 330.59.350.1.005, titulaire du compte bancaire n° 15.165.671 à la Banque DUPONT à Lille.

— **Imputation budgétaire** : Chapitre 900.4 - article 231.2.A.

— **Marché principal** : Marché de gré à gré en date du 1^{er} juin 1972, approuvé par M. le Préfet du Nord le 6 juillet 1972.

— **Objet du marché** : Exécution des travaux de charpente constituant la neuvième tranche des travaux de réfection des toitures de l'église Sainte-Catherine.

— **Délai d'exécution** : Quatre mois.

— Montant du marché :	— Hors taxes	51.158,43 F
	— Montant des taxes	9.003,88 F
		<hr/>
	— Total toutes taxes comprises	60.162,31 F

1^{er} AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	51.158,43 F	9.003,88 F	60.162,31 F
Actualisation entre la date d'éta- blissement du devis et la date de l'ordre de service — 3 mois par le coefficient moyen de charpente...			
Avril 1972 103,61			
— — — — — = 1,0289			
Janvier 1972 100,70			
51.158,43 × 0,0289 =	1.478,47 F	260,21 F	1.738,68 F
Montant des travaux supplémen- taires	19.354,13 F	3.406,33 F	22.760,46 F
Montant total hors taxes	71.991,03 F		
Montant total T.V.A.		12.670,42 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises			84.661,45 F

Article 1^{er}. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2. — Le montant du marché pour l'exécution des travaux de charpente constituant la neuvième tranche des travaux de réfection des toitures de l'église Sainte-Catherine, est porté à 84.661,45 F, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué aux
bâtiments communaux,
J.M. BRIFFAUT.

Fait en un seul original,
à Lille, le
(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main du
titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7032 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication ouverte organisée le 28 février 1974, en vue de l'attribution du lot unique pour la fourniture de charbon aux bâtiments communaux, a été déclarée infructueuse par le bureau d'adjudication.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312-6° du livre III du Code des marchés publics, nous avons procédé à une nouvelle consultation auprès de trois entreprises spécialisées, en vue de la passation d'un marché à commandes traité de gré à gré, couvrant la période de fourniture de combustibles solides du 1^{er} mars 1974 au 31 décembre 1975.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de l'entreprise Mory à Paris (16^e) qui consent un rabais de 8 % sur le tarif charbonnier pour la Ville de Lille, zone 1.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de retenir l'offre de la société anonyme Mory dont le siège social est à Paris (16^e), 3, rue Saint-Vincent-de-Paul, et l'agence régionale, 26, rue Hégel, à Lomme ;
- 2° d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 476.044,80 F toutes taxes comprises ;
- 3° de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres et articles de chacun des exercices de 1974 à 1975.

Adopté.

**N° 74/7033 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX SPECIAUX POUR
L'ANNEE 1973. TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE.
MARCHE A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7135 du 28 novembre 1972, approuvée le 20 avril 1973, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour l'année 1973, d'un montant maximum de 80.000 francs, avec la S.A.R.L. Menet, n° 7, rue de Bapaume à Lille, pour l'exécution des travaux d'installation de chauffage dans les bâtiments communaux.

La valeur des commandes passées en 1973 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum à 120.000 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société Menet, un avenant au marché à commandes qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 120.000 francs ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1973.

Adopté.

P.J. : 1 avenant.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division II

TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE
MARCHE A COMMANDES N° 776/T

1^{er} AVENANT AU MARCHE

- **Titulaire du marché** : S.A.R.L. MENET, siège social : n° 7, rue de Bapaume, 59000 Lille, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 65 B 197, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 335.59.350.1.298, titulaire du compte chèque postal n° 972.26 à Lille.
- **Imputation budgétaire** : Sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1973.
- **Marché initial** : n° 72/7135 (776/T) en date du 1^{er} décembre 1972, approuvé le 20 avril 1973, autorisé par délibération n° 72/7135 du 28 novembre 1972.
- **Objet du marché** : Travaux d'installation de chauffage.
- **Période d'exécution** : Un an à compter du 1^{er} janvier 1973.
- **Montant du marché** : Minimum prévu : 30.000 francs par an (trente mille francs).
Maximum prévu : 80.000 francs par an (quatre vingt mille francs).
- **Objet** : Relèvement du montant maximum pour l'année 1973.
Montant en plus 40.000 francs
Nouveau montant maximum du marché compte tenu du présent
avenant 120.000 francs

Article 1. — Le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 2. — L'article 6 du marché initial est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article 273 du livre III du Code des marchés publics, le montant du marché est fixé comme suit :

- Minimum : 30.000 francs (trente mille francs).
- Maximum : 120.000 francs (cent vingt mille francs) ».

Il est spécifié que ce montant maximum n'est qu'une simple indication et que l'entreprise titulaire du marché s'interdit toute réclamation s'il n'était pas atteint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué aux
Bâtiments communaux,
J.M. BRIFFAUT.

Fait en un seul original
à Lille, le
(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7034 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX SPECIAUX
POUR LES ANNEES 1974 A 1977. FOURNITURE ET POSE
DE REVETEMENT DE SOL. MARCHE A COMMANDES.
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7142 du 21 décembre 1973, approuvée le 13 février 1974, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1974 à 1977, d'un montant maximum de 75.000 francs avec la société anonyme Isodal, place Leroux-de-Fauquemont à Lille, pour la fourniture et la pose de revêtement de sol à l'usage des bâtiments communaux.

La valeur des commandes prévues en 1974 et celles envisagées pour les années suivantes dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum à 150.000 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société Isodal un avenant au marché à commandes qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 francs ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits au budget de chacun des exercices de 1974 à 1977.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division II

FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENT DE SOL
MARCHE A COMMANDES N° 756/T

1^{er} AVENANT AU MARCHE

- **Titulaire du marché** : Société anonyme ISODAL, siège social : Place Leroux-de-Fauquemont, 59000 Lille, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 60 B 133, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 336.59.350.0.582, titulaire du compte bancaire n° 01/20915 à la Banque Scalbert, 32, place du Concert à Lille.
- **Imputation budgétaire** : Sur les divers crédits inscrits au budget de chaque exercice.
- **Marché initial** : N° 73/7142 (756/T), en date du 21 décembre 1973, approuvé le 13 février 1974, autorisé par délibération n° 73/7142 du 21 décembre 1973.
- **Objet du marché** : Fourniture et pose de revêtement de sol.
- **Période d'exécution** : Un an à compter du 1^{er} janvier 1974, avec possibilité de tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.
- **Montant du marché** : Minimum prévu : 20.000 francs par an (vingt mille francs).
Maximum prévu : 75.000 francs par an (soixante-quinze mille francs).

1^{er} AVENANT

- **Objet** : Relèvement du montant maximum annuel.
Montant en plus 75.000 francs
Nouveau montant du marché compte tenu du présent avenant. 150.000 francs

Article 1. — Le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 2. — L'article 6 du marché initial est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article 273 du livre III du Code des marchés publics, le montant du marché est fixé comme suit :

- Minimum : 20.000 francs (vingt mille francs) ;
- Maximum : 150.000 francs (cent cinquante mille francs) ».

Il est spécifié que ce montant maximum n'est qu'une simple indication et que l'entreprise titulaire du marché s'interdit toute réclamation s'il n'était pas atteint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué aux
Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

Fait en un seul original,

à Lille, le
(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7035 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PREFABRIQUE.
CENTRE SOCIAL DON SUISSE, RUE DU LONG-POT.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre la construction de la piscine de type « Plein Ciel » sur un terrain contigu au centre social, rue du Long-Pot, il est nécessaire de procéder à la démolition partielle d'un bâtiment ancien existant, et de prévoir, en remplacement, l'installation d'un bâtiment préfabriqué.

Le crédit nécessaire, d'un montant de 90.000 francs, a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1974.

Une consultation a donc été organisée auprès de neuf entreprises. Cinq d'entre elles nous ont remis des offres.

Après un examen technique et comparatif effectué par le service de construction des immeubles communaux, il apparaît que la proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la société « Les Constructions Dassé » à Dax (Landes) et s'élève à 87.612 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation de marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 87.612 francs, toutes taxes comprises, avec la société « Les Constructions Dassé », rue Georges-Chaulet, 40100 Dax ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 904-91, article 230.2.A de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Centre social de Fives - Construction d'un bâtiment préfabriqué ».

Adopté.

**N° 74/7036 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS PREFABRIQUES.
BATIMENT P.T.T., BATIMENT DE POLICE ET ANNEXE
DE LA MAIRIE, RUE MERMOZ. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement de la population dans le quartier des Bois-Blancs et son éloignement du centre de la Ville nous ont incité à faire procéder à l'installation d'un ensemble préfabriqué rue Mermoz, comprenant deux bâtiments accolés :

- l'un à usage de bureau de poste,
- l'autre à usage de poste de police et d'annexe de la mairie.

Le crédit nécessaire à ces travaux a été prévu à la section d'investissement du budget primitif de 1974.

Une consultation a donc été organisée auprès de neuf entreprises. Cinq d'entre elles nous ont remis des offres.

Après un examen technique et comparatif effectué par le service de construction des immeubles communaux, il apparaît que la proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la Société : « Les Constructions Dassé » à Dax (Landes) et s'élève à 111.720 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 111.720 francs, toute taxes comprises, avec la société « Les Constructions Dassé, rues Georges-Chaulet, 40100 Dax ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 900-9, article 230.2.F. de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Quartier des Bois-Blancs - Installation de bâtiments ».

Adopté.

**N° 74/7037 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PREFABRIQUE.
SALLE DE CONCERTATION, RUE CANROBERT.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de mettre à la disposition d'associations, de groupements ou d'administrations, des locaux destinés à l'organisation de réunions à but culturel, sportif, philanthropique ou autre, l'Administration Municipale a décidé de procéder à l'installation d'une salle de concertation, rue Canrobert, dans le quartier des Bois-Blancs.

Le crédit nécessaire à ces travaux a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1974.

Une consultation a donc été organisée auprès de neuf entreprises. Cinq d'entre elles nous ont remis des offres.

Après un examen technique et comparatif effectué par le service de construction des immeubles communaux, il apparaît que la proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la société : « Les Constructions Dassé » à Dax (Landes) et s'élève à 75.264 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 75.264 francs, toutes taxes comprises, avec la société « Les Constructions Dassé », rue Georges-Chaulet, 40100 Dax ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 900-9, article 230.2.F. de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Quartier des Bois-Blancs - Installation de bâtiments ».

Adopté.

**N° 74/7038 - INSTITUT PASTEUR. REFECTION DE LA COUVERTURE.
MARCHE DE TRAVAUX SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT.
RESILIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint organisé le 3 octobre 1973, et dont le procès-verbal a été approuvé le 23 octobre 1973 par M. le Préfet du Nord, l'entreprise Henri Grimonpon, dont le siège social est à Lille, n° 6, rue Coustou, a été déclarée titulaire du marché de travaux de réfection de la couverture de l'Institut Pasteur, pour le prix de 121.043,35 francs, toutes taxes comprises.

Or, dans l'éventualité d'un prochain départ des services de l'Institut Pasteur, il ne semble plus opportun de procéder à des travaux aussi importants.

En conséquence, il convient de résilier le marché passé avec l'entreprise Grimonpon.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons de résilier le marché sus-visé.

Adopté.

N° 74/7039 - OPERA. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN D'UN ASCENSEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7088 du 23 mai 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 juillet 1972, vous avez décidé de confier à la société Ascinter-Otis, dont le siège social est à Paris (17^e), 141, rue de Saussure, et l'agence de Lille, 27, rue Faidherbe, l'installation d'un deuxième ascenseur à l'Opéra.

Pour maintenir l'installation en bon état, des vérifications et opérations d'entretien doivent être exécutées périodiquement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en date du 23 octobre 1972, fixant les prestations normalisées obligatoires applicables aux contrats d'entretien des ascenseurs et monte-charge.

La société Ascinter-Otis qui assure déjà l'entretien de ces appareils dans plusieurs bâtiments communaux, nous a adressé une proposition de contrat à compter du 1^{er} mai 1974, moyennant une redevance annuelle de 4.054,81 francs, toutes taxes comprises.

Ce contrat, établi pour une année, serait renouvelable par tacite reconduction.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société Ascinter-Otis le contrat d'entretien nécessaire, d'un montant annuel de 4.054,81 francs, toutes taxes comprises, sauf révision de prix ;

2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932.21, article 631.2, de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé : « bâtiments communaux - entretien des bâtiments ».

Adopté.

P.J. : Un contrat.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles communaux.
Division II

OPERA
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN D'UN ASCENSEUR

Entre les soussignés :

M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille,
d'une part,

et

M. Pierre FOURGERON, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société anonyme ASCINTER-OTIS dont le siège social est à Paris (17^e), 141, rue de Saussure et l'agence de Lille, 27, rue Faidherbe, inscrite au registre du Commerce de Paris sous le n° 54 B 10.780, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 281.75.117.1.057, titulaire du compte chèque postal ouvert à Paris sous le n° 585.49,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. - Objet du contrat.

La société ASCINTER-OTIS est chargée d'assurer le contrôle et l'entretien du deuxième ascenseur de l'Opéra, défini ci-dessous :

— un ascenseur n° 45 MG 7824 - BPL7 - 525 kg - 7 niveaux, prestations normalisées.

Article 2. - Conditions du contrat.

L'entretien sera effectué conformément aux prescriptions des conditions d'entretien normalisées obligatoires (arrêté ministériel du 23 octobre 1972) ainsi que des conditions générales syndicales.

Ces dispositions se réfèrent, dans le cas présent, à un abonnement d'entretien normalisé comprenant les obligations suivantes :

1° Visites périodiques d'entretien :

— bi-mensuelles, avec nettoyages et graissages des organes mécaniques,

la société ASCINTER-OTIS fournira les chiffons, graisse et huile nécessaires ;

- semestrielles des câbles ;
- vérification annuelle des parachutes.

2° **Dépannage ou intervention.**

Sur demande de la Ville de Lille, intervention pendant l'horaire normal de travail, en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux de l'appareil.

3° **Remplacement ou réparations.**

La société ASCINTER-OTIS s'engage à remplacer ou à réparer les pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil. Les travaux effectués à l'initiative et aux frais de la société concernent en particulier les organes suivants :

a) **Dans la cabine :**

Boutons, voyants lumineux, paumelles de portes, contacts de portes, parachute de sécurité, coulisseaux de cabine, seuil de sécurité, cellule photo-électrique, ferme-portes automatiques.

b) **Sur les portes palières :**

Ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, boutons, contacts, voyants lumineux.

c) **Dans la gaine :**

Câbles de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étages, câbles souples pendentifs, poulies de renvoi, impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étages et de fin de course.

d) **Dans le local machinerie :**

- Moteur : rotor et stator, roulements, paliers, bobinages, coussinets ;
- Treuil : arbre à vis, réduction, poulie, paliers, roulements, coussinets ;
- Frein : mâchoires, bobines, garnitures ;
- Contrôleur de manœuvre : bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles, transformateurs, organes de sélecteur, interrupteurs ;
- Contrôleur d'étages et régulateur de vitesse.

Article 3. - Conditions particulières - Travaux à la charge de la Ville.

Conformément à l'arrêté de normalisation, les dispositions reprises au présent article seront à la charge de la Ville, à savoir :

- Les travaux de bâtiment en général ;
- L'entretien des portes, de la cabine et de son ameublement ;
- Les réparations ou remplacements de pièces ou organes détériorés par malveillance, usage anormal ou vétusté (par exemple vitrerie, canalisations électriques fixes, etc.) ainsi que les interventions correspondantes ;
- Le nettoyage de la gaine, de la cuvette, de la machinerie et du dessus de cabine ;
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables.

Article 4. - Rapport d'inspection de l'installation.

La société ASCINTER-OTIS fera connaître à la Ville de Lille, au moins huit jours à l'avance, la date des inspections.

Les agents de la société ASCINTER-OTIS consigneront sur un registre spécial le résultat des visites techniques de l'appareil, la date et la nature des changements qui auraient été apportés au système et, d'une manière générale, tous les faits importants touchant l'appareil.

Article 5. - Pièces contractuelles servant de base au contrat.

Le présent contrat est basé sur les pièces contractuelles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité :

1. Document d'ordre particulier :

1° le présent contrat.

2. Document d'ordre général :

2° le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux des collectivités locales annexé à la circulaire interministérielle du 1^{er} février 1967, parue au Journal officiel du 21 février 1967.

Article 6. - Montant de la redevance annuelle.

La société ASCINTER-OTIS s'engage à assurer, à compter du 1^{er} mai 1974, les inspections reprises à l'article 2 du présent contrat, moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé ci-après :

— Montant de la redevance annuelle, hors taxes	3.447,97 F
— T.V.A. au taux de 17,6 %	606,84 F
— Montant de la redevance annuelle toutes taxes comprises, y compris les frais de déplacements	4.054,81 F

(Quatre mille cinquante-quatre francs quatre-vingt-un centimes).

Cette redevance sera réglée par trimestre échu. Les paiements auront lieu exclusivement par virements postaux.

Article 7. - Révision des prix.

Les prix d'entretien par abonnement des ascenseurs et monte-charge sont établis et révisés conformément aux dispositions du barème professionnel déposé auprès de la Direction générale du commerce intérieur et des prix le 24 juin 1970 et applicables à partir du 1^{er} août 1970.

Le montant de chaque terme de paiement est révisé deux fois par an proportionnellement à la variation de la valeur du point.

La valeur initiale du point a été fixée à 1,148 franc, hors taxes, à la date du 1^{er} avril 1970.

Elle est révisée deux fois par an, avec effet du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre, par application de la formule suivante :

$$P = P_o \left(0,10 + 0,15 \frac{P_{sdB}}{P_{sdBo}} + 0,05 \frac{C_f}{C_{fo}} + 0,05 \frac{L_{ma}}{L_{mao}} + 0,65 \frac{S}{S_o} \right) \times \left(1 - \frac{K}{200} \right)$$

dans laquelle les indices de références, qui sont publiés au B.O.S.P. sont les suivants :

PsdB = produits et services divers catégorie B

Cf = indice du fil de cuivre

Lma = indice du laminé marchand en acier A 33

S = indice global pondéré des salaires des industries mécaniques et électriques.

K

Le terme $1 - \frac{K}{200}$ tient compte d'une amélioration de la productivité fixée

à 1 % par an.

Le coefficient K est égal à 1 pour la première révision, avec effet du 1^{er} octobre 1970 et est augmenté d'une unité lors de chaque révision semestrielle ultérieure.

Les indices initiaux sont :

PsdB = 155 Cf = 246 Lma = 153 S = 217

Les indices de révision sont les derniers connus au moment de chaque révision semestrielle et au plus tard le 1^{er} mars ou le 1^{er} septembre.

La chambre syndicale des ascenseurs et monte-charge calcule et diffuse, chaque semestre, la nouvelle valeur du point permettant de déterminer les prix initiaux des nouveaux contrats et les prix de facturation des contrats en cours.

Article 8. - Dispositions concernant les taxes.

Les prix de règlement tiendront compte, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations, majorations, diminutions, suspensions et suppressions de taxes frappant les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Article 9. - Durée du contrat.

Le présent contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} mai 1974 ; il pourra être reconduit tacitement chaque année sauf préavis donné par lettre recommandée, deux mois avant l'expiration de l'année en cours.

Article 10. - Conditions de règlement.

La Ville de Lille se libérera des sommes dues à la société ASCINTER OTIS en faisant donner crédit au compte chèque postal ouvert à Paris sous le n° 585.49.

Article 11. - Cautionnement - Retenue de garantie.

Aucun cautionnement ne sera exigé de la société ASCINTER OTIS et il ne sera pas opéré de retenue de garantie sur le montant des sommes dues.

Article 12. - Obligations fiscales et parafiscales.

Les dispositions de l'article 251 du livre III du Code des marchés publics font l'objet de la déclaration ci-jointe.

Article 13. - Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué aux
Bâtiments Communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du contrat).

« Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7040 - OPERA. INSTALLATION D'UN JEU D'ORGUES.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation de l'Opéra, divers travaux d'aménagement ont déjà été effectués.

Le programme établi par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux comprend notamment l'installation d'un jeu d'orgues se composant des éléments suivants :

- un pupitre à mémoires manuelles doubles avec système de préparation intégrale,
- la visualisation de montée ou descente des circuits,
- un ensemble de cellules utilisant des gradateurs électriques à thyristors,
- les liaisons électriques.

L'estimation totale des travaux s'élève à 1.000.000 de francs.

Ces ouvrages pourraient bénéficier de la subvention de l'Etat - Ministère des affaires culturelles.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons de solliciter la subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible.

Cette subvention sera comptabilisée en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.

Ville de Lille
 Services de construction et d'entretien
 des immeubles communaux
 Division II

OPERA
 INSTALLATION D'UN JEU D'ORGUES
 ESTIMATION

Le jeu d'orgues qui permet le réglage des projecteurs de scène se compose des éléments suivants :

- un pupitre à mémoires manuelles doubles avec système de préparation intégrale. La visualisation de montée ou descente des circuits est assurée ;
- un ensemble cellules utilisant des gradateurs électriques à thyristors ;
- les liaisons électriques.

L'estimation est de :

— pupitre de commande pour 200 circuits, compris transport, mise en place, réglages	540.000 F
— cellules à thyristors	280.000 F
— travaux électriques divers	140.000 F
(alimentation principale, dépose et repose des câbles d'éclairage, télécommandes)	
— Travaux de génie civil	40.000 F
Total	1.000.000 F

Vu : L'Architecte en Chef,
 Directeur des services de construction
 et d'entretien des immeubles communaux,
 J. DUFLOT.

Etabli, le 7 mars 1974.
 L'Ingénieur Divisionnaire,
 P. LACASCADE.

N° 74/7041 - ZONE SUD DE LILLE CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
 CONSTRUCTION. LOT N° 12 : CHAUFFAGE. MARCHÉ.
 AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant appel d'offres ouvert les 6 et 22 mars 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 4 juin 1973, l'entreprise Moresi, n° 70, place du Général-de-Gaulle à La Madeleine a été déclarée, titulaire du marché concernant le lot n° 12 : installation de chauffage et de ventilation, à exécuter au groupe scolaire n° 2 en cours de construction dans la zone Sud de Lille Croisette.

Or, depuis l'établissement du marché, une hausse exceptionnelle des prix est intervenue, et l'arrêté ministériel du 7 novembre 1973 a recommandé l'introduction dans les marchés d'une clause de sauvegarde.

Par lettre du 17 janvier 1974, l'entreprise Moresi a sollicité l'application de ces dispositions par voie d'avenant, pour tenir compte de l'augmentation des prix survenue lors de l'exécution de ces travaux.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant nécessaire conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 1973.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division II

ZONE SUD DE LILLE CROISETTE
GROUPE SCOLAIRE N° 2
CONSTRUCTION
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT
LOT N° 12 : CHAUFFAGE
AVENANT N° 1

- **Titulaire du marché** : Société anonyme Etablissements MORESI, siège social : 70, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 55 B 179, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 333 59.368.0.007, titulaire du compte chèque postal n° 386.78 à Lille, faisant élection de domicile à Lille.
- **Imputation budgétaire** : Sur le crédit reporté au chapitre 903.1 article 230.2.Y du budget supplémentaire de 1974.
- **Marché initial** : Marché sur appel d'offres ouvert du 9 avril 1973, approuvé le 4 juin 1973.
- **Objet du marché** : Lot n° 12 : installations de chauffage et de ventilation à exécuter au groupe scolaire n° 2, zone sud de Lille Croisette.
- **Période d'exécution** : 5 mois y compris dimanches et jours fériés.
- **Montant du marché** : 295.352,40 francs toutes taxes comprises.

1^{er} AVENANT

Objet : Le présent avenant a pour objet d'introduire une clause de sauvegarde dans le marché annexe 1 passé avec l'Entreprise MORESI, sollicité par cette entreprise et conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 7 novembre 1973 et 5 février 1974.

Article 1. — L'annexe 1 du marché dont la désignation est mentionnée ci-avant est complétée dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 2. — La clause de sauvegarde sera appliquée de la façon suivante :

— marché passé à prix fermes actualisables par la formule :

$$P = P_0 \frac{\text{CAI}}{\text{CAI}_0}$$

— mois d'établissement des prix : mars 1973 ;

— le groupe des aciers intervenant dans l'index CAI pour 55 %, le décompte de l'indemnité sera établi entre le mois de lecture de l'index d'actualisation (juillet 73) et chacun des mois pour lequel une situation de travaux aura été fournie.

Le résultat global du calcul de révision des différents acomptes sera multiplié par un coefficient d'abattement égal à 0,6.

Il ne sera établi qu'un seul décompte de l'indemnité quel que soit le nombre d'acomptes.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur (arrêtés ministériels en date des 7 novembre 1973, J.O. du 10 novembre 1973 et 5 février 1974, et les circulaires d'application des 7 novembre 1973 et 5 février 1974).

Article 3. - Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

Article 4. - Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5. — Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué aux
Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

à Lille, le
(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7042 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY, RUE ST-SAUVEUR.
CONSTRUCTION. 2^e PHASE DE TRAVAUX : LOGEMENT
DE L'ECOLE DE GARÇONS. MARCHE. AVENANT N° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7007 du 27 janvier 1967, approuvée à titre exceptionnel le 19 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, le Conseil municipal a autorisé la passation de deux marchés avec la société Michel AUBRUN, 15, boulevard Montebello à Lille, pour la construction d'un groupe scolaire rue St-Sauveur.

L'un avait pour objet l'édification des bâtiments avec fondations normales.

L'autre concernait l'exécution des ouvrages d'améliorations et d'agencements complémentaires.

Puis, par délibération n° 68/7007 du 29 février 1968, approuvée le 14 mars 1968, le Conseil municipal a autorisé l'extension des deux marchés précédents par voie d'avenants afin de permettre la réalisation d'une deuxième phase de travaux comprenant la construction de la cuisine pour l'ensemble du groupe scolaire et de la cantine pour 80 rationnaires, affectée à l'école maternelle.

Un premier avenant en date du 1^{er} mars 1968, approuvé le 14 mai 1968, a donc eu pour effet de porter le montant du marché initial de 1.577.192,10 F à 1.678.749,61 F, toutes taxes comprises.

Un second avenant en date du 15 juin 1970, approuvé le 28 août 1970, a eu pour objet de réduire de 5 % à 1,50 % le taux de la retenue de garantie fixé par l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales du 20 novembre 1966, approuvé le 19 mai 1967. Le règlement du solde, soit 1,50 %, est intervenu après la réception définitive des travaux des deux phases.

Or, en raison de la conception architecturale de ce bâtiment scolaire, le logement de fonction destiné au directeur de la future école primaire, a été exécuté dans le cadre de la première tranche de construction.

Pour assurer le règlement des travaux, un crédit de 132.000 F a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1973.

Le bordereau quantitatif-estimatif des travaux de construction de ce logement se résume comme suit :

— Montant hors taxes	104.859,63 F
— T.V.A. 12 %	12.583,16 F
— Montant total, base marché.	
Date de référence des prix : 30 septembre 1966	117.442,79 F

La révision des prix interviendra lors de l'établissement du décompte définitif des travaux.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le bordereau quantitatif-estimatif relatif à la construction du logement de fonctions de la future école primaire du groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur ;
- 2° d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 117.442,79 F, base marché, valeur 30 septembre 1966, qui aura pour effet de porter le marché initial de 1.678.749,61 F à 1.796.192,40 F ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Groupe scolaire St-Sauveur. Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant n° 3.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division I

GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY, RUE SAINT-SAUVEUR
CONSTRUCTION. 2^e PHASE DE TRAVAUX :
LOGEMENT DE L'ECOLE DE GARÇONS. MARCHE. AVENANT N° 3

- **Titulaire du marché** : Etablissements Michel AUBRUN, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Lille, 15, boulevard Montebello, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 55 B 190, identifiée à l'I.N.S.E.E., sous le n° 330.59.350.0039, titulaire du compte chèque postal n° 71-72, ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire** : 903-1, 230-2 A.
- **Marché principal** : Marché en date du 1^{er} février 1967, approuvé le 19 mai 1967.
- **Objet du marché** : Construction d'un groupe scolaire dans le quartier St-Sauveur sur un terrain situé rue St-Sauveur entre l'avenue Kennedy et la rue Charles-Debierre. Edification des bâtiments de la 1^{re} phase (école maternelle, école des filles et deux logements) avec fondations normales.
- **Période d'exécution pour la 1^{re} phase** :
11 mois pour l'école maternelle et les logements.
18 mois si l'école des filles est construite simultanément.
- **Montant du marché** :

Hors taxes	1.387.929,05 F
T.V.A. 12 %	189.263,05 F
Montant global forfaitaire du marché, toutes taxes comprises ..	
	1.577.192,10 F

— **Montant du marché rectifié selon le premier avenant :**

Hors taxes	1.477.299,66 F
T.V.A. 12 %/o	201.449,95 F

Montant global forfaitaire du marché, toutes taxes comprises .. 1.678.749,61 F

— **Objet du premier avenant :** Réalisation de la 2^e phase de travaux comprenant la construction d'un bâtiment avec fondations normales devant abriter la cantine scolaire pour 80 rationnaires de l'école maternelle.

— **Objet du deuxième avenant :** Réduction de 5 %/o à 1,50 %/o du taux de la retenue de garantie fixé par l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales en date du 20 novembre 1966, approuvé le 19 mai 1967.

3^e AVENANT

Objet : 1^o Extension de la 2^e phase de travaux pour la construction du groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur, comprenant la construction du logement de l'école de garçons, suivant le bordereau quantitatif-estimatif ci-joint.

Le bordereau quantitatif-estimatif des travaux, dont les prix unitaires sont ceux du marché d'origine est annexé au présent avenant, et a été arrêté comme suit :

— Montant hors taxes	104.859,63 F
— T.V.A. 12 %/o	12.583,16 F

— Montant global forfaitaire T.T.C. (valeur 30 septembre 1966) 117.442,79 F

Article 1. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2. — Le montant du marché principal et initial passé pour la construction du groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur est modifié de la façon suivante :

	Prix hors taxes	Taux des taxes	Montant des taxes	Prix toutes taxes comprises
Montant du marché principal et initial du 1 ^{er} février 1967 rectifié par l'avenant n ^o 1	1.477.299,66	12 %/o	201.449,95	1.678.749,61
Montant de l'avenant n ^o 3 base marché valeur 30 septembre 1966	104.859,63	12 %/o	12.583,16	117.442,79
	<u>1.582.159,29</u>		<u>214.033,11</u>	<u>1.796.192,40</u>

Il est précisé que l'augmentation du taux de la T.V.A. intervenue depuis la remise des offres est prise en compte au fur et à mesure du règlement des acomptes à la Société AUBRUN.

Cette augmentation des taxes qui a pour effet de modifier le prix du marché initial sera détaillée lors de l'établissement du décompte définitif des travaux.

Article 3. — Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du présent avenant sera d'un mois y compris dimanches et jours fériés, à dater de l'ordre de service, ce qui portera le délai d'exécution de l'ensemble des travaux de 18 à 19 mois.

Article 4. — Obligations fiscales et parafiscales : La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 5. — Comptable : Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 6. — Toutes les clauses et conditions générales du marché principal et initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué aux
Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

à Lille, le
(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7043 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY, RUE SAINT-SAUVEUR.
CONSTRUCTION. DEUXIEME TRANCHE. ARCHITECTES.
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La première tranche de construction du groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur, a été achevée et mise en service lors de la rentrée scolaire de 1968.

Ces travaux ont été exécutés sous la direction de MM. VERGNAUD, LYS et JOURDAIN, architectes D.P.L.G., liés à la Ville par un contrat de prestations de services en date du 12 octobre 1965.

Par lettre du 26 décembre 1973, M. le Préfet du Nord a fait connaître qu'il était en mesure de financer la deuxième tranche de travaux relative à cette opération, comprenant notamment 10 classes primaires et une classe de perfectionnement.

M. LYS étant décédé, il y a lieu de passer un nouveau contrat de prestations de services avec MM. JOURDAIN et VERGNAUD, architectes D.P.L.G., pour la continuation des travaux de construction.

Les honoraires se rapportant à l'avant-projet seront réglés à MM. JOURDAIN et VERGNAUD et aux héritiers de M. LYS jusqu'à concurrence de 20 %.

MM. JOURDAIN et VERGNAUD recevront 80 % des honoraires correspondant à l'établissement des dossiers d'adjudication, à la direction des travaux et leur réception provisoire, la vérification des ouvrages exécutés, le règlement des missions et la réception définitive.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons d'autoriser la passation du contrat de prestations de services avec :

- M. Guy JOURDAIN, architecte D.P.L.G., 1, boulevard Louis-XIV à Lille ;
- M. Jean VERGNAUD, architecte D.P.L.G., 10, avenue de Liège à Valenciennes.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-541 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées notamment aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

**N° 74/7044 - ECOLE LEON-TRULIN, AVENUE VERHAEREN.
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN D'UN MONTE-CHARGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La cuisine du restaurant scolaire de l'école Léon-Trulin, avenue Verhaeren, est desservie par un monte-charge à trois niveaux installé par la Société Roux-Combautier-Schindler dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78), 1/3, rue Dewoitine, et l'agence régionale, 157, rue Auguste-Bonte à Lambersart.

A l'expiration de la période d'entretien gratuit de trois mois, cette société nous propose un contrat d'entretien normalisé de l'appareil à compter du 1^{er} octobre 1974, moyennant une redevance annuelle de 983,61 F, toutes taxes comprises (valeur octobre 1973).

Les vérifications et les opérations d'entretien seront exécutées périodiquement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en date du 23 octobre 1972 fixant les prestations normalisées obligatoires applicables aux contrats d'entretien simple des ascenseurs et monte-charge.

Ce contrat établi pour une année, serait renouvelable par tacite reconduction.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Roux-Combaluzier-Schindler « R.C.S. », le contrat d'entretien nécessaire, d'un montant de 983,61 F, toutes taxes comprises, sauf révision de prix ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932-22, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires - Entretien de bâtiments ».

Adopté.

**N° 74/7045 - TERRAIN DE SPORTS A L'ANGLE DE LA RUE DE LONDRES
ET DU CHEMIN DU BAZINGHIEN. TRAVAUX DE CLOTURE.
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7119 du 5 octobre 1973, approuvée le 30 novembre suivant, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré, d'un montant de 69.389,90 F, avec la société Gantois à Roubaix, en vue de la pose d'une clôture autour du terrain de sports situé à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien.

Les travaux sont maintenant terminés et la société Gantois a présenté un décompte définitif d'un montant de 92.656,39 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	69.322,85 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	10.374,85 F
	58.948,00 F
— prix du marché hors taxes	58.948,00 F
— travaux supplémentaires	18.899,50 F
— actualisation	941,95 F
	78.789,45 F
— montant total hors taxes	78.789,45 F
— T.V.A. 17,6 %	13.866,94 F
	92.656,39 F
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	92.656,39 F

Ces travaux supplémentaires sont dus au remplacement de la clôture en grillage plastifié ordinaire par une clôture à mailles rectangulaires rilsanisées et sont justifiés par un devis.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux de clôture, arrêté à la somme de 92.656,39 F, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la Société Gantois, 32, rue Corneille à Roubaix ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-50, article 230-0 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Aménagement d'un terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien ».

Adopté.

Ville de Lille

Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division I

TERRAIN DE SPORTS A L'ANGLE DE LA RUE DE LONDRES
ET DU CHEMIN DU BAZINGHIEN
TRAVAUX DE CLOTURE. MARCHE. AVENANT

- **Titulaire du marché** : Société Gantois, dont le siège social est à St-Dié (88105), rue des 4 Frères-Mougeotte, B.P. 307, et l'agence régionale, 32, rue Corneille à Roubaix, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du Commerce de St-Dié sous le n° 56 B 29, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 192.88.413.0.001 et n° 192.59.512.1.001, titulaire du compte chèque postal n° 263.37 à Nancy.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 903-50, article 230-0 B.
- **Marché principal** : Marché de gré à gré en date du 15 octobre 1973, approuvé par M. le Préfet du Nord le 30 novembre 1973.
- **Objet du marché** : Pose d'une clôture autour du terrain de sports situé à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien.
- **Délai d'exécution** : Six semaines.
- **Montant du marché** :

hors taxes	58.948,00 F
montant des taxes	10.389,90 F
total toutes taxes comprises	69.389,90 F

AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	58.948,00 F	10.374,85 F	69.322,85 F
Montant des travaux supplémentaires	18.899,50 F	3.326,31 F	22.225,81 F
Actualisation (suivant décompte) 77.847,50 F × 0,0121 =	941,95 F	165,78 F	1.107,73 F
Montant total H.T.	78.789,45 F		
Montant total T.V.A.		13.866,94 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises ..			92.656,39 F

Quatre vingt-douze mille six cent cinquante-six francs, trente-neuf centimes.

Article 1. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2. — Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux de clôture du terrain de sports situé à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien, est porté à 92.656,39 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales : La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable : Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué aux
Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le

(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7046 - GYMNASSE DE TYPE « B », RUE GOSSELET. AMENAGEMENT
D'UNE SALLE DE JUDO. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7043 du 18 juin 1973, le Conseil municipal a décidé l'inscription, au budget supplémentaire de 1973, d'un crédit de 470.000 F à financer par voie d'emprunt, destiné à l'aménagement d'une salle de judo dans le gymnase de type « B », rue Gosselet.

L'emprunt étant réalisé, nous pouvons, dès à présent, envisager l'exécution des travaux nécessaires.

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi le dossier technique en vue de l'attribution des lots de travaux désignés ci-après :

- n° 1 : menuiseries aluminium ;
- n° 2 : plafonds suspendus ;
- n° 3 : revêtement de sol sportif ;
- n° 4 : équipements sportifs ;
- n° 5 : revêtement mural.

Ces cinq lots seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons d'approuver le dossier technique et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques - devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 74/7047 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
BASSIN PLONGEOIR ET SALLE DE MUSCULATION.
EQUIPEMENT SPORTIF ET MATERIEL DE SECOURS.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement de la construction du bassin plongeur de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, permet d'envisager l'installation du matériel sportif et de secours du bassin de plongée.

D'autre part, nous devons prévoir l'équipement de la salle de musculation dont l'aménagement est en cours.

A cet effet, nous avons procédé à une consultation auprès de deux entreprises spécialisées.

Celles-ci nous ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la Société « La Dune aux Loups » à Wambrechies et s'élève à 74.509,12 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 74.509,12 F, avec la Société « La Dune aux Loups », 250, rue d'Ypres à Wambrechies ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-51, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction - Crédit complémentaire ».

Adopté.

**N° 74/7048 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
BASSIN PLONGEOIR. MATERIEL DE PLONGEE SOUS-MARINE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les installations complémentaires prévues au bassin plongeur de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, figure celle du matériel de plongée sous-marine.

En vue de procéder à ces travaux, qui comprennent notamment la fourniture et l'installation :

- d'une station d'air comprimé ;
- d'un caisson de recompression monoplace,
- d'un équipement complet de plongée pour trente utilisateurs,

nous avons consulté une société hautement spécialisée dans ce domaine, la Société « Spirotechnique », filiale de la Société « Air Liquide », qui présente de très nombreuses références en la matière, et qui a équipé, notamment, la fosse de plongée de Charenton.

Cette firme, représentée localement par la Société « Chantier Naval du Nord - Nord Ficelles », 14/16, rue de la Clef à Lille, propose d'exécuter ces travaux pour le prix de 132.934,26 F, toutes taxes comprises.

Le service de construction des immeubles communaux, chargé de l'étude technique, a jugé cette offre de prix très intéressante pour la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 132.934,26 F, avec la Société « Chantier Naval du Nord - Nord Ficelles », 14/16, rue de la Clef à Lille ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-52, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction - Crédit complémentaire ».

Adopté.

**N° 74/7049 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY. CONSTRUCTION.
ETANCHEITE DU SOLARIUM. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le restaurant situé sous le solarium de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, doit être prochainement mis à la disposition du public.

Or, de graves problèmes d'étanchéité se sont présentés, depuis plus de deux ans, au niveau du solarium et des gradins, et malgré de nombreuses réparations, ils n'ont pu être résolus.

Cette étanchéité a été réalisée par la S.P.A.N.O.R., rue Cyprien-Quinet à Libercourt (Pas-de-Calais), entreprise sous-traitante de l'Entreprise Aubrun, titulaire du lot n° 1 : « gros-œuvre ».

En accord avec le bureau de contrôle S.O.C.O.T.E.C., il s'avère nécessaire d'abandonner le système existant (complexe asphalte - isolant thermique Foam-Glass, relevés en paxalumin) au profit d'un système d'étanchéité du type « Etanprotec » mis au point par la Société Rhône-Progil, et dont l'applicateur agréé est l'Entreprise Solon, 34, rue Caventou à Lille. Cette firme est spécialisée dans les cuvelages de châteaux d'eau et l'étanchéité d'ouvrages d'art.

Les travaux seront couverts par une garantie décennale offerte, non seulement par l'Entreprise Solon, mais également par la Société « Etanprotect », filiale de la Société Rhône-Progil.

L'Entreprise Solon propose l'exécution de ces ouvrages pour le prix global de 53.980,40 F, toutes taxes comprises.

Il est à noter que le montant des travaux d'étanchéité exécutés par la S.P.A.N.O.R. pour le compte de la Société Aubrun sera déduit du décompte définitif des travaux qu'elle présentera.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 53.980,40 F, toutes taxes comprises, avec l'Entreprise Solon, 34, rue Caventou à Lille ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-51, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction - Crédit complémentaire ».

Adopté.

**N° 74/7050 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
LOT N° 5 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE.
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 9 octobre 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre 1967, la Société « Les Fils de Rémy Tellier », 4, rue Jules-Ferry à Loos, a été déclarée adjudicataire des travaux de charpente métallique - serrurerie constituant le lot n° 5 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, pour un prix global forfaitaire de 78.265,80 F, toutes taxes comprises.

Par un premier avenant en date du 14 janvier 1974, approuvé le 1^{er} mars 1974, le montant du marché a été porté à 184.879,26 F, toutes taxes comprises, afin d'exécuter les travaux de construction du bassin plongeur.

Les travaux se rapportant à la piscine proprement dite étant terminés, l'entreprise a présenté un décompte définitif, d'un montant de 217.664,04 F, résumé de la façon suivante :

— montant du forfait, T.V.A. comprise	78.265,80 F	
— à déduire, T.V.A. 12 %/o	9.391,89 F	
— reste hors taxes		68.873,91 F
— travaux supplémentaires actualisables :		
● exécution juillet à décembre 1969	21.671,62 F	
● exécution janvier-février 1970	53.708,65 F	
— actualisation :		
● exécution juillet à décembre 1969	11.908,54 F	
● exécution janvier-février 1970	7.063,76 F	
— travaux supplémentaires non actualisables		21.821,06 F
— montant total hors taxes		185.047,54 F

— montant total T.V.A. : — 17,647 %/o	18.080,06 F
— 17,6 %/o	14.536,44 F
	<hr/>
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	217.664,04 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment la réalisation de :

- l'ossature métallique des pignons en façade sud,
- l'escalier en colimaçon pour accès au sous-sol technique,
- l'ossature des guichets du hall d'entrée,
- le garde-corps du hall restaurant et des tribunes hautes,
- la main courante sur voile béton de l'escalier des tribunes public,
- une porte à double vantaux dans la chaufferie,
- une porte à simple vantail dans le local brome,
- de consoles métalliques pour les gaines de chauffage,
- la location d'échafaudages pour exécution des ossatures métalliques des pignons en façade sud,
- l'ossature métallique du motif décoratif dans le grand bassin,
- un rideau à lames dans le local traitement des eaux,
- une porte à simple vantail pour local filtres,
- un escalier pour accès au tableau de marquage.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux de charpente métallique - serrurerie constituant le lot n° 5 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, arrêté à la somme de 217.664,04 F, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 903-52, article 230-2 E, de nos documents budgétaires de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction ».

Adopté.

P.J. : Un avenant.

Ville de Lille
 Services de Construction et d'Entretien
 des immeubles communaux
 Division I

PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY
 LOT N° 5 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE
 DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT N° 2

- **Titulaire du marché** : Société en Nom Collectif « Les Fils de Rémy Tellier », dont le siège social est à 59120 Loos, 4, rue Jules-Ferry, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 57 B 824, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 334.59.360.0.002, titulaire du compte bancaire n° 1/18.073 à la Banque du Crédit du Nord, agence de Loos.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 903-52, article 230-2 E.
- **Marché principal** : Marché sur adjudication restreinte du 9 octobre 1967, approuvé par M. le Préfet du Nord le 22 décembre 1967.
- **Objet du marché** : Exécution des travaux de charpente métallique - serrurerie, constituant le lot n° 5 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.
- **Montant du marché** :
- | | |
|-------------------------|-------------|
| hors taxes | 68.873,91 F |
| montant des taxes | 12.154,17 F |
| | 81.028,08 F |
- total toutes taxes comprises : 81.028,08 F

— **Objet du premier avenant** :

- 1° Extension des travaux de charpente métallique - serrurerie, constituant le lot n° 5 au bassin plongeur et à la fosse de plongée de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.
- 2° Allongement d'un mois du délai total d'exécution en raison de cette extension.

DEUXIEME AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montants T.V.A.		Montants T.T.C.	
		17,647 %	17,6 %	Travaux supplé- mentaires	
Montant du forfait : T.T.C. 78.265,80 F, déduire T.V.A. 12 % 9.391,89 F, reste HT	68.873,91 F	12.154,17 F			81.028,08 F

Travaux supplémentaires actualisables : exécution juillet à décembre 1969	21.671,62 F	3.824,39 F		25.496,01 F
exécution janvier - février 1970	53.708,65 F		9.452,72 F	63.161,37 F
Actualisation : exécution juillet à décembre 1969 : forfait : 68.873,91 F, travaux supplémentaires : 21.671,62 F				
90.545,53 F × 0,13152 =	11.908,54 F	2.101,50 F		14.010,04 F
exécution janvier - février 1970 : 53.708,65 F × 0,13152 =	7.063,76 F		1.243,22 F	8.306,98 F
Travaux supplémentaires non actualisables	21.821,06 F		3.840,50 F	25.661,56 F
Montant des travaux supplémentaires T.T.C.				114.318,94 F
Montant total H.T.	185.047,54 F			
Montant total T.V.A. — 17,647 %		18.080,06 F		
— 17,6 %			14.536,44 F	
Montant total du décompte définitif toutes taxes comprises				217.664,04 F

Article 1. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 310 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2. — Le montant du marché du lot n° 5 : charpente métallique - serrurerie pour la construction du bassin plongeoir et de la fosse de plongée de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, est porté à 217.664,04 F, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales : La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable : Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.M. BRIFFAUT.

Fait en seul original,
à Lille, le
(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché)

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7051 - PISCINE INDUSTRIALISEE, RUE DU LONG-POT.
PLAN DE FINANCEMENT. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7029 du 15 février 1974, vous avez adopté le plan-masse établi en vue de l'implantation d'une piscine industrialisée, rue du Long-Pot.

Le coût total de la construction est estimé à 2.273.000 F.

La dépense subventionnable, évaluée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs à 1.745.000 F, se décompose comme suit :

● montant définitif de l'ouvrage, campagne 1974	1.520.000 F
● honoraires d'architecte	44.000 F
● honoraires de laboratoire des Ponts et Chaussées	11.000 F
● travaux d'adaptation au sol (estimation forfaitaire)	100.000 F
● V.R.D. branchements (forfait)	70.000 F
	1.745.000 F
● montant total de la dépense subventionnable	1.745.000 F

Par lettre SAE/2 du 24 janvier 1974, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que l'opération a pu être retenue au titre du programme de 1974 et que la décision de financement de la subvention fixée à 650.000 F interviendra ultérieurement.

Conformément à la circulaire n° 72-12 B du 6 janvier 1972 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, divers travaux préparatoires de nivellement, démolition, abattage d'arbres, voirie, branchements, sont à la charge entière de la collectivité locale et se répartissent de la manière suivante :

● fondations spéciales et travaux d'adaptation	120.000 F
● voirie et réseaux divers	128.000 F
● branchements d'eau, gaz, électricité, taxes diverses, égout	78.000 F
● poste de transformation, y compris génie civil	102.000 F
● espaces verts et aires de détente	60.000 F
● clôture	39.000 F
● signalisation	12.000 F
● mobilier	36.000 F
● équipement sportif complémentaire	23.000 F

soit un total de (valeur exécution courant 1974) : 598.000 F

Le plan de financement pour la réalisation de cette piscine s'établit donc comme suit :

● estimation totale des travaux	2.273.000 F
● part de l'Etat à cette réalisation	705.000 F
dont : 650.000 F consacrés à l'ouvrage proprement dit, 44.000 F pour les honoraires d'architecte, 11.000 F pour les honoraires de laboratoire des Ponts et Chaussées,	
● participation forfaitaire de l'Armée	400.000 F
● part de la Ville	1.168.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 7 et 13 mars 1974, nous vous demandons d'accorder notre contribution à l'Etat pour la construction de cette piscine et de décider en conséquence :

- a) l'inscription au chapitre 903-52 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974 des crédits ci-après :
 - article 130 « Piscine industrialisée, rue du Long-Pot. Construction. Part de la Ville » : 970.000 F.
 - article 214.2 « Piscine industrialisée, rue du Long-Pot. Construction. Equipement en mobilier et matériel sportif » : 59.000 F.
 - article 230-2 « Piscine industrialisée, rue du Long-Pot. Construction. Travaux à la charge de la Ville » : 539.000 F ;
- b) l'admission en recette, au même document, de la participation du Ministère des Armées, soit 400.000 F ;
- c) le financement, par voie d'emprunt, de la part de la Ville et des travaux à sa charge, soit 1.168.000 F.

Adopté.

**N° 74/7052 - PISCINE DES BAINS LILLOIS.
RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les chaudières de la chaufferie des Bains Lillois, boulevard de la Liberté sont vétustes, les arrêts pour réparations ou nettoyages sont fréquents et la combustion du charbon ne se fait plus dans de bonnes conditions.

La transformation de la chaufferie a donc été envisagée, soit en installant des chaudières à gaz, soit en raccordant les installations au réseau de chauffage urbain.

Après étude par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux, il apparaît que le raccordement au réseau de chauffage urbain est plus avantageux.

Les travaux à exécuter comprendront :

- le démontage des chaudières existantes, dont les éléments, non réutilisables, deviendront la propriété de la Compagnie Générale de Chauffe ;
- l'installation de la sous-station équipée des échangeurs, pompes, régulation, robinetterie, appareillage électrique et, de façon générale, de tout le matériel nécessaire à la fourniture de fluide à température constante ;
- la liaison entre la sous-station et le réseau de chauffage urbain.

La Compagnie Générale de Chauffe a proposé de fixer forfaitairement le montant du droit de raccordement à 158.270 F, toutes taxes comprises, selon le détail suivant :

— Montant hors taxes	134.583,33 F
— T.V.A. 17,6 %/o	23.686,67 F
	158.270,00 F
— Montant du droit de raccordement, toutes taxes comprises ..	158.270,00 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 7 mars 1974 et 13 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° d'accepter la proposition de la Compagnie Générale de Chauffe ;
- 2° d'autoriser le règlement à cette société du droit de raccordement fixé forfaitairement à 158.270 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider à cet effet le virement de la somme nécessaire du chapitre 903-52, article 230-2 F, à l'article 130 même chapitre du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Bassin de natation - Piscine Liberté - Raccordement au chauffage urbain ».

Adopté.

**N° 74/7053 - CRECHE, RUE CHARLES-DEBIERRE. CONSTRUCTION.
ARCHITECTES. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7080 du 23 mai 1972, le Conseil municipal a adopté le projet de construction de la crèche, rue Charles-Debierre.

Le financement proposé pour cette réalisation a été approuvé par lettre en date du 3 juillet 1972, de M. le Préfet du Nord, et le projet a reçu un avis technique favorable du Ministère de la Santé Publique par lettre du 6 avril 1973.

Pour permettre à MM. JOURDAIN et VERGNAUD, architectes, de poursuivre leurs missions, il convient de passer le contrat les liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons d'autoriser la passation du contrat de prestations de services avec :

- M. Guy JOURDAIN, architecte D.P.L.G., 1, boulevard Louis-XIV à Lille ;
- M. Jean VERGNAUD, architecte D.P.L.G., 10, avenue de Liège à Valenciennes.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-541 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées notamment aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

N° 74/8010 - ECLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX DE PEINTURE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC. MARCHÉ A COMMANDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

M. VANDENBERGHE, entrepreneur, 119, rue du Marché à Lille, effectue les travaux de peinture des installations d'éclairage public à notre entière satisfaction et à des conditions avantageuses pour la Ville.

En accord avec votre Commission de la Voie publique, réunie le 23 janvier 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. VANDENBERGHE un marché à commandes pour l'année 1974 fixé à 30.000 F montant minimum et 80.000 F montant maximum.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de l'éclairage public au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative des travaux à exécuter.

Adopté.

**N° 74/8011 - ECLAIRAGE PUBLIC. POSE DE CANALISATIONS.
TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS ET CHAUSSEES.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Le service de l'éclairage public fait appel pour la réfection des trottoirs et chaussées ouverts pour la pose de câbles d'éclairage public à la Société Coopérative Ouvrière de Pavages (S.C.O.P.) dont le siège est situé à Emmerin, 21, rue des Fusillés, qui exécute les travaux à notre entière satisfaction et à des conditions avantageuses pour la Ville.

En accord avec votre Commission de la Voie publique, réunie le 23 janvier 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société Coopérative Ouvrière de Pavages un marché à commandes pour l'année 1974 fixé à 20.000 F montant minimum et 100.000 F montant maximum.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de l'éclairage public au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative des travaux à exécuter.

Adopté.

**N° 74/8012 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION URBAINE.
PLAN DE CIRCULATION. ADOPTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/8006 du 25 juin 1971 et en vertu de la circulaire interministérielle n° 71/230 en date du 16 avril 1971, vous avez adopté le projet d'un plan de circulation de la ville de Lille.

Ce plan fut élaboré à partir de deux idées directrices :

— une liaison rapide est-ouest en mettant le boulevard de la Liberté en sens unique, le retour ouest-est étant assuré par la rue de Solférino, d'une part, et l'ensemble des rues Desmazières, Jacquemars-Giélée, Gauthier-de-Châtillon, d'autre part ; cet ensemble de voies raccordé à ses extrémités par l'avenue Léon-Jouhaux et le boulevard Jean-Baptiste-Lebas constitue en fait un giratoire.

La réalisation de ce plan fut commencée en 1972 par la mise en place de la signalisation nécessaire aux nouveaux sens unique des aménagements de chaussées (place Sébastopol, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, boulevard Vauban, rue Faidherbe, carrefour Léon-Jouhaux - Solférino, square Daubenton, place Leroux-de-Fauquemont, place de la Gare, place du Théâtre) furent également réalisés.

La construction des autoponts sur le boulevard périphérique compléta ces divers équipements.

Or, actuellement, d'autres travaux subventionnables restent à réaliser.

La Communauté Urbaine de Lille pour présenter le dossier du nouveau plan de circulation de la Ville de Lille doit être en possession d'une délibération du Conseil municipal adoptant un plan cohérent et évolutif.

Lors de la réunion de travail à laquelle vous avez participé le 1^{er} avril 1974, deux hypothèses furent présentées.

Elles ont été mises au point par les services spécialisés de l'Équipement de la Communauté Urbaine de Lille et de la Ville de Lille, après étude détaillée de la circulation, du stationnement et des transports en commun.

A. — Dans l'hypothèse I, un giratoire est organisé, il est basé sur la mise à sens unique de la rue Nationale entre le boulevard de la Liberté et la place du Général-de-Gaulle, la rue Faidherbe, la mise à sens unique de la rue du Molinel jusqu'à la place de la République.

Ce plan de sens unique pourrait éventuellement être complété ultérieurement par d'autres mesures à préciser en temps opportun.

B. — Dans l'hypothèse II, le giratoire serait inversé par rapport à celui de l'hypothèse I.

Il serait composé du boulevard Carnot (sens unique depuis la rue des Arts, vers et jusqu'à la place du Théâtre), les rues de la Bourse, Nationale, Jacquemars-Giélée ou de Solférino et retour par la rue du Molinel, la place de la Gare et la rue Faidherbe.

Ce giratoire alourdirait considérablement la circulation au niveau de la place de la Gare.

Les travaux de voirie dans l'hypothèse II seront beaucoup plus importants (aménagement de la place de la Gare, couloir Bus supplémentaire rue Faidherbe) que dans l'hypothèse I.

L'intérêt de l'hypothèse I a été mis en évidence par les techniciens spécialisés qui avaient prêté leur concours à la séance de travail du 1^{er} avril.

Cette hypothèse avait retenu votre attention en séance privée. Nous vous prions de confirmer cette position en adoptant le plan de circulation défini dans l'hypothèse I et dont les caractéristiques sont tracées sur le plan joint.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 187).

M. MAUROY

Mauroy

M. FRISON

M. CAMELOT

Frison

M. ALLARD

M. BRIFFAUT

Briffaut

Me ROMBAUT

Rombaut

Me LEVY

M. THIEFFRY

Thieffry

Mlle BOUCHEZ

Mlle Bouchez

M. HENAU

Henu

M. DERIEPPE

Derieppe

M. MOLLET

Mollet

M. DASSONVILLE

Dassonville

M. LAURENT

Laurent

M. LUSSIEZ

Lussiez

M. MIGLOS

Miglos

M. COLICHE

M. Coliche

Mme LASSON

Mme Lasson

M. LEFEVRE

Lefevre

M. BOUTILLEUX

M. HUET

Huet

M. DERNONCOURT

Dernoncourt

M. CAILLIAU

Cailliau

M. IBLED

Ibled

M. MATRAU

Matrau

Mme VANNEUFVILLE

Vanneufville

Mme DEBAENE

Debaene R.

M. SIROT

Sirot

M. DURIER

Durier

M. CATESSON

parti à 19H 15

Mme CACHEUX-HABIGAND

M. BURIE

Burie

M. BESNIER

Besnier

M. WAVRANT

M. CHOQUEL

Choquel

M. BOCHNER

Bochner

Mme DE MEY

De Mey

Réunion du Conseil municipal du 19 avril 1974